

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024**

numéro
CC_241010_2

L'an deux mille-vingt quatre, le dix octobre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	35
exprimés	48
vote	
pour	48
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Daniel FABRE, Jean-Paul AGUSSOL, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Nathalie SYZ, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Alain FALCOU, Daniel VALETTE.
M. Bertrand SONNET suppléant de M. Christophe ROMO.

Absents avec pouvoirs :

Joëlle GOUDAL à Daniel FABRE, Martine BAÏSSET à Sophie PRADEL, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER à Jérôme CLARISSAC, Bernard GOUJON à Valérie ROUVEIROL, David BOSCH à Gaëlle LEVEQUE, Izia GOURMELON à Didier KOEHLER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Claude LAATEB à Damien ROUQUETTE, Michel ABRIC à Jean-Luc REQUI, Françoise OLIVIER à Sonia ROMERO, Éric OLLIER à Claire VAN DER HORST, Michel DRUENE à Bernard JAHNICH.

Absents :

Michel COMBES, Véronique VANEL, Fadhila BENAMMAR KOLY, Ali BENAMEUR, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Isabelle PERIGAULT, Chantal BASCOUL.

OBJET :	Prise d'acte des procès-verbaux de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert des compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif opéré le 1er janvier 2021
----------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L. 1321-1 et L. 1321-2 précisant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence et que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire,

VU la délibération n°CC_190314_14 du Conseil communautaire du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021,

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, après la prise de compétences eau et assainissement collectif,

VU la délibération n°DE_2024_021 du Conseil municipal de Sorbs du 9 août 2024, relative au procès-verbal de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence de l'assainissement collectif opéré le 1^{er} janvier 2021,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VU la délibération n°DE_25_2024 du Conseil municipal de Roqueredonde du 29 août 2024, relative aux procès-verbaux de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert des compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif opéré le 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°DE_2024_027 du Conseil municipal de Saint Privat du 29 août 2024, relative aux procès-verbaux de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert des compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif opéré le 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°DE_2024_26 du Conseil municipal d'Usclas du Bosc du 30 août 2024, relative aux procès-verbaux de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert des compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif opéré le 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°DE_2024_36 du Conseil municipal de Saint Maurice Navacelles du 9 septembre 2024, relative au procès-verbal de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert des compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif opéré le 1^{er} janvier 2021,

VU les délibérations n°DE_2024_18 et n°DE_2024_19 du Conseil municipal de Celles du 9 septembre 2024, relatives aux procès-verbaux de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert respectivement de la compétence de l'eau potable et de l'assainissement collectif opéré le 1^{er} janvier 2021,

VU les délibérations n°DE_2024_026 et n°DE_2024_027 du Conseil municipal de Pégairolles de l'Escalette du 9 septembre 2024, relatives aux procès-verbaux de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert respectivement de la compétence de l'eau potable et de l'assainissement collectif opéré le 1^{er} janvier 2021,

VU les délibérations n°DE_2024_021_BIS et n°DE_2024_022 du Conseil municipal de Pujols du 10 septembre 2024, relatives aux procès-verbaux de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert respectivement de la compétence de l'eau potable et de l'assainissement collectif opéré le 1^{er} janvier 2021,

VU les délibérations n°DE_2024_30 et n°DE_2024_31 du Conseil municipal de Soumont du 10 septembre 2024, relatives aux procès-verbaux de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert respectivement de la compétence de l'assainissement collectif et de l'eau potable opéré le 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°DE_2024_033 du Conseil municipal de Le Caylar du 11 septembre 2024, relative au procès-verbal de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence de l'assainissement collectif opéré le 1^{er} janvier 2021,

VU les délibérations du Conseil municipal de Saint Étienne de Gourgas du 16 septembre 2024, relatives aux procès-verbaux de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert respectivement de la compétence de l'assainissement collectif et de l'eau potable opéré le 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°30_2024 du Conseil municipal de Soubès du 23 septembre 2024, relative aux procès-verbaux de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert des compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif opéré le 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°DE_2024_038 du Conseil municipal de Saint Jean de la Blaquière du 23 septembre 2024, relative aux procès-verbaux de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert des compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif opéré le 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°DE_2024_036 du Conseil municipal de La Vacquerie et Saint-Martin de Castries du 28 septembre 2024, relative au procès-verbal de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence de l'assainissement collectif opéré le 1^{er} janvier 2021,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** des procès-verbaux relatifs au transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert des compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif opéré le 1^{er} janvier 2021, annexés à la présente délibération, pour les communes de :

- | | |
|-------------------------------|---|
| - Sorbs, | - Poujols, |
| - Roqueredonde, | - Soumont, |
| - Saint Privat, | - Le Caylar, |
| - Usclas du Bosc, | - Saint Étienne de Gourgas, |
| - Saint Maurice Navacelles, | - Soubès, |
| - Celles, | - Saint Jean de la Blaquièrre, |
| - Pégairolles de l'Escalette, | - La Vacquerie et Saint-Martin de Castries, |

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241010-lmc113751-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/10/24
Date de publication : 17/10/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix octobre deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI

Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de SORBS des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC pour la compétence assainissement collectif

Entre

La commune de SORBS, représentée par Monsieur Eric OLLIER, son Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du XXX

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du XXX autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du ~~XXX~~^{09/08/2024} autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de SORBS et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de SORBS met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'eau potable

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- STEP
- Réseaux de collecte des eaux usées

Collectivité	Ouvrages
Sorbs	Station d'épuration : 2 unités, 150 EH STEP Bourg : géoassainissement - 120 EH STEP Latude : géoassainissement - 30 EH Réseau de collecte vers station : 3.877 ml Réseau de collecte sans traitement : Ouvrages spéciaux : PR = 0 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 36 habitants

- Terrain inscrit à l'actif au compte 2111 pour une valeur totale de 7.000€.

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de SORBS déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de SORBS.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de SORBS en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de SORBS retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

I – MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Terrains

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de Sorbs

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2111-2017	Compte 2423	Compte 2111	7 000,00 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé		Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2111-2017	Compte 21711	Compte 1027	7 000,00 €

2 / Réseaux

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de Sorbs

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	01-2016	Compte 2423	Compte 21532	6 857,76 €
	21532-1996-1			11 096,15 €
	21532-1997-1			222 342,95 €
	21532-1997-2			29 030,12 €
	21532-1998-2			43 159,50 €
	21532-1998-21			86 690,59 €
	21532-1999-1			133 548,85 €
	21532-1999-2			32 305,32 €
	21532-2000-1			28 070,02 €
	21532-2001-1			3 583,39 €
	21532-1999-3			6 091,42 €
	21532-2010-1			1 370,96 €
	21532-2010-2			2 056,88 €
	21532-2018			1 872,00 €
TOTAL				608 075,91 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	01-2016	Compte 217532	Compte 1027	6 857,76 €
	21532-1996-1			11 096,15 €
	21532-1997-1			222 342,95 €
	21532-1997-2			29 030,12 €
	21532-1998-2			43 159,50 €
	21532-1998-21			86 690,59 €
	21532-1999-1			133 548,85 €
	21532-1999-2			32 305,32 €
	21532-2000-1			28 070,02 €
	21532-2001-1			3 583,39 €
	21532-1999-3			6 091,42 €
	21532-2010-1			1 370,96 €
	21532-2010-2			2 056,88 €
	21532-2018			1 872,00 €
TOTAL				608 075,91 €

II – TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où La Collectivité est substituée aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relative-ment au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la com-mune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité. Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformé-ment à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217- 39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de Sorbs

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 281532	254 951,83 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODE-VOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2817532	Compte 1027	254 951,83 €

III – TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de Sorbs

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subvention		Compte 2492	Compte 13111	224 697,21 €
			Compte 1312	146 244,65 €
			Compte 1317	9 795,15 €
			Compte 1318	27 108,64 €
TOTAL				407 845,65 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODE-VOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions		Compte 13111	Compte 1027	224 697,21 €
		Compte 1312		146 244,65 €
		Compte 1317		9 795,15 €
		Compte 1318		27 108,64 €
TOTAL				407 845,65 €

IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de la Collectivité, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement. De cette façon, non seulement les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité sont transférés à la Collectivité nouvellement compétente, mais également les financements qui lui sont attachés.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de Sorbs

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement		Compte 2492	Compte 139111	97 348,65 €
			Compte 13912	60 705,26 €
			Compte 13917	4 785,29 €
			Compte 13918	9 029,74 €
TOTAL				171 868,94 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement		Compte 139111	Compte 1027	97 348,65 €
		Compte 13912		60 705,26 €
		Compte 13917		4 785,29 €
		Compte 13918		9 029,74 €
TOTAL				171 868,94 €

V – TRANSFERT DES EMPRUNTS

Rappel de l'encours global de la dette au 31 décembre 2020 (Compte de Gestion 2020) : 0 €

Pas d'emprunt à transférer

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un

concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOUVRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUÉES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, les résultats suivants ont été transférés sur le budget assainissement collectif de la C.C.L.L :

- aucun résultat en exploitation,
- un excédent de 10 371,82 € en investissement.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence assainissement collectif par la commune de SORBS,
- retrait de la commune de SORBS de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de SORBS recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de SORBS et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

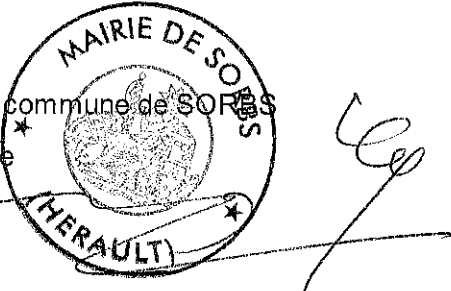
ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de SORBS et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de SORBS
Le Maire

A circular official stamp from the Mairie de Sorbs, Hérault. The stamp features a central emblem with a sun and a banner. The text 'MAIRIE DE SORBS' is at the top and 'HERAULT' is at the bottom. A handwritten signature is written over the stamp.

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
Le Président

**Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de
ROQUEREDONDE des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC pour la compétence eau potable**

Entre

La commune de ROQUEREDONDE, représentée par Monsieur Félicien VENOT, son Maire, habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020,

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du XXX autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du 29/8/2024 autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de ROQUEREDONDE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

AGEDI Dépôt Préfecture de MONTPELLIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2024 034-213402332-20240829-DE_25_2024-DE

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de ROQUEREDONDE met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'eau potable.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

Collectivité	Ouvrages
Roqueredonde	Captages : 2
	Réservoirs y compris bâches de reprise : 3 Capacité totale de stockage : 175 m3
	Stations de reprise : 2
	Stations de traitement : 2 (chloration manuelle pontuelle pour 1)
	Interconnexion : 0
	Linéaire de réseau : en cours de numérisation

Des terrains sont inscrits à l'actif du budget eau potable pour une valeur totale de 16491,32 €.

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de ROQUEREDONDE déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de ROQUEREDONDE.

AGEDI Dépôt Préfecture de MONTPELLIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2024 034-213402332-20240829-DE_25_2024-DE

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de ROQUEREDONDE en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de ROQUEREDONDE retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires comme présentées en annexe 2.

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

AGEDI Dépôt Préfecture de MONTPELLIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2024 034-213402332-20240829-DE_25_2024-DE

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOUVRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUEES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, aucun résultat n'a été transféré sur le budget eau potable de la C.C.L.L

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence eau potable par la commune de ROQUEREDONDE,
- retrait de la commune de ROQUEREDONDE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de ROQUEREDONDE recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de ROQUEREDONDE et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

AGEDI Dépôt Préfecture de MONTPELLIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2024 034-213402332-20240829-DE_25_2024-DE

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de ROQUEREDONDE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

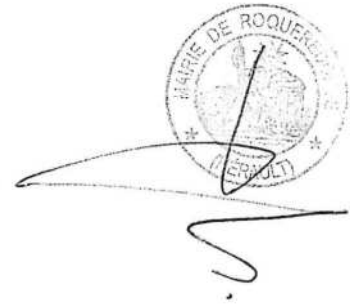
Pour la commune de ROQUEREDONDE

Le Maire

VENOT Felicien
Le Maire

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président



Annexe 1 – Etat de l'actif

_034013 TRES. LODEVE
_09602 EAU DE ROQUEREDONDE -

ETAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2021
EDITION DU 21/01/2021

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	TOTAL AMORTS A VENTILER	VALEUR NETTE
	2111	2009-2111-1	TERRAIN - PARCELLE B556	12/10/2009	10	12000	0	0	12000
	2111	2011-2111-1	achat parcelle B 564 MAS DE GREZES	17/10/2011	8	700	0	0	700
	2111	2012-2111-1	HONORAIRES TERRAIN REVERBEL	13/02/2012	7	791.32	0	0	791.32
	2111	2020-2111-1	HONORAIRES FRAIS ACHAT PARCELLE	10/12/2020	10	3000	0	0	3000
Sous-total	2111		terrains nus			16491,32	0	0	16491,32
	2151	13	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	31/12/2005	50	30570.54	4279.91	5503.93	9783.84
	2151	2016-2151-01	hydrogeologue f 16.04	09/08/2016	50	1097.5	65.65	21.95	87.8
	2151	2151-004	STEP MAS DE GREZES	31/12/2011	50	82452.97	1649.03	12580.06	14229.09
	2151	2015-2151-1	REMPLACEMENT POMPE	25/02/2015	50	4711.73	0	471.15	471.15
Sous-total	2151		instal complexes spocial			118832,74	5928,94	24571,88	112903,8
								28151	-24571,88
								0	
	21531	TRAVAUX SOURCE DE LA DOUX	GAXIEU MEMOIRE HONORAIRE 1	14/11/2017		9700.8	0	0	9700.8
	21531	5	MISE A NIVEAU EQUIPEMENT RESERVOIR ROQUEREDONDE	31/12/2006	50	67535.44	8104.2	9454.97	17599.17
	21531	6	AEP RESERVOIR ROQUEREDONDE + AEP MAS DE GREZES	31/12/2005	50	359769.25	18499.76	89430.94	107930.7
	21531	006 bis	AEP RReservoir		50	3000	0	900	900
	21531	2015-2315-105	assainissement	08/11/2016	50	2160	0	216	1944
	21531	2016-21531-105	IMPUTATION DES TRAVAUX EN COURS	04/11/2016	50	22766.48	0	1821.28	1821.28
	21531	2017-21531-101	COFELY INEO F8440039040		50	1152	0	115.2	115.2
	21531	2018 -01	GAXIEU MEMOIRE HONO 3	28/05/2018	50	111905.97	0	4476.22	4476.22
	21531	21531-1	DMERS RESEAU AEP <1997	31/12/1999	50	69741.04	13596.93	13497.05	27093.98
	21531	21531-10	AEP LE MAS DE GREZES - 2005	31/12/2005	50	83264.29	11656.82	11656.82	71607.47
	21531	21531-2	DMERS TVX AMELIORATION RESEAU AEP 1999	31/12/1999	1	1444.91	1444.91	1444.91	0
	21531	21531-3	RESEAU AEP VERS AUTIGNAGUET - 2001	31/12/1999	50	149056.53	38754.72	38754.72	110301.81
	21531	2005-21531-1	RESEAU AEP MAS DE GREZES - 2005	31/12/2005	50	20146.56	2820.57	2820.57	17325.99
	21531	2010-21531-1	POSE DE VANNES ROUTE d'AUTIGNAGUET	08/06/2010	10	4186	837.2	837.2	3348.8
	21531	2011-21531-1	FOURNITURES ET POSE DE COMPTEURS	06/12/2011	10	3485.74	348.57	348.57	3137.17
	21531	2012-21531-1	TVX FOURNITURES POSE COMPTEUR	18/06/2012	10	610.74	0	0	610.74
	21531	2012-21531-2	TVX BRANCHEMENT	09/10/2012	10	3725.54	0	0	3725.54
	21531	2017-21531-1	technibat fact FC0803	04/08/2017	50	546	0	0	546
Sous-total	21531		reseaux adduction eau			914197,29	96063,68	215975,34	818133,61
								281531	-215975,34
								0	
	21532	POMPE CHATEAU EAU	CHAMGMT POMPE	07/08/2018	10	1021.62	0	204.36	204.36
	21532	1	REPLCMT POMPE	02/11/2015	50	2749.2	0	274.9	274.9
	21532	3	RESEAU ASSAINISSEMENT Mas de Grèzes	07/03/2011	50	43764.55	858.78	6870.45	7729.23
	21532	4	Station d'Épuration Mas de Grèzes	30/11/2010	50	1554.8	0	310.9	310.9
	21532	2014-2315-02	Assainissement		50	25673.88	0	2567.35	2567.35
	21532	2015-2315-105	assainissement		50	107357.74	0	9099.58	9099.58
	21532	2016-21532-03	AURIERE WX MAS DE GREZE F 201200507	31/08/2016	50	8770.8	0	701.64	701.64
	21532	2018-01	AURIERE AGUSSOL F 201200727	17/04/2018	50	1416	0	56.64	56.64
	21532	2015-2315-105	RReseau assait Ineo fact 8 et solde		50	101264.28	0	6075.65	6075.65
	21532	5	rehabilitation reseau asst	31/12/2000	50	2886.13	0	404.17	404.17
	21532	2006-21532-1	RESEAU ASST MAS DE GREZES - 2006	31/12/2006	50	13325.26	1598.82	3464.39	5063.21
	21532	2016-21532-1	2e acompte sur travaux	09/10/2012	50	8290.49	0	1160.66	1160.66
	21532	2016-21532-2	traversée route JC Mazel	09/10/2012	50	1889.68	0	264.71	264.71
	21532	2014-21532-1	TRAVAUX RESEAU	08/04/2014	50	1428	0	142.8	142.8
	21532	2014-21532-2	REHABILITATION RESEAU	12/11/2014	50	1428	0	142.8	142.8
	21532	2014-21532-3	REHABILITATION RESEAU	12/11/2014	50	2341.92	0	234.12	234.12
Sous-total	21532		reseaux assainissement			325162,36	2457,6	34432,72	322704,75
								281532	-34432,72
								0	
	2158	2154	2020-2158-1	REP/PLACEMENT CARTES DL HF	13/03/2020	984	0	0	984
Sous-total	2154		mat indust			984	0	0	984
	2183	2009-2183-1	Installation logiciel	21/04/2009	10	609.96	548.96	61	609.96
Sous-total	2183		mat bureau mat informatique			609,96	548,96	609,96	0
								28183	-609,96
								0	
Total gènéral						1376277,66	104999,18		1271278,48

AGEDI
Dépôt Préfecture de MONTPELLIER

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/09/2024
034-213402332-20240829-DE_25_2024-DE

Annexe 2 – Comptabilisation du transfert

I – MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Acquisitions de terrain

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de ROQUEREDONDE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2009-2111-1	Compte 2423	Compte 2111	12 000,00
	2011-2111-1			700,00
	2012-2111-1			791,32
	2020-2111-1			3 000,00
TOTAL				16 491,32

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2009-2111-1	Compte 21711	Compte 1027	12 000,00
	2011-2111-1			700,00
	2012-2111-1			791,32
	2020-2111-1			3 000,00
TOTAL				16 491,32

2 / Installations complexes spécialisées

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de ROQUEREDONDE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2016-2151-01	Compte 2423	Compte 2151	1 097,50

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2016-2151-01	Compte 21751	Compte 1027	1 097,50

3 / Réseaux d'eau potable

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de ROQUEREDONDE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	TRAVAUX SOURCE DE LA DOUX	Compte 2423	Compte 21531	9 700,80
	5			67 535,44
	6			359 769,25
	006 bis			3 000,00
	2015-2315-105			2 160,00
	2016-21531-105			22 766,48
	2017-21531-101			1 152,00
	2018 -01			111 905,97
	21531-1			69 741,04
	21531-10			83 264,29
	21531-2			1 444,91
	21531-3			149 056,53
	2005-21531-1			20 146,56
	2010-21531-1			4 186,00
	2011-21531-1			3 485,74
	2012-21531-1			610,74
	2012-21531-2			3 725,54
	2017-21531-1			546,00
TOTAL				914 197,29

AGEDI Dépôt Préfecture de MONTPELLIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2024 034-213402332-20240829-DE_25_2024-DE

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	TRAVAUX SOURCE DE LA DOUX	Compte 217531	Compte 1027	9 700,80
	5			67 535,44
	6			359 769,25
	006 bis			3 000,00
	2015-2315-105			2 160,00
	2016-21531-105			22 766,48
	2017-21531-101			1 152,00
	2018 -01			111 905,97
	21531-1			69 741,04
	21531-10			83 264,29
	21531-2			1 444,91
	21531-3			149 056,53
	2005-21531-1			20 146,56
	2010-21531-1			4 186,00
	2011-21531-1			3 485,74
	2012-21531-1			610,74
2012-21531-2	3 725,54			
2017-21531-1	546,00			
TOTAL				914 197,29

2 / Matériel Industriel

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de ROQUEREDONDE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2020-2158-1	Compte 2423	Compte 2154	984,00

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2020-2158-1	Compte 21754	Compte 1027	984,00

II – TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où La Collectivité est substitué aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité. Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217- 39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de ROQUEREDONDE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	2016-2151-01	Compte 2492	Compte 28151	87,80
	Divers		Compte 281531	215 975,34

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	2016-2151-01	Compte 28175	Compte 1027	87,80
	Divers			215 975,34

AGEDI Dépôt Préfecture de MONTPELLIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2024 034-213402332-20240829-DE_25_2024-DE

III – TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Les subventions en annuités antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou tout autre collectivité publique, en faveur des communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences, se trouvent reportées sur la Collectivité.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de ROQUEREDONDE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Divers	Compte 2492	Compte 13118	25 509,00
			Compte 1313	288 701,13
			Compte 1316	158 327,38
TOTAL				472 537,51

478 000,00

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Divers	Compte 13118	Compte 1027	25 509,00
				288 701,13
				158 327,38
TOTAL				472 537,51

IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de la Collectivité, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement. De cette façon, non seulement les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité sont transférés à la Collectivité nouvellement compétente, mais également les financements qui lui sont attachés.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de ROQUEREDONDE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement	Divers	Compte 2492	Compte 139118	3 656,29
			Compte 13913	72 996,51
			Compte 13916	32 171,67
TOTAL				108 824,47

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement	Divers	Compte 139118	Compte 1027	3 656,29
				72 996,51
				32 171,67
TOTAL				108 824,47

V – TRANSFERT DES EMPRUNTS

Rappel de l'encours global de la dette au 31 décembre 2020 (Compte de Gestion 2020)

134 624,47 €

Banque	N° contrat	date de signature	capital initial	CRD au 31/12/2020
DEXIA / SFIL	MON061080EUR / MON538416EUR/001	28/09/2000	50 264,78 €	17 024,67 €
CA	2762845-1	15/10/2018	25 000,00 €	20 275,55 €
CFFL / SFIL	MON240290EUR / MON538417EUR/001	25/05/2006	35 000,00 €	23 786,46 €
CA	1377359-1	06/10/2016	90 000,00 €	73 537,79 €
TOTAL				134 624,47 €

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de ROQUEREDONDE

Libellé	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Compte 1641	Compte 2492	134 624,47

AGEDI Dépôt Préfecture de MONTPELLIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2024 034-213402332-20240829-DE_25_2024-DE

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Compte 1027	Compte 1641	134 624,47

AGEDI Dépôt Préfecture de MONTPELLIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2024 034-213402332-20240829-DE_25_2024-DE

**Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de
ROQUEREDONDE des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC pour la compétence assainissement
collectif**

Entre

La commune de ROQUEREDONDE, représentée par Monsieur Félicien VENOT, son Maire, habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020,

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du XXX autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du 29/08/2024 autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de ROQUEREDONDE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

AGEDI Dépôt Préfecture de MONTPELLIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2024 034-213402332-20240829-DE_25_2024-DE

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de ROQUEREDONDE met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'assainissement collectif.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

Collectivité	Ouvrages
Roqueredonde	Station d'épuration : 5 unités, > 205 EH STEP Roqueredonde : 2 géoassainissements (dont 1 non conforme) - > 115 EH STEP Mas de Grèze : filtres plantés de roseaux - 30 EH STEP Mas Neuf : 2 géoassainissement - >60 EH Réseau de collecte vers station : 1.230 ml Réseau de collecte sans traitement : 1 unité (Hameau Autignaguet) 210 ml Ouvrages spéciaux : PR = 0 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 160 habitants

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de ROQUEREDONDE déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de ROQUEREDONDE.

AGEDI Dépôt Préfecture de MONTPELLIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2024 034-213402332-20240829-DE_25_2024-DE

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de ROQUEREDONDE en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de ROQUEREDONDE retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires comme présentées en annexe 2.

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de l'a Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

AGEDI Dépôt Préfecture de MONTPELLIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2024 034-213402332-20240829-DE_25_2024-DE

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOUVRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUEES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, les résultats suivants ont été transférés sur le budget assainissement collectif de la C.C.L.L. :

- excédent de 5 483.04 € en exploitation,
- excédent de 24 800.36 € en investissement,

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence assainissement collectif par la commune de ROQUEREDONDE,
- retrait de la commune de ROQUEREDONDE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de ROQUEREDONDE recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de ROQUEREDONDE et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

AGEDI Dépôt Préfecture de MONTPELLIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2024 034-213402332-20240829-DE_25_2024-DE

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de ROQUEREDONDE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

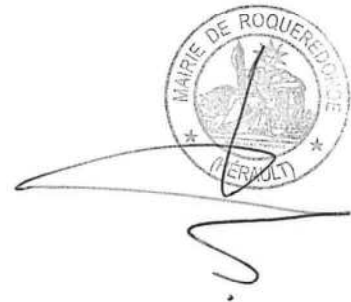
Pour la commune de ROQUEREDONDE

Le Maire

VENOT Felicien
Le Maire

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président



Annexe 1 – Etat de l'actif

_034013 TRES. LODEVE
_39602 EAU DE ROQUERONDE -

ETAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2021
EDITION DU 21/01/2021

NVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	TOTAL AMORTIS A VENTILER	VALEUR NETTE
	2111	2009-2111-1	TERRAIN - PARCELLE B556	12/10/2009	10	12000	0	0	12000
	2111	2011-2111-1	achat parcelle B 564 MAS DE GREZES	17/10/2011	8	700	0	0	700
	2111	2012-2111-1	HONORAIRES TERRAIN REVERBEL	13/02/2012	7	791,32	0	0	791,32
	2111	2020-2111-1	HONORAIRES FRAIS ACHAT PARCELLE	10/12/2020	10	3000	0	0	3000
Sous-total	2111		terrains nus			16491,32	0	0	16491,32
	2151	13	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	31/12/2005	50	30570,54	4279,91	5503,93	9783,84
	2151	2016-2151-01	hydrogeologue f 16.04	09/06/2016	50	1097,5	65,85	21,95	87,8
	2151	2151-004	STEP MAS DE GREZES	31/12/2011	50	82452,97	1649,03	12580,06	14229,09
	2151	2015-2151-1	REMPLACEMENT POMPE	25/02/2015	50	4711,73	0	471,15	4240,58
Sous-total	2151		instal complexes sp@cial			118832,74	5928,94	24571,88	112903,8
								28151	-24571,88
								0	
	21531	TRAVAUX SOURCE DE LA DOUX	GAXIEU MEMOIRE HONORARE 1	14/11/2017		9700,8	0	0	9700,8
	21531	5	MSE A NIVEAU EQUIPEMENT RESERVOIR ROQUERONDE	31/12/2006	50	67535,44	8104,2	9454,97	17559,17
	21531	6	AEP RESERVOIR ROQUERONDE + AEP MAS DE GREZES	31/12/2005	50	359769,25	18499,76	89430,94	107930,7
	21531	006 bis	AEP R@servoir		50	3000	0	900	2100
	21531	2015-2315-105	assainissement	06/11/2016	50	2160	0	216	1944
	21531	2016-21531-105	IMPUTATION DES TRAVAUX EN COURS	04/11/2016	50	22766,48	0	1821,28	20945,2
	21531	2017-21531-101	COFELY INEO F8440039040		50	1152	0	115,2	1036,8
	21531	2018 -01	GAXIEU MEMOIRE HONO 3	28/05/2018	50	111905,97	0	4476,22	107429,75
	21531	21531-1	DIVERS RESEAUX AEP <1997	31/12/1999	50	69741,04	13596,93	13497,05	27093,98
	21531	21531-10	AEP LE MAS DE GREZES - 2005	31/12/2005	50	83264,29	11656,82	11656,82	71607,47
	21531	21531-2	DIVERS TVX AMELIORATION RESEAUX AEP 1999	31/12/1999	1	1444,91	1444,91		0
	21531	21531-3	RESEAUX AEP VERS AUTIGNAGUET - 2001	31/12/1999	50	149056,53	38754,72	38754,72	110301,81
	21531	2005-21531-1	RESEAU AEP MAS DE GREZES - 2005	31/12/2005	50	20146,56	2820,57	2820,57	17325,99
	21531	2010-21531-1	POSE DE VANNES ROUTE d'AUTIGNAGUET	09/06/2010	10	4186	837,2		3348,8
	21531	2011-21531-1	FOURNITURES ET POSE DE COMPTEURS	06/12/2011	10	3485,74	348,57		3137,17
	21531	2012-21531-1	TVX FOURNITURES POSE COMPTEUR	18/06/2012	10	610,74	0		610,74
	21531	2012-21531-2	TVX BRANCHEMENT	09/10/2012	10	3725,54	0		3725,54
	21531	2017-21531-1	technibat fact FC0803	04/08/2017	50	546	0		546
Sous-total	21531		r@seaux adduction eau			814197,29	96063,68	215975,34	818133,61
								281531	-215975,34
								0	
	21532	POMPE CHATEAU EAU	CHANGMT POMPE	07/08/2018	10	1021,62	0	204,36	817,26
	21532	1	REMPLOCMT POMPE	02/11/2015	50	2749,2	0	274,9	2474,3
	21532	3	RESEAU ASSAINISSEMENT Mas de Grèzes	07/03/2011	50	43764,55	858,78	6870,45	36035,32
	21532	4	Station d'Opuration Mas de Grèzes	30/11/2010	50	1554,8	0	310,9	1243,9
	21532	2014-2315-02	Assainissement		50	25673,88	0	2567,35	23106,53
	21532	2015-2315-105	assainissement		50	107357,74	0	9099,58	98258,16
	21532	2016-21532-03	ALIERE WX MAS DE GREZE F 201200507	31/08/2016	50	8770,8	0	701,64	8069,16
	21532	2018-01	ALIERE AGUSSOL F 201200727	17/04/2018	50	1416	0	56,64	1359,36
	21532	2015-2315-105	R@seau assai ineo fact 8 et solde		50	101264,28	0	6075,65	95188,63
	21532	5	rehabilitation reseau asst.	31/12/2000	50	2886,13	0	404,17	2481,96
	21532	2006-21532-1	RESEAU ASST MAS DE GREZES - 2006	31/12/2006	50	13325,26	1598,82	3464,39	9860,87
	21532	2016-21532-1	2e acomple sur travaux	09/10/2012	50	8290,49	0	1160,66	7129,83
	21532	2016-21532-2	travers@e route JC Mazel	09/10/2012	50	1889,68	0	284,71	1604,97
	21532	2014-21532-1	TRAVAUX RESEAUX	08/04/2014	50	1428	0	142,8	1285,2
	21532	2014-21532-2	REHABILITATION RESEAU	12/11/2014	50	1428	0	142,8	1285,2
	21532	2014-21532-3	REHABILITATION RESEAU	12/11/2014	50	2341,92	0	234,12	2107,8
Sous-total	21532		r@seaux assainissement			325162,35	2457,6	34432,72	322704,75
								281532	-34432,72
								0	
	2158	2154	2020-2158-1	REPMLACEMENT CARTES DL HF	13/03/2020	984	0	0	984
Sous-total	2154		mat indust			984	0	0	984
	2183	2009-2183-1	Installation logiciel	21/04/2009	10	609,96	548,96	61	609,96
Sous-total	2183		mat bureau mat informatique			609,96	548,96	609,96	0
								28183	-609,96
								0	
Total g@n@ral						1376277,66	104999,18		1271278,48

AGED I
Dépôt Préfecture de MONTPELLIER

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/09/2024
034-213402332-20240829-DE_25_2024-DE

Annexe 2 – Comptabilisation du transfert

I – MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Installations complexes spécialisées

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de ROQUEREDONDE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	13	Compte 2423	Compte 2151	30 570,54
	2151-004			82 452,97
	2015-2151-1			4 711,73
TOTAL				117 735,24

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	13	Compte 21751	Compte 1027	30 570,54
	2151-004			82 452,97
	2015-2151-1			4 711,73
TOTAL				117 735,24

2 / Réseaux d'assainissement

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de ROQUEREDONDE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	POMPE CHATEAU EAU	Compte 2423	Compte 21532	1 021,62
	1			2 749,20
	3			43 764,55
	4			1 554,80
	2014-2315-02			25 673,88
	2015-2315-105			107 357,74
	2016-21532-03			8 770,80
	2018-01			1 416,00
	2015-2315-105			101 264,28
	5			2 886,13
	2006-21532-1			13 325,26
	2016-21532-1			8 290,49
	2016-21532-2			1 889,68
	2014-21532-1			1 428,00
	2014-21532-2			1 428,00
	2014-21532-3			2 341,92
TOTAL				325 162,35

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	POMPE CHATEAU EAU	Compte 217532	Compte 1027	1 021,62
	1			2 749,20
	3			43 764,55
	4			1 554,80
	2014-2315-02			25 673,88
	2015-2315-105			107 357,74
	2016-21532-03			8 770,80
	2018-01			1 416,00
	2015-2315-105			101 264,28
	5			2 886,13
	2006-21532-1			13 325,26
	2016-21532-1			8 290,49
	2016-21532-2			1 889,68
	2014-21532-1			1 428,00
	2014-21532-2			1 428,00
	2014-21532-3			2 341,92
TOTAL				325 162,35

II – TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où La Collectivité est substitué aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité.

Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217- 39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de ROQUEREDONDE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 281532	58 916,80

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 28175	Compte 1027	58 916,80

AGEDI Dépôt Préfecture de MONTPELLIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2024 034-213402332-20240829-DE_25_2024-DE

III – TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Les subventions en annuités antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou tout autre collectivité publique, en faveur des communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences, se trouvent reportées sur la Collectivité.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de ROQUEREDONDE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Divers	Compte 2492	Compte 1317	119 256,09
			Compte 1318	63 950,01
TOTAL				183 206,10

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Divers	Compte 1317	Compte 1027	119 256,09
		Compte 1318		63 950,01
TOTAL				183 206,10

IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de la Collectivité, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement. De cette façon, non seulement les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité sont transférés à la Collectivité nouvellement compétente, mais également les financements qui lui sont attachés.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de ROQUEREDONDE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions	Divers	Compte 2492	Compte 13917	61 732,64
			Compte 13918	38 008,27
TOTAL				99 740,91

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions	Divers	Compte 13917	Compte 1027	61 732,64
		Compte 13918		38 008,27
TOTAL				99 740,91

V – TRANSFERT DES EMPRUNTS

Rappel de l'encours global de la dette au 31 décembre 2020 (Compte de Gestion 2020)

78 924,80 €

Banque	N° contrat	date de signature	capital initial	CRD au 31/12/2020
CDC	5040775	25/08/2015	100 000,00 €	78 924,80 €

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de ROQUEREDONDE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1641	Compte 2492	78 924,80

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1027	Compte 1641	78 924,80

AGEDI Dépôt Préfecture de MONTPELLIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2024 034-213402332-20240829-DE_25_2024-DE

Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de SAINT PRIVAT des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC pour la compétence eau potable

Entre

La commune de SAINT PRIVAT, représentée par Monsieur Samuel GOUDOU, son Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020.

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du _____ autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2024 autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de SAINT PRIVAT et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de SAINT PRIVAT met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'eau potable.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- Captages
- Réservoirs
- Stations de traitement
- Réseaux d'eau potable

Collectivité	Ouvrages
Saint Privat	Captages : 2
	Réservoirs y compris bâches de reprise : 3 Capacité totale de stockage : 225 m3
	Station de reprise : 0
	Stations de traitement : 3 (chloration manuelle ponctuelle pour 3)
	Interconnexion : 0
	Linéaire de réseau : 7.033 ml (dont 3.352 d'adduction)

- Terrains inscrits à l'actif au compte 2111 pour une valeur totale de 20.400,45€.

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de SAINT PRIVAT déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de SAINT PRIVAT.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de SAINT PRIVAT en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de SAINT PRIVAT retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires comme présentées en annexe 2.

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOUVRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUÉES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, les résultats suivants ont été transférés sur le budget eau potable de la C.C.L.L. :

- excédent de 134 266 € en exploitation,
- aucun résultat en investissement.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence eau potable par la commune de SAINT PRIVAT,
- retrait de la commune de SAINT PRIVAT de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de SAINT PRIVAT recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

Annexe 1 – Etat de l'actif

_094033 TRES. LODEVE
_39002 ST PRMAT EAU

ETAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2021
EDITION DU 21/02/2021

NEVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	TOTAL AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE
	2031	2018-2031-1	rehabilitation captages	15/03/2018		4392	0	0	4392
Sous-total	2031		travaux d'Études			4392	0	0	4392
	2111	2000-13	RESIDUEL achat de terrains	31/12/2000	10	6678,49	0	0	6678,49
	2111	2003-17	Achat terrain	31/12/2001	10	6297,96	0	0	6297,96
	2111	2004-10	Achat de terrain	31/12/2004	10	4574	0	0	4574
	2111	2004-11	Achat de terrain	31/12/2004	10	3050	0	0	3050
Sous-total	2111		terrains nus			20400,45	0	0	20400,45
	2121	2015-2121-1	Reparations interperies 12 09 15	03/11/2015		15049,2	0	1881,15	13168,05
Sous-total	2121		terrains nus			15049,2	0	1881,15	15049,2
								28121	-1881,15
									0
	21531	17	EXPERTISES HYDROGEOLOGIQUES SOURCES DES CATANTIES	10/12/2012	40	3701,4	0	740,12	2961,28
	21531	18	plan topographique sources	26/09/2013	40	2870,4	0	502,32	2368,08
	21531	1996-5	Réseaux d'eau	31/12/1996	40	126485,92	47432,17	28499,36	75891,53
	21531	1997-4	Réseaux d'eau	31/12/1997	40	27857,3	9750,12	6267,67	16017,99
	21531	1998-4	Réseaux d'eau	31/12/1999	40	16058,46	5219,04	3613,14	8832,18
	21531	1999-5	Réseaux d'eau	31/12/1999	40	26693,42	8006,7	6006,16	14011,86
	21531	2	TVX PERMETTRE SOURCE LA TOUR POUR DUP	24/12/2020	40	28440	0	0	28440
	21531	2000-12	Réseaux d'eau	31/12/2000	40	36624,56	9786,87	8015,49	17812,36
	21531	2001-7	Réseaux d'eau	31/12/2001	40	26000,12	6500,12	5850	12350,12
	21531	2002-11	Réseaux d'eau	31/12/2002	40	29700,55	6634,61	6634,66	13065,28
	21531	2003-19	Réseaux d'eau	31/12/2003	40	1189,84	237,84	257,79	905,59
	21531	2003-19	Réseaux d'eau	31/12/2004	40	32066,51	5611,72	7214,64	12826,66
	21531	2004-12	Réseaux d'eau	31/12/2005	40	3211,28	481,74	722,52	1204,26
	21531	2005-16	Réseaux d'eau	31/12/2005	40	1885,04	210,49	379,17	965,66
	21531	2006-16	Réseaux d'eau	31/12/2006	40	19206,26	1440,34	4321,44	5764,78
	21531	37	TVX SUR RESEAU EAU	10/05/2016	40	3216	0	252,28	257,28
	21531	38	POSE DE COMPTEUR SUR RESEAU AEP	31/12/2016	40	28978	0	2697,6	24278,4
	21531	40	RAC RESEAU JULIEN RTE DE LODEVE	20/06/2017	40	1939,62	0	145,49	145,49
	21531	52	REPRISE SOURCE LES SALCES	20/11/2018	40	24900	0	1067,8	1067,8
	21531	2008-21531-1	Réseaux d'eau	16/12/2008	40	10321,48	774	2322,36	3096,36
	21531	2009-21531-1	Réseaux d'eau	31/12/2009	40	8422,83	421,17	1896,13	2315,3
	21531	2010-21531-1	Réseaux d'eau	02/02/2010	40	3280,48	82,09	738,09	820,18
	21531	2012-21531-1	TRAV BRANCHEMENT EAU ECOLE	29/06/2012	40	6725,71	0	1345,23	1345,23
	21531	2013-21531-1	MANDAT 501-2013-M31228V13287-CEREG INGENIERIE	13/12/2013	40	1871,54	0	1384,47	1384,47
	21531	2020-21531-1	securisation source dup	24/12/2020	40	19386	0	0	19386
Sous-total	21531		Réseaux adduction eau			462878,7	102649,62	193536,41	300339,29
								281531	-193536,41
									0
	21532	1	STATION ST PRMAT SUITE NTEMPIERES 2015	10/02/2017	60	46248	0	2312,4	2312,4
	21532	1995-6	RESIDUEL sur Réseaux d'assainissement	31/12/1996	60	92885,94	23221,44	13932,9	37154,34
	21532	1997-5	Réseaux d'assainissement	31/12/1997	60	21429,05	6000,15	3214,35	13214,55
	21532	1998-5	Réseaux d'assainissement	31/12/1998	60	21429,05	4643	3214,35	7857,35
	21532	1999-5	Réseaux d'assainissement	31/12/1999	60	206297,42	12573,35	69830,89	73404,24
	21532	2000-14	Réseaux d'assainissement	31/12/2000	60	81886,29	15012,58	12282,83	27259,49
	21532	2001-6	Réseaux d'assainissement	31/12/2001	60	152324,81	25337,31	72848,75	49236,66
	21532	2002-12	Réseaux d'assainissement	31/12/2002	60	97243,96	14586,73	14586,57	29173,3
	21532	2003-19	Réseaux d'assainissement	31/12/2003	60	53324,69	7110,21	7998,66	15108,87
	21532	2004-13	Réseaux d'assainissement	31/12/2004	60	10901,92	1201,82	1945,2	2247,02
	21532	2005-17	Réseaux d'assainissement	31/12/2005	60	161400,17	15140,09	24210,18	40350,27
	21532	2006-16	Réseaux d'assainissement	31/12/2006	60	1305,93	111,06	209,43	311,51
	21532	2007-20	Réseaux d'assainissement	31/12/2007	60	48414,06	3227,68	7262,1	10498,78
	21532	50	STATION LA ROUQUETTE TVX URGENCE	06/07/2018	60	24168	0	805,6	805,6
	21532	51	REMISE EN ETAT STATION LA ROUQUETTE	06/07/2018	60	74101,8	0	2470,06	2470,06
	21532	53	REP CHAUSSE ET REFECTON STAT LES SALCES	20/11/2019	60	28569	0	952	952
	21532	54	REP CHAUSSE ET STATION ST PRMAT	21/11/2019	60	36540	0	1218	1218
	21532	2008-21532-1	Réseaux d'assainissement	21/11/2008	60	2035,59	105,58	301,37	406,95
	21532	2008-21532-2	Réseaux d'assainissement	21/11/2008	60	4372,58	218,42	655,92	874,34
	21532	2015-21532-1	STATION LES SALCES INONDATIONS 2014	03/11/2015	60	72162	0	6013,5	6013,5
Sous-total	21532		Réseaux assainissement			1239462,28	128539,42	215395,58	1109922,66
								281532	-315395,58
									0
Total Global						172179,63	231186,44		1540991,19

Annexe 2 – Comptabilisation du transfert

I – MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Acquisitions de terrain

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT PRIVAT

Libellé	N° inventaire	Débit	Credit	Montant
Mise à disposition des biens	2000-13	Compte 2423	Compte 2111	6 678,49
	2003-17			6 097,96
	2004-10			4 574,00
	2004-11			3 050,00
TOTAL				20 400,45

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Credit	Montant
Mise à disposition des biens	2000-13	Compte 21711	Compte 1027	6 678,49
	2003-17			6 097,96
	2004-10			4 574,00
	2004-11			3 050,00
TOTAL				20 400,45

2 / Agencements et aménagements de terrains nus

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT PRIVAT

Libellé	N° inventaire	Débit	Credit	Montant
Mise a disposition des biens	2015-2121-1	Compte 2423	Compte 2121	15 049,20
TOTAL				15 049,20

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Credit	Montant
Mise a disposition des biens	2015-2121-1	Compte 21721	Compte 1027	15 049,20
TOTAL				15 049,20

3 / Réseaux

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT PRIVAT

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	17	Compte 2423	Compte 21531	3 701,40
	18			2 870,40
	1996-5			126 485,92
	1997-4			27 857,30
	1998-4			16 058,46
	1999-5			26 689,42
	2			28 440,00
	2000-12			35 624,56
	2001-7			26 000,12
	2002-11			29 709,55
	2003-18			1 189,84
	2004-12			32 066,51
	2005-16			3 211,26
	2006-15			1 685,04
	2008-21			19 206,26
	37			3 216,00
	38			26 976,00
	40			1 939,62
	52			24 900,00
	2008-21531-1			10 321,48
	2009-21531-1			8 422,83
	2010-21531-1			3 280,48
	2012-21531-1			6 725,71
2013-21531-1	7 911,54			
2020-21531-1	19 386,00			
TOTAL				493 875,70

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	17	Compte 217531	Compte 1027	3 701,40
	18			2 870,40
	1996-5			126 485,92
	1997-4			27 857,30
	1998-4			16 058,46
	1999-5			26 689,42
	2			28 440,00
	2000-12			35 624,56
	2001-7			26 000,12
	2002-11			29 709,55
	2003-18			1 189,84
	2004-12			32 066,51
	2005-16			3 211,26
	2006-15			1 685,04
	2008-21			19 206,26
	37			3 216,00
	38			26 976,00
	40			1 939,62
	52			24 900,00
	2008-21531-1			10 321,48
	2009-21531-1			8 422,83
	2010-21531-1			3 280,48
	2012-21531-1			6 725,71
2013-21531-1	7 911,54			
2020-21531-1	19 386,00			
TOTAL				493 875,70

II – TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où La Collectivité est substitué aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité.

Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217- 39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT PRIVAT

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 28121	1 881,15
			Compte 281531	193 536,41
TOTAL				195 417,56

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 28175	Compte 1027	1 881,15
				193 536,41
TOTAL				195 417,56

III – TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Les subventions en annuités antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou tout autre collectivité publique, en faveur des communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences, se trouvent reportées sur la Collectivité.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT PRIVAT

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Divers	Compte 2492	Compte 1313	155 180,06
			Compte 1317	75 319,57
TOTAL				230 499,63

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Divers	Compte 1313	Compte 1027	155 180,06
		Compte 1317		75 319,57
TOTAL				230 499,63

IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de la Collectivité, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement. De cette façon, non seulement les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité sont transférés à la Collectivité nouvellement compétente, mais également les financements qui lui sont attachés.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT PRIVAT

Libellé	N° inventaire	Débit	Credit	Montant
Transfert de la quote part subventions	Divers	Compte 2492	Compte 13913	45 621,66
			Compte 13917	21 089,79
			TOTAL	66 711,45

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Credit	Montant
Transfert de la quote part subventions	Divers	Compte 13913	Compte 1027	45 621,66
		Compte 13917		21 089,79
		TOTAL		66 711,45

V - TRANSFERT DES EMPRUNTS

Pas d'emprunt à transférer au 31/12/2020

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de SAINT PRIVAT et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de SAINT PRIVAT

Le Maire



Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de SAINT PRIVAT des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC pour la compétence assainissement collectif

Entre

La commune de SAINT PRIVAT, représentée par Monsieur Samuel GOUDOU, son Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020.

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du XXX autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2024 autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de SAINT PRIVAT et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de SAINT PRIVAT met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'assainissement collectif.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- STEP
- Réseaux de collecte des eaux usées

Collectivité	Ouvrages
Saint Privat	Station d'épuration : 3 unités, 430 EH STEP Bourg : géoassainissement - 150 EH STEP Les Saices : géoassainissement - 180 EH STEP la Rouquette : filtres plantés de roseaux - 100 EH Réseau de collecte vers station : 4 350 ml Réseau de collecte sans traitement : Ouvrages spéciaux : PR = 0 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 363 habitants

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de SAINT PRIVAT déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de SAINT PRIVAT.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de SAINT PRIVAT en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de SAINT PRIVAT retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires comme présentées en annexe 2.

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOURER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUEES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, les résultats suivants ont été transférés sur le budget assainissement collectif de la C.C.L.L :

- excédent de 89 691,16 € en exploitation,
- excédent de 23 875,34 € en investissement.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- Reprise de la compétence assainissement collectif par la commune de SAINT PRIVAT,
- Retrait de la commune de SAINT PRIVAT de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- Dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

La mise à disposition prendra fin et la commune de SAINT PRIVAT recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

Annexe 2 – Comptabilisation du transfert

I – MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Réseaux

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT PRIVAT

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1	Compte 2423	Compte 21532	46 248,00
	1996-6			92 885,94
	1997-5			21 429,05
	1998-5			21 429,05
	1999-6			208 297,42
	2000-14			81 886,29
	2001-8			152 324,81
	2002-12			97 243,96
	2003-19			53 324,69
	2004-13			10 301,92
	2005-17			161 401,17
	2006-16			1 335,93
	2007-20			48 414,08
	50			24 168,00
	51			74 101,80
	53			28 560,00
	54			36 540,00
	2008-21532-1			2 035,59
	2008-21532-2			4 372,58
	2015-21532-1			72 162,00
TOTAL				1 238 462,28

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1	Compte 217532	Compte 1027	46 248,00
	1996-6			92 885,94
	1997-5			21 429,05
	1998-5			21 429,05
	1999-6			208 297,42
	2000-14			81 886,29
	2001-8			152 324,81
	2002-12			97 243,96
	2003-19			53 324,69
	2004-13			10 301,92
	2005-17			161 401,17
	2006-16			1 335,93
	2007-20			48 414,08
	50			24 168,00
	51			74 101,80
	53			28 560,00
	54			36 540,00
	2008-21532-1			2 035,59
	2008-21532-2			4 372,58
	2015-21532-1			72 162,00
TOTAL				1 238 462,28

II – TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où La Collectivité est substitué aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité.

Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217- 39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT PRIVAT

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 281532	315 395,58
TOTAL				315 395,58

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 28175	Compte 1027	315 395,58
TOTAL				315 395,58

III – TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Les subventions en annuités antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou tout autre collectivité publique, en faveur des communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences, se trouvent reportées sur la Collectivité.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT PRIVAT

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subvention	Divers	Compte 2492	Compte 13111	179 421,18
			Compte 13118	34 227,00
			Compte 1312	337 450,69
TOTAL				551 098,87

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Divers	Compte 13111	Compte 1027	179 421,18
				34 227,00
				337 450,69
TOTAL				551 098,87

IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de la Collectivité, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement. De cette façon, non seulement les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité sont transférés à la Collectivité nouvellement compétente, mais également les financements qui lui sont attachés.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT PRIVAT

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement	Divers	Compte 2492	Compte 139111	29 977,75
			Compte 139118	570,45
			Compte 13912	99 076,83
TOTAL				129 625,03

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement	Divers	Compte 139111	Compte 1027	29 977,75
		Compte 139118		570,45
		Compte 13912		99 076,83
TOTAL				129 625,03

V - TRANSFERT DES EMPRUNTS

Pas d'emprunt à transférer au 31/12/2020

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de SAINT PRIVAT et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de SAINT PRIVAT

Le Maire



Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de USCLAS DU BOSC des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC pour la compétence assainissement collectif

Entre

La commune de USCLAS DU BOSC, représentée par Madame Caroline DESMARTZ-CARLES, son Maire, habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 30.08.2024

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du XXX autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du XXX autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de USCLAS DU BOSC et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de USCLAS DU BOSC met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'assainissement collectif.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- STEP
- Réseaux de collecte des eaux usées

Collectivité	Ouvrages
Usclas du Bosc	Station d'épuration : 2 unités, 200 EH STEP Nord : géoassainissement - 100 EH (déplacement prévu en 2022 avec nouveaux réseaux de transfert car risques inondation) STEP Sud : géoassainissement - 100 EH Réseau de collecte vers station : 3.500 ml Réseau de collecte sans traitement : Ouvrages spéciaux : PR = 0 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 217 habitants

- Terrains inscrits à l'actif au compte 2111 pour une valeur totale de 21.500€

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de USCLAS DU BOSC déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de USCLAS DU BOSC.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de USCLAS DU BOSC en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de USCLAS DU BOSC retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires comme présentées en annexe 2.

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOUVRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUEES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, les résultats suivants ont été transférés sur le budget assainissement collectif de la C.C.L.L :

- excédent de 47 403,46 € en exploitation,
- excédent de 13 966,54 € en investissement.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence assainissement collectif par la commune de USCLAS DU BOSC,
- retrait de la commune de USCLAS DU BOSC de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de USCLAS DU BOSC recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de USCLAS DU BOSC et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de USCLAS DU BOSC et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de USCLAS DU BOSC

Le Maire

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

Annexe 1 – Etat de l'actif

I – MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Acquisitions de terrain

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de USCLAS DU BOSC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	29	Compte 2423	Compte 2111	7 796,00 €
	30			204,00 €
	31			13 500,00 €
TOTAL				21 500,00 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	29	Compte 21711	Compte 1027	7 796,00 €
	30			204,00 €
	31			13 500,00 €
TOTAL				21 500,00 €

2 / Réseaux d'assainissement

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de USCLAS DU BOSC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	11	Compte 2423	Compte 21532	7 142,40 €
	19			2 948,40 €
	1997-3			4 311,36 €
	1997-4			19 471,41 €
	1999-2			119 176,20 €
	2000-2			254 366,82 €
	2001-2			71 868,58 €
	2004-2			3 567,91 €
	2004-3			1 445,08 €
	2005-2			1 014,21 €
	2005-3			1 714,75 €
	22			36 635,52 €
	24			2 040,00 €
	25			2 646,00 €
	27			4 630,50 €
	32			3 057,60 €
	34			4 164,00 €
	35			2 646,00 €
	36			5 659,50 €
	5			2 631,20 €
	2009-21532-1			33 584,82 €
	2012-21532-1			1 052,48 €
	2016-21532-1			3 096,00 €
2016-21532-2	5 913,60 €			
2020-21532-1	203,20 €			
2020-21532-2	2 160,00 €			
TOTAL				597 147,54 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	11	Compte 217532	Compte 1027	7 142,40 €
	19			2 948,40 €
	1997-3			4 311,36 €
	1997-4			19 471,41 €
	1999-2			119 176,20 €
	2000-2			254 366,82 €
	2001-2			71 868,58 €
	2004-2			3 567,91 €
	2004-3			1 445,08 €
	2005-2			1 014,21 €
	2005-3			1 714,75 €
	22			36 635,52 €
	24			2 040,00 €
	25			2 646,00 €
	27			4 630,50 €
	32			3 057,60 €
	34			4 164,00 €
	35			2 646,00 €
	36			5 659,50 €
	5			2 631,20 €
	2009-21532-1			33 584,82 €
	2012-21532-1			1 052,48 €
2016-21532-1	3 096,00 €			
2016-21532-2	5 913,60 €			
2020-21532-1	203,20 €			
2020-21532-2	2 160,00 €			
TOTAL				597 147,54 €

II - TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où La Collectivité est substitué aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité.

Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217-39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de USCLAS DU BOSC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 281532	170 362,34 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2817532	Compte 1027	170 362,34 €

III – TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Les subventions en annuités antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou tout autre collectivité publique, en faveur des communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences, se trouvent reportées sur la Collectivité.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de USCLAS DU BOSC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subvention	Divers	Compte 2492	Compte 1312	124 783,64 €
			Compte 1313	64 851,17 €
			Compte 1318	23 505,42 €
TOTAL				213 140,23 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Divers	Compte 1312	Compte 1027	124 783,64 €
		Compte 1313		64 851,17 €
		Compte 1318		23 505,42 €
TOTAL				213 140,23 €

IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de la Collectivité, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement. De cette façon, non seulement les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité sont transférés à la Collectivité nouvellement compétente, mais également les financements qui lui sont attachés.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de USCLAS DU BOSC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement	Divers	Compte 2492	Compte 13912	37 435,19 €
			Compte 13913	10 429,43 €
			Compte 13918	7 024,57 €
TOTAL				54 889,19 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES
LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement	Divers	Compte 13912	Compte 1027	37 435,19 €
		Compte 13913		10 429,43 €
		Compte 13918		7 024,57 €
TOTAL				54 889,19 €

V – TRANSFERT DES EMPRUNTS

Rappel de l'encours global de la dette au 31 décembre 2020 (Compte de Gestion 2020) 44 652,64 €

Banque	N° contrat	date de signature	capital initial	CRD au 31/12/2020
CA	647440017PR	22/11/2000	114 336,76 €	44 652,64 €

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de USCLAS DU BOSQ

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1641	Compte 2492	44 652,64 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET
LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1027	Compte 1641	44 652,64 €



Cardine
DESMARETZ
CARLES
le Maire

Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de USCLAS DU BOSC des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC pour la compétence eau potable

Entre

La commune de USCLAS DU BOSC, représentée par Madame Caroline DEMARETZ-CARLES, son Maire, habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 30.08.2024

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du XXX autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du XXX autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de USCLAS DU BOSC et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de USCLAS DU BOSC met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'eau potable.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- Captage
- Réservoir
- Stations de surpression et de traitement
- Réseaux d'eau potable

Collectivité	Ouvrages
Uscals du Bosc	Captage : 1
	Réservoir y compris bache de reprise : 1 Capacité totale de stockage : 150 m3
	Station de reprise : 0
	Station de surpression : 1
	Station de traitement : 1
	Interconnexion : 0
	Linéaire de réseau : en cours de numérisation

- Terrain inscrit à l'actif au compte 2111 pour une valeur totale de 7.489,36€.

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de USCLAS DU BOSC déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de USCLAS DU BOSC.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de USCLAS DU BOSC en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de USCLAS DU BOSC retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires comme présentées en annexe 2.

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOURRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUÉES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, les résultats suivants ont été transférés sur le budget eau potable de la C.C.L.L :

- excédent de 76 630 € en exploitation,
- 0 € en investissement.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence eau potable par la commune de USCLAS DU BOSC,
- retrait de la commune de USCLAS DU BOSC de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de USCLAS DU BOSC recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de USCLAS DU BOSC et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de USCLAS DU BOSC et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de USCLAS DU BOSC

Le Maire

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

I - MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Acquisitions de terrain

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de USCLAS DU BOSQ

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2008-2111-1	Compte 2423	Compte 2111	7 489,36 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé		Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2008-2111-1	Compte 21711	Compte 1027	7 489,36 €

2 / Réseaux

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de USCLAS DU BOSC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
	10			81 089,99 €
	13			600,00 €
	14			552,52 €
	15			595,63 €
	16			851,15 €
	17			2 241,32 €
	18			14 437,16 €
	1997-1			478,02 €
	1997-2			50 826,44 €
	1999-1			1 770,05 €
	20			4 416,00 €
	2000-1			85 166,91 €
	2001-1			3 492,11 €
	2002-1			6 959,26 €
	2003-1			677,53 €
	2004-1			5 864,74 €
	2005-1			27 914,40 €
	2006-1			1 375,15 €
	2006-2			929,71 €
	2006-3			4 784,00 €
	2006-4			205,61 €
	2006-5			1 100,32 €
	2007-1			16 744,00 €
Mise à disposition des biens	2007-2	Compte 2423	Compte 21531	520,00 €
	2007-3			1 214,20 €
	2007-4			825,24 €
	2007-5			240,96 €
	2007-6			911,58 €
	2007-7			22 379,55 €
	2007-8			3 887,00 €
	2008-1			2 765,75 €
	21			931,20 €
	23			432,00 €
	26			670,20 €
	28			2 640,00 €
	4			1 808,23 €
	6			1 020,00 €
	8			25 350,43 €
	9			1 603,80 €
	2008-21531-1			25 166,83 €
	2009-21531-1			18 941,65 €
	2009-21531-2			1 731,18 €
	2011-21531-1			466,44 €
	2011-21531-2			598,00 €
	2011-21531-3			7 584,80 €
	2012-21531-1			4 596,47 €
	2012-21531-2			2 972,18 €
	2014-21531-1			144,00 €
	TOTAL			442 473,71 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant	
Mise à disposition des biens	10			81 089,99 €	
	13			600,00 €	
	14			552,52 €	
	15			595,63 €	
	16			851,15 €	
	17			2 241,32 €	
	18			14 437,16 €	
	1997-1			478,02 €	
	1997-2			50 826,44 €	
	1999-1			1 770,05 €	
	20			4 416,00 €	
	2000-1			85 166,91 €	
	2001-1			3 492,11 €	
	2002-1			6 959,26 €	
	2003-1			677,53 €	
	2004-1			5 864,74 €	
	2005-1			27 914,40 €	
	2006-1			1 375,15 €	
	2006-2			929,71 €	
	2006-3			4 784,00 €	
	2006-4			205,61 €	
	2006-5			1 100,32 €	
	2007-1			16 744,00 €	
	2007-2			520,00 €	
	2007-3		Compte 217531	Compte 1027	1 214,20 €
	2007-4				825,24 €
	2007-5				240,96 €
	2007-6				911,58 €
	2007-7				22 379,55 €
	2007-8				3 887,00 €
	2008-1				2 765,75 €
	21				931,20 €
	23				432,00 €
	26				670,20 €
	28				2 640,00 €
	4				1 808,23 €
	6				1 020,00 €
	8				25 350,43 €
	9				1 603,80 €
	2008-21531-1				25 166,83 €
	2009-21531-1				18 941,65 €
2009-21531-2				1 731,18 €	
2011-21531-1				466,44 €	
2011-21531-2				598,00 €	
2011-21531-3				7 584,80 €	
2012-21531-1				4 596,47 €	
2012-21531-2				2 972,18 €	
2014-21531-1				144,00 €	
TOTAL				442 473,71 €	

II – TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où La Collectivité est substitué aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité.

Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217- 39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de USCLAS DU BOSC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 281531	143 857,79 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2817531	Compte 1027	143 857,79 €

III – TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Les subventions en annuités antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou tout autre collectivité publique, en faveur des communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences, se trouvent reportées sur la Collectivité.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de USCLAS DU BOSC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Divers	Compte 2492	Compte 13111	73 534,50 €
			Compte 13118	10 862,92 €
			Compte 1317	65 248,18 €
TOTAL				149 645,60 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Divers	Compte 13111	Compte 1027	73 534,50 €
		Compte 13118		10 862,92 €
		Compte 1317		65 248,18 €
TOTAL				149 645,60 €

IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de la Collectivité, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement. De cette façon, non seulement les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité sont transférés à la Collectivité nouvellement compétente, mais également les financements qui lui sont attachés.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de USCLAS DU BOSC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement	Divers	Compte 2492	Compte 139111	12 666,05 €
			Compte 139118	1 475,52 €
			Compte 13917	19 574,58 €
TOTAL				33 716,15 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement	Divers	Compte 139111	Compte 1027	12 666,05 €
		Compte 139118		1 475,52 €
		Compte 13917		19 574,58 €
TOTAL				33 716,15 €

V - TRANSFERT DES EMPRUNTS

Rappel de l'encours global de la dette au 31 décembre 2020 (Compte de Gestion 2020) 26 233,60 €

Banque	N° contrat	date de signature	capital initial	CRD au 31/12/2020
CA	032201-1 - 3665	10/12/2013	35 000,00 €	26 233,60 €

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de USCLAS DU BOSC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1641	Compte 2492	26 233,60 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1027	Compte 1641	26 233,60 €



*Caroline
Desmaretz, Carles
le Maire*

Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de SAINT MAURICE NAVACELLES des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC pour la compétence eau potable

Entre

La commune de SAINT MAURICE NAVACELLES, représentée par Monsieur Clément THERY, son Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du XXX

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du XXX autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du XXX autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de SAINT MAURICE NAVACELLES et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de SAINT MAURICE NAVACELLES met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'assainissement collectif.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- Captages
- Stations de reprise et de traitement
- Interconnexions

Collectivité	Ouvrages
Saint Maurice Navacelles	Captages 3 (dont 2 secteur Navacelles) Réservoirs y compris bâches de reprise : 0 Capacité totale de stockage : Station de reprise : 1 Stations de traitement : 1 (chloration manuelle ponctuelle pour 3) Interconnexions : 2 (import Madières et SI Causes de Blandas) Linéaire de réseau : 900 ml 6 ressources

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de SAINT MAURICE NAVACELLES déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le

maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de SAINT MAURICE NAVACELLES.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de SAINT MAURICE NAVACELLES en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de SAINT MAURICE NAVACELLES retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

I – MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Mise à disposition des biens au SIVOM à transférer à la CCLL Canalisations AEP de 1984 à 2001

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant :
Commune de SAINT MAURICE NAVACELLES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	21531-001	Compte 2423	Compte 248	9 908,42
	21531-002			5 289,07
	21531-003			2 716,34
	21531-004			17 797,66
	21531-005			2 509,00
	21531-006			3 004,16
	21531-007			2 905,52
	21531-008			1 425,09
	21531-009			909,20
	21531-010			16 130,02
	21531-011			1 649,17
	21531-012			1 629,22
	21531-013			38 112,25
TOTAL				103 985,12

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire :
COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	21531-001	Compte 217531	Compte 1027	9 908,42
	21531-002			5 289,07
	21531-003			2 716,34
	21531-004			17 797,66
	21531-005			2 509,00
	21531-006			3 004,16
	21531-007			2 905,52
	21531-008			1 425,09
	21531-009			909,20
	21531-010			16 130,02
	21531-011			1 649,17
	21531-012			1 629,22
	21531-013			38 112,25
TOTAL				103 985,12

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à

l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOUVRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUEES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, aucun résultat n'a été transféré sur le budget eau potable de la C.C.L.L., l'activité eau potable ayant été transférée à l'ex SIVOM du Larzac.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence eau potable par la commune de SAINT MAURICE NAVACELLES,
- retrait de la commune de SAINT MAURICE NAVACELLES de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de SAINT MAURICE NAVACELLES recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de SAINT MAURICE NAVACELLES et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de SAINT MAURICE NAVACELLES et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de SAINT MAURICE NAVACELLES

Le Maire



Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

Annexe 1 – Etat de l'actif

034013	TRES. LODEVE																		
37802	EAU ASSAIN ST MAURICE -																		
ETAT DE L'ACTIF																			
EXERCICE	2021																		
EDITION DU	21/01/2021																		
NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS		TOTAL AMORTS A VENTILER	VALEUR NETTE									
	2031	9.00033E+13	SITUATION 1 ETUDE	02/05/2013		7176	0			7176									
	2031	9.00034E+13	ASSAINISSEMENT DU HAMEAU DE NAVACELLES	11/06/2013		4784	0			4784									
	2031	9.00036E+13	ASSAINISSEMENT HAMEAU NAVACELLES ETUDE FAISABILITE	12/09/2013		4784	0			4784									
	2031	9.00044E+13	INTEGRATION FR ETUDE STEP			-4784	0			-4784									
	2031	9.00044E+13	REINTEGRATION FR ETUDES STEP			-7176	0			-7176									
	2031	9.00044E+13	REINTEGRATION FR ETUDES STEP			-4784	0			-4784									
	2031	2019-2031-1	ETUDE PERMEABILITE SOLS STEP MADIERES	22/10/2019		1356	0			1356									
Sous-total	2031		frais d'Etudes			1356	0			1356									
	2033	2017-2033-1	FRAS INSERTION TRVX STEP	05/12/2017		591,79	0			591,79									
	2033	2017-2033-2	MISE EN LIGNE MARCHÉ STEP	14/12/2017		180	0			180									
	2033	2017-2033-3	PROCEDURE DEPOT PRINT WEB INTERNET	31/12/2017		78	0			78									
Sous-total	2033		frais d'insertion			849,79	0			849,79									
	21532	12015	ENTECH MO SIT N 2	10/02/2017	60	2100	0			0	2100								
	21532	12016	ENEDIS RACCORDEMENT RESEAUX	06/08/2019	60	87787,91	14955,9			14955,9	72832,01								
	21532	12020	POMPE	18/12/2020	60	1700,82	0			0	1700,82								
	21532	21532-001	CANALISATIONS 1985	31/12/1985	60	20447,94	9542,34			9542,34	10905,6								
	21532	21532-002	CANALISATIONS + STATION	31/12/1986	60	35396,13	15928,11			15928,11	19468,02								
	21532	21532-003	CANALISATIONS + STATION 1988	31/12/1988	60	23080,87	9617,07			9617,07	13463,8								
	21532	21532-004	CANALISATIONS	31/12/1989	60	34689,49	13875,73			13875,73	20813,76								
	21532	21532-005	CANALISATIONS ST MAURICE + LE COULET	31/12/1990	60	6823,14	2615,5			2615,5	4207,64								
	21532	21532-006	CANALISATIONS ST MAURICE	31/12/1991	60	44288,75	16239,05			16239,05	28049,7								
	21532	21532-007	CANALISATIONS ST MAURICE	31/12/1992	60	111846,8	39146,51	10677,93		49824,44	62022,36								
	21532	21532-008	BASSIN ST MAURICE	31/12/1993	60	59878,7	19959,5	5987,72		25947,22	33931,48								
	21532	21532-009	CANALISATIONS	31/12/1994	60	52779,97	16713,5	6157,66		22871,16	29908,81								
	21532	21532-010	CANALISATIONS	31/12/1995	60	1479,52	443,8	184		627,8	851,72								
	21532	21532-011	TRAITEMENT	31/12/1997	60	72577,83	19354,11	7418,88		26772,99	45804,84								
	21532	21532-012	CANALISATIONS MADIERES	31/12/1998	60	107382,75	26845,8	2251,04		29096,84	78285,91								
	21532	21532-013	CANALISATIONS MADIERES	31/12/1999	60	6139,71	1432,53	2148,72		3581,25	2558,46								
	21532	21532-014	STATION NAVACELLES	31/12/1999	60	27362,02	6384,64	3191,99		9576,63	17785,39								
	21532	21532-015	SERRE DE LA CLEDE	31/12/2001	60	60579,31	11569,86	3386,05		14955,91	45623,4								
	21532	21532-016	REPRISE RESEAUX MAS GUILHOU	31/12/2002	60	48933,91	0	14680,08		14680,08	34253,83								
	21532	21532-017	ASSAINISSEMENT LA CLASTRE	31/12/2003	60	19828,52	0	5617,99		5617,99	14210,53								
	21532	21532-018	ASSAINISSEMENT LE COULET	31/12/2005	60	9054,47	0	2263,5		2263,5	6790,97								
	21532	21532-019	TVX ASSAINISSEMENT 2005	31/12/2005	60	9293,02	0	2323,2		2323,2	6969,82								
	21532	21532-020	TVX ASSAINISSEMENT 2006	31/12/2006	60	825,24	0	206,25		206,25	618,99								
	21532	21532-021	TVX ASSAINISSEMENT 2007	31/12/2007	60	11182,31	0	2422,81		2422,81	8759,5								
	21532	21532-022	TVX ASSAINISSEMENT 2008	31/12/2008	60	6455,42	0	1398,67		1398,67	5056,75								
	21532	9.00001E+13	MIGRATION COMPTE 21532	06/10/2008	3	110957,61	0			0	110957,61								
	21532	2008-21532-23	Mandat 15 1 2008 TRIAIRE SIT 1 TRIAIRE FRERES SAS	10/10/2008	60	18334,68	0	17557,56		3666,84	14667,84								
	21532	2008-21532-24	Mandat 16 1 2008 ABT SIT 1 AQUITAINE BIO-TECHNIQUE	10/10/2008	60	30210,96	0	6042,12		6042,12	24168,84								
	21532	2008-21532-25	Mandat 14 1 2008 SIT 1 PHOCEENNE DES EAUX COMPAGNE	10/10/2008	60	11858,34	0	2371,56		2371,56	9486,78								
	21532	2008-21532-26	Mandat 19 1 2008 F n 6854 DU 171008 HMT SARL	01/12/2008	60	980,72	0	980,72		980,72	0								
	21532	2008-21532-27	Mandat 21 1 2008 F n SIT N 2 TRIAIRE FRERES SAS	31/12/2008	60	19674,2	0	3934,8		3934,8	15739,4								
	21532	2008-21532-28	Mandat 20 1 2008 F n 08-05141 PHOCEENNE COMPAGNE	31/12/2008	60	5459,74	0	1091,88		1091,88	4367,86								
	21532	2009-21532-29	Mandat 1 1 2009 Titre n 24 BD8 SVOM DU LARZAC	17/02/2009	60	865	0	865		865	0								
	21532	2009-21532-30	Mandat 9 1 2009 F n 09-05257 PHOCEENNE EAUX COMPAG	22/07/2009	60	777,4	0	777,4		777,4	0								
	21532	2015-21532-31	ETUDE TRVX STEP NAVACELLES	19/11/2015	60	27246,4	0	2270,5		2270,5	24975,9								
	21532	2016-21532-32	REGARD RACCORDT EU MAISON FERSING	01/09/2016	60	1041,6	0	1041,6		1041,6	0								
	21532	2017-21532-33	TRVX RACCORDT CAZALS F	08/06/2017	60	1139,76	0	1139,76		1139,76	0								
	21532	2018-21532-34	DEKRA NOTE N 2 CONTROLE TECHNIQUE	11/12/2018	60	185,02	0	185,02		185,02	0								
	21532	2018-21532-35	TRVX BRANCHT EU IMBERT P NAVACELLES	11/12/2018	60	2904	0	2904		2904	0								
	21532	2019-21532-36	DEKRA NOTE N 3 RESEAUX	11/01/2019	60	185,02	0	185,02		185,02	0								
	21532	2019-21532-37	MISSION CSPTS	27/02/2019	60	685,2	0	685,2		685,2	0								
	21532	2019-21532-38	DEKRA SIT N 4 RESEAUX	26/03/2019	60	185,02	0	185,02		185,02	0								
	21532	2019-21532-39	DEKRA NOTE N 5 RESEAUX	29/04/2019	60	84,74	0	84,74		84,74	0								
	21532	2019-21532-40	PASSAGE CAMERA ESSAIS RESEAU EU	09/09/2019	60	865,46	0	865,46		865,46	0								
	21532	2019-21532-41	TRVX COMPL RESEAU ASSAINISSEMENT	04/10/2019	60	5100	0	5100		5100	0								
	21532	2019-21532-42	FONDASOL SOLDE MISSION RESEAUX	17/10/2019	60	346,8	0	346,8		346,8	0								
	21532	2019-21532-43	TRVX BRANCH EU EXISTANT NAVACELLES	31/12/2019	60	4500	0	4500		4500	0								
Sous-total	21532		réseaux assainissement			1105502,22	224623,95			281532	880878,27								
	2158	2154	2008-2154-1	MATERIEL INDUSTRIEL 2007	06/10/2008	1	320	320		320	0								
	2158	2154	9.0003E+13	POMPE AMAREX ASSAINISSEMENT	13/08/2012	5	2468,54	493,7											

	2318	12015	ENTECH MO SIT N 2	10/02/2017	60	14953,92	0		14953,92
	2318	12017	MAITRISE D OEUVRE CREAT STEP MADIERES	04/03/2020		3040,8	0		3040,8
	2318	2019-2318-1	ENTECH SIT N 7	29/01/2019		1959,6	0		1959,6
	2318	2019-2318-2	ENTECH SIT N 9	16/05/2019		840	0		840
	2318	2019-2318-3	ENTECH SIT N 10 DGD	04/10/2019		1392	0		1392
Sous-total	2318		autres immobilisat corporelles en cours			22186,32	0		22186,32
	238	012015BIS	RELIQUATS FICHE PROVISOIRE 012015	10/02/2017	0	6945	0		6945
	238	9,00058E+13	TITRE RBT AVANCE SUR MARCHE SOURCES			-6945	0		-6945
Sous-total	238		avances versées sur commandes d'immobili			0	0		0
	248	21531-001	CANALISATIONS AEP 1984	31/12/1984	40	9908,42	0		9908,42
	248	21531-002	CANALISATIONS AEP 1985	31/12/1986	40	5289,07	0		5289,07
	248	21531-003	CANALISATIONS AEP 1987	31/12/1988	40	2716,34	0		2716,34
	248	21531-004	CANALISATIONS AEP 1988	31/12/1989	40	17797,66	0		17797,66
	248	21531-005	CANALISATIONS AEP 1989	31/12/1990	40	2509	0		2509
	248	21531-006	OUVRAGE AEP 1990	31/12/1993	40	3004,16	0		3004,16
	248	21531-007	CANALISATIONS AEP 1991	31/12/1992	40	2905,52	0		2905,52
	248	21531-008	CANALISATIONS AEP 1992	31/12/1993	40	1425,09	0		1425,09
	248	21531-009	CANALISATIONS AEP 1993	31/12/1994	40	909,2	0		909,2
	248	21531-010	CANALISATIONS AEP 1994	31/12/1995	40	16130,02	0		16130,02
	248	21531-011	CANALISATIONS AEP 1997	31/12/1997	40	1649,17	0		1649,17
	248	21531-012	CANALISATIONS AEP 1998	31/12/1998	40	1629,22	0		1629,22
	248	21531-013	CANALISATIONS AEP LES NATGES 2001	31/12/2001	40	38112,25	0		38112,25
Sous-total	248		autres mises en affectation ou mises à d			103985,12	0		103985,12
Total gOnOral						1548279,69	229264,2		1319015,49

Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de SAINT MAURICE NAVACELLES des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC pour la compétence assainissement collectif

Entre

La commune de SAINT MAURICE NAVACELLES, représentée par Monsieur Clément THERY, son Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du XXX

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du XXX autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du XXX autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de SAINT MAURICE NAVACELLES et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de SAINT MAURICE NAVACELLES met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'assainissement collectif.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- STEP
- Réseaux de collecte des eaux usées
- Poste de relevage

Collectivité	Ouvrages
Saint Maurice Navacelles	Station d'épuration : 4 unités, 510 EH STEP Bourg : géoassainissement - 150 EH STEP Coulet : géoassainissement - 60 EH STEP Navacelles 1 (Bourg) : station compacte enterrée - 200 EH STEP Madières : géoassainissement - 100 EH Nouvelle STEP de 160 EH prévue en 2022 Réseau de collecte vers station : 4.360 ml Réseau de collecte sans traitement : Ouvrages spéciaux : PR = 5 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 166 habitants

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de SAINT MAURICE NAVACELLES déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens

immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de SAINT MAURICE NAVACELLES.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de SAINT MAURICE NAVACELLES en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de SAINT MAURICE NAVACELLES retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires comme présentées en annexe 2.

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des

restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOUVRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUEES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, les résultats suivants ont été transférés sur le budget assainissement collectif de la C.C.L.L :

- excédent de 15 239,19 € en exploitation,
- déficit de 239,19 € en investissement.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence assainissement collectif par la commune de SAINT MAURICE NAVACELLES,
- retrait de la commune de SAINT MAURICE NAVACELLES de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de SAINT MAURICE NAVACELLES recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de SAINT MAURICE NAVACELLES et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de SAINT MAURICE NAVACELLES et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de SAINT MAURICE NAVACELLES

Le Maire



Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

Annexe 1 – Etat de l’actif

-

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	TOTAL AMORTS AVANTILERS	VALEUR NETTE
2031	9.00033E+13		SITUATION 1 ETUDE	02/05/2013		7176	0		7176
2031	9.00034E+13		ASSAINISSEMENT DU HAMEAU DE NAVACELLES	11/06/2013		4784	0		4784
2031	9.00036E+13		ASSAINISSEMENT HAMEAU NAVACELLES ETUDE FAISABILITE	12/09/2013		4784	0		4784
2031	9.00044E+13		INTEGRATION FR ETUDE STEP			-4784	0		-4784
2031	9.00044E+13		REINTEGRATION FR ETUDES STEP			-7176	0		-7176
2031	9.00044E+13		REINTEGRATION FR ETUDES STEP			-4784	0		-4784
2031	2019-2031-1		ETUDE PERMEABILITE SOLS STEP MADIERES	22/10/2019		1356	0		1356
Sous-total	2031		fraix d'Etudes			1356	0		1356
2033	2017-2033-1		FRAIS INSERTION TRVX STEP	05/12/2017		591,79	0		591,79
2033	2017-2033-2		MISE EN LIGNE MARCHE STEP	14/12/2017		180	0		180
2033	2017-2033-3		PROCEDURE DEPOT PRINT WEB INTERNET	31/12/2017		78	0		78
Sous-total	2033		fraix d'insertion			849,79	0		849,79
21532	12015		ENTECH MO SIT N 2	10/02/2017	60	2100	0		2100
21532	12016		ENEDIS RACCORDEMENT RESEAUX	06/08/2019	60	87787,91	14955,9	14955,9	72832,01
21532	12020		POMPE	18/12/2020	60	1700,82	0		1700,82
21532	21532-001		CANALISATIONS 1985	31/12/1985	60	20447,94	9542,34	9542,34	10905,6
21532	21532-002		CANALISATIONS + STATION	31/12/1986	60	35396,13	15928,11	15928,11	19468,02
21532	21532-003		CANALISATIONS + STATION 1988	31/12/1988	60	23080,87	9617,07	9617,07	13463,8
21532	21532-004		CANALISATIONS	31/12/1989	60	34689,49	13875,73	13875,73	20813,76
21532	21532-005		CANALISATIONS ST MAURICE + LE COULET	31/12/1990	60	6823,14	2615,5	2615,5	4207,64
21532	21532-006		CANALISATIONS ST MAURICE	31/12/1991	60	44288,75	16239,05	16239,05	28049,7
21532	21532-007		CANALISATIONS ST MAURICE	31/12/1992	60	111846,8	39146,51	10677,93	49824,44
21532	21532-008		BASSIN ST MAURICE	31/12/1993	60	59878,7	19959,5	5987,72	25947,22
21532	21532-009		CANALISATIONS	31/12/1994	60	52779,97	16713,5	6157,66	22871,16
21532	21532-010		CANALISATIONS	31/12/1995	60	1479,52	443,8	184	627,8
21532	21532-011		TRAITEMENT	31/12/1997	60	72577,83	19354,11	7418,88	26772,99
21532	21532-012		CANALISATIONS MADIERES	31/12/1998	60	107382,75	26845,8	2251,04	29096,84
21532	21532-013		CANALISATIONS MADIERES	31/12/1999	60	6139,71	1432,53	2148,72	3581,25
21532	21532-014		STATION NAVACELLES	31/12/1999	60	27362,02	6384,64	3191,99	9576,63
21532	21532-015		SERRE DE LA CLEDE	31/12/2001	60	60579,31	11569,96	3386,05	14955,91
21532	21532-016		REPRISE RESEAU MAS GUILHOU	31/12/2002	60	48933,91	0	14680,08	14680,08
21532	21532-017		ASSAINISSEMENT LA CLASTRE	31/12/2003	60	19828,52	0	5617,99	5617,99
21532	21532-018		ASSAINISSEMENT LE COULET	31/12/2005	60	9054,47	0	2263,5	6790,97
21532	21532-019		TVX ASSAINISSEMENT 2005	31/12/2005	60	9293,02	0	2323,2	6969,82
21532	21532-020		TVX ASSAINISSEMENT 2006	31/12/2006	60	825,24	0	206,25	618,99
21532	21532-021		TVX ASSAINISSEMENT 2007	31/12/2007	60	11182,31	0	2422,81	8759,5
21532	21532-022		TVX ASSAINISSEMENT 2008	31/12/2008	60	6455,42	0	1398,67	5056,75
21532	9.00001E+13		MIGRATION COMPTE 21532	06/10/2008	3	110957,61	0		110957,61
21532	2008-21532-23		Mandat 15 1 2008 TRIARE SIT 1 TRIARE FRERES SAS	10/10/2008	60	18324,68	0	17557,56	3666,84
21532	2008-21532-24		Mandat 16 1 2008 APT SIT 1 AQUITAINE BIO-TECHNIQUE	10/10/2008	60	30210,96	0	6042,12	6042,12
21532	2008-21532-25		Mandat 14 1 2008 SIT IPHOCEENE DES EAUX COMPAGNIE	10/10/2008	60	11858,34	0	2371,56	2371,56
21532	2008-21532-26		Mandat 19 1 2008 F n 6854 DU 171008 HMT SARL	01/12/2008	60	980,72	0	980,72	0
21532	2008-21532-27		Mandat 21 1 2008 F n SIT N 2 TRIARE FRERES SAS	31/12/2008	60	19674,2	0	3934,8	15739,4
21532	2008-21532-28		Mandat 20 1 2008 F n 08-05141 PHOCEENNE COMPAGNIE	31/12/2008	60	5459,74	0	1091,88	4367,86
21532	2008-21532-29		Mandat 1 1 2009 Titre n 24 BDB SIVOM DU LARZAC	17/02/2009	60	865	0	865	0
21532	2008-21532-30		Mandat 9 1 2009 F n 09-05257 PHOCEENNE EAUX COMPAGNIE	22/07/2009	60	777,4	0	777,4	0
21532	2015-21532-31		ETUDE TRVX STEP NAVACELLES	19/11/2015	60	27246,4	0	2270,5	24975,9
21532	2016-21532-32		REGARD RACCORTD EU MAISON FERSING	01/09/2016	60	1041,6	0	1041,6	0
21532	2017-21532-33		TRVX RACCORTD CAZALS F	08/06/2017	60	1139,76	0	1139,76	0
21532	2018-21532-34		DEKRA NOTE N 2 CONTROLE TECHNIQUE	11/12/2018	60	185,02	0	185,02	0
21532	2018-21532-35		TRVX BRANCH ET IMBERT P NAVACELLES	11/12/2018	60	2904	0	2904	0
21532	2019-21532-36		DEKRA NOTE N 3 RESEAUX	11/01/2019	60	185,02	0	185,02	0
21532	2019-21532-37		MISSION CSPS	27/02/2019	60	685,2	0	685,2	0
21532	2019-21532-38		DEKRA SIT N 4 RESEAUX	26/03/2019	60	185,02	0	185,02	0
21532	2019-21532-39		DEKRA NOTE N 5 RESEAUX	29/04/2019	60	84,74	0	84,74	0
21532	2019-21532-40		PASSAGE CAMERA ESSAIS RESEAU EU	09/09/2019	60	865,46	0	865,46	0
21532	2019-21532-41		TRVX COMPL RESEAU ASSAINISSEMENT	04/10/2019	60	5100	0	5100	0
21532	2019-21532-42		FONDASOL SOLDE MISSION RESEAUX	17/10/2019	60	346,8	0	346,8	0
21532	2019-21532-43		TRVX BRANCH EU EXISTANT NAVACELLES	31/12/2019	60	4500	0	4500	0
Sous-total	21532		ReSEAUX assainissement			1105502,22	224623,95	281532	880878,27
									0
2158	2154	2008-2154-1	MATERIEL INDUSTRIEL 2007	06/10/2008	1	320	320		0
2158	2154	9.0003E+13	POMPE AMAREX ASSAINISSEMENT	13/08/2012	5	2468,54	493,7	1974,84	2468,54
2158	2154	9.00031E+13	ARMOIRE POMPES ASSAINISSEMENT	06/12/2012	5	1770,08	354	1416,08	1770,08
2158	2154	9.0004E+13	FOURNITURES ET MISE EN PLACE POMPE	10/10/2014	5	1508,75	0	1508,75	0
2158	2154	9.00051E+13	FOURN MISE EN PLACE POMPE RU	22/09/2017	5	1788	0	1095,56	1095,56
Sous-total	2154		mat indust			7855,37	1167,7		6687,67
2158	21562	12015	ENTECH MO SIT N 2	10/02/2017	60	40717,15	0		40717,15
2158	21562	012015TER	RELIQUATS FICHE PROVISOIRE 012015	10/02/2017	60	236579,36	0		236579,36
2158	21562	12017	MAITRISE D OEUVRE CREAT STEP MADIERES	04/03/2020	60	9991,2	0		9991,2
2158	21562	2018-215621-1	DEKRA NOTE N 2 CONTROLE TECHNIQUE	11/12/2018	60	647,78	0		647,78
2158	21562	2019-215621-1	MISSION CSPS	27/02/2019	60	514,8	0		514,8
2158	21562	2019-215621-2	BRANCH COMPLET STEP NAVACELLES	27/02/2019	60	4279,37	0		4279,37
2158	21562	2019-215621-3	RBT AV MARCH SOURCES	29/04/2019	60	6945	0		6945
2158	21562	2019-215621-4	DEKRA NOTE N 5 RESEAUX	29/04/2019	60	300,46	0		300,46
2158	21562	2019-215621-5	LM COORDINATION SIT N 2 STEP	23/05/2019	60	1560	0		1560
2158	21562	2019-215621-6	SOLDE PHASE REALISATION	02/09/2019	60	324	0		324
2158	21562	2019-215621-7	FONDASOL SOLDE MISSION RESEAUX	17/10/2019	60	1213,2	0		1213,2
Sous-total	21562		service d'assainissement			303072,32	0		303072,32
2158	2157	2008-215621-1	Agencements aménagement mat'riel 2004 ET 2007	06/10/2008	1	3472,55	3472,55		3472,55
Sous-total	2157		agenc mat outill indust			3472,55	3472,55		10635,48
									28158
									-10635,48
									0

	2318	12015	ENTECH MO SIT N 2	10/02/2017	60	14953,92	0			14953,92
	2318	12017	MAITRISE D OEUVRE CREAT STEP MADIERES	04/03/2020		3040,8	0			3040,8
	2318	2019-2318-1	ENTECH SIT N 7	29/01/2019		1959,6	0			1959,6
	2318	2019-2318-2	ENTECH SIT N 9	16/05/2019		840	0			840
	2318	2019-2318-3	ENTECH SIT N 10 DGD	04/10/2019		1392	0			1392
Sous-total	2318		autres immobilisat corporelles en cours			22186,32	0			22186,32
	238	012015BIS	RELIQUATS FICHE PROVISoire 012015	10/02/2017	0	6945	0			6945
	238	9,00058E+13	TITRE RBT AVANCE SUR MARCHÉ SOURCES			-6945	0			-6945
Sous-total	238		avances versées sur commandes d'immobili			0	0			0
	248	21531-001	CANALISATIONS AEP 1984	31/12/1984	40	9908,42	0			9908,42
	248	21531-002	CANALISATIONS AEP 1985	31/12/1986	40	5289,07	0			5289,07
	248	21531-003	CANALISATIONS AEP 1987	31/12/1988	40	2716,34	0			2716,34
	248	21531-004	CANALISATIONS AEP 1988	31/12/1989	40	17797,66	0			17797,66
	248	21531-005	CANALISATIONS AEP 1989	31/12/1990	40	2509	0			2509
	248	21531-006	OUVRAGE AEP 1990	31/12/1993	40	3004,16	0			3004,16
	248	21531-007	CANALISATIONS AEP 1991	31/12/1992	40	2905,52	0			2905,52
	248	21531-008	CANALISATIONS AEP 1992	31/12/1993	40	1425,09	0			1425,09
	248	21531-009	CANALISATIONS AEP 1993	31/12/1994	40	909,2	0			909,2
	248	21531-010	CANALISATIONS AEP 1994	31/12/1995	40	16130,02	0			16130,02
	248	21531-011	CANALISATIONS AEP 1997	31/12/1997	40	1649,17	0			1649,17
	248	21531-012	CANALISATIONS AEP 1998	31/12/1998	40	1629,22	0			1629,22
	248	21531-013	CANALISATIONS AEP LES NATGES 2001	31/12/2001	40	38112,25	0			38112,25
Sous-total	248		autres mises en affectation ou mises à d			103985,12	0			103985,12
Total gOnOral						1548279,69	229264,2			1319015,49

Annexe 2 – Comptabilisation du transfert

I – MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Réseaux d'assainissement collectif

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT MAURICE NAVACELLES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
	12015			2 100,00
	12016			87 787,91
	12020			1 700,82
	21532-001			20 447,94
	21532-002			35 396,13
	21532-003			23 080,87
	21532-004			34 689,49
	21532-005			6 823,14
	21532-006			44 288,75
	21532-007			111 846,80
	21532-008			59 878,70
	21532-009			52 779,97
	21532-010			1 479,52
	21532-011			72 577,83
	21532-012			107 382,75
	21532-013			6 139,71
	21532-014			27 362,02
	21532-015			60 579,31
	21532-016			48 933,91
	21532-017			19 828,52
	21532-018			9 054,47
	21532-019			9 293,02
	21532-020			825,24
Mise à disposition des biens	21532-021	Compte 2423	Compte 21532	11 182,31
	21532-022			6 465,42
	90000137040722			110 957,61
	2008-21532-23			18 334,68
	2008-21532-24			30 210,96
	2008-21532-25			11 858,34
	2008-21532-26			980,72
	2008-21532-27			19 674,20
	2008-21532-28			5 459,74
	2009-21532-29			865,00
	2009-21532-30			777,40
	2015-21532-31			27 246,40
	2016-21532-32			1 041,60
	2017-21532-33			1 139,76
	2018-21532-34			185,02
	2018-21532-35			2 904,00
	2019-21532-36			185,02
	2019-21532-37			685,20
	2019-21532-38			185,02
	2019-21532-39			84,74
	2019-21532-40			865,46
	2019-21532-41			5 100,00
	2019-21532-42			346,80
	2019-21532-43			4 500,00
	TOTAL			1 105 502,22

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
	12015			2 100,00
	12016			87 787,91
	12020			1 700,82
	21532-001			20 447,94
	21532-002			35 396,13
	21532-003			23 080,87
	21532-004			34 689,49
	21532-005			6 823,14
	21532-006			44 288,75
	21532-007			111 846,80
	21532-008			59 878,70
	21532-009			52 779,97
	21532-010			1 479,52
	21532-011			72 577,83
	21532-012			107 382,75
	21532-013			6 139,71
	21532-014			27 362,02
	21532-015			60 579,31
	21532-016			48 933,91
	21532-017			19 828,52
	21532-018			9 054,47
	21532-019			9 293,02
	21532-020			825,24
Mise à disposition des biens	21532-021	Compte 217532	Compte 1027	11 182,31
	21532-022			6 455,42
	90000137040722			110 957,61
	2008-21532-23			18 334,68
	2008-21532-24			30 210,96
	2008-21532-25			11 858,34
	2008-21532-26			980,72
	2008-21532-27			19 674,20
	2008-21532-28			5 459,74
	2009-21532-29			865,00
	2009-21532-30			777,40
	2015-21532-31			27 246,40
	2016-21532-32			1 041,60
	2017-21532-33			1 139,76
	2018-21532-34			185,02
	2018-21532-35			2 904,00
	2019-21532-36			185,02
	2019-21532-37			685,20
	2019-21532-38			185,02
	2019-21532-39			84,74
	2019-21532-40			865,46
	2019-21532-41			5 100,00
	2019-21532-42			346,80
	2019-21532-43			4 500,00
	TOTAL			1 105 502,22

2 / Matériel industriel

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT MAURICE NAVACELLES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
	2008-2154-1			320,00
Mise à disposition des biens	90002981802312	Compte 2423	Compte 2154	2 468,54
	90003129156212			1 770,08
	90003982562612			1 508,75
	90005121011012			1 788,00

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2008-2154-1	Compte 21754	Compte 1027	320,00
	90002981802312			2 468,54
	90003129156212			1 770,08
	90003982562612			1 508,75
	90005121011012			1 788,00
TOTAL				7 855,37

3 / Service d'assainissement

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT MAURICE NAVACELLES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	12015	Compte 2423	Compte 21562	40 717,15
	012015TER			236 579,36
	12017			9 991,20
	2018-215621-1			647,78
	2019-215621-1			514,80
	2019-215621-2			4 279,37
	2019-215621-3			6 945,00
	2019-215621-4			300,46
	2019-215621-5			1 560,00
	2019-215621-6			324,00
	2019-215621-7			1 213,20
TOTAL				303 072,32

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	12015	Compte 217562	Compte 1027	40 717,15
	012015TER			236 579,36
	12017			9 991,20
	2018-215621-1			647,78
	2019-215621-1			514,80
	2019-215621-2			4 279,37
	2019-215621-3			6 945,00
	2019-215621-4			300,46
	2019-215621-5			1 560,00
	2019-215621-6			324,00
	2019-215621-7			1 213,20
TOTAL				303 072,32

4 / Agencements, aménagement matériel outillage industriel

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT MAURICE NAVACELLES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2008-215621-1	Compte 2423	Compte 2157	3 472,55
TOTAL				3 472,55

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2008-215621-1	Compte 21757	Compte 1027	3 472,55
TOTAL				3 472,55

II – TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où La Collectivité est substituée aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité.

Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217-39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT MAURICE NAVACELLES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 281532	334 163,88
			Compte 28154	7 162,93
			Compte 28157	3 472,55
TOTAL				344 799,36

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 28175	Compte 1027	334 163,88
				7 162,93
				3 472,55
TOTAL				344 799,36

III – TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Les subventions en annuités antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou tout autre collectivité publique, en faveur des communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences, se trouvent reportées sur la Collectivité.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT MAURICE NAVACELLES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Divers	Compte 2492	Compte 13111	122 385,25
			Compte 13118	69 393,37
			Compte 1313	134 707,52
			Compte 1318	225 374,31
TOTAL				551 860,45

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Divers	Compte 1027	Compte 13111	122 385,25
			Compte 13118	69 393,37
			Compte 1313	134 707,52
			Compte 1318	225 374,31
TOTAL				551 860,45

IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de la Collectivité, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement. De cette façon, non seulement les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité sont transférés à la Collectivité nouvellement compétente, mais également les financements qui lui sont attachés.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT MAURICE NAVACELLES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement	Divers	Compte 2492	Compte 139111	29 156,26
			Compte 139118	189 888,29
			Compte 13913	11 421,18
TOTAL				230 465,73

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement	Divers	Compte 139111	Compte 1027	29 158,26
		Compte 139118		189 888,29
		Compte 13913		11 421,18
TOTAL				230 465,73

V – TRANSFERT DES EMPRUNTS

Rappel de l'encours global de la dette au 31 décembre 2020 (Compte de Gestion 2020)

199 915,08 €

Banque	N° contrat	date de signature	capital initial	CRD au 31/12/2020
CFFL / SFIL	89-1 / MON538421EUR	07/12/2007	108 444,79 €	48 253,72 €
CDC	5232088-1	07/12/2018	100 000,00 €	97 500,00 €
CE	226304E-1	11/09/2020	55 000,00 €	54 161,36 €
TOTAL				199 915,08

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT MAURICE NAVACELLES

Libellé	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Compte 1641	Compte 2492	199 915,08

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Compte 1027	Compte 1641	199 915,08

Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de CELLES des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC pour la compétence eau potable

Entre

La commune de CELLES, représentée par Madame Joelle GOUDAL, son Maire, habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 03/06/2019

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10/10/2024 autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du 09/09/2024 autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de CELLES et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de CELLES met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'eau.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de CELLES déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de CELLES.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligations de la commune de CELLES en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de CELLES retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires comme présentées en annexe 2.

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOUVRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUÉES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_220217_10 du conseil communautaire du 17 février 2022, aucun résultat de la commune n'a été transféré sur le budget eau potable de la C.C.L.L, ni en exploitation, ni en investissement.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence eau potable par la commune de CELLES,
- retrait de la commune de CELLES de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de CELLES recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de CELLES et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de CELLES et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de CELLES

Le Maire



Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

Annexe 1 – ETAT DE L'ACTIF AU 30/12/2020

_034013 TRES. LODEVE
_33202 ASST-CELLES

ETAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2021
EDITION DU 21/01/2021

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	TOTAL AMORTS A VENTILER	VALEUR NETTE	
2031	203	1	assainissement les vaihes	30/05/2016		6846	39786,85	-32940,85	6846	0
	203	2003-2031-1	FRAIS EXPERTISE ET RECHERCHE	31/12/2003	5	635	127	508	635	0
	203	2	DMERS	31/12/2005	10	407,16	122,16	285	407,16	0
	203	2018-2031-1	SITUATION N 1	19/09/2018		8905,2	0	0	0	8905,2
	203	2009-2031-1	MANDAT -13-1-2009-F n 163 + DM-SARL BEMEA	16/11/2009		5860,4	0	5860,4	5860,4	0
	203	2010-2031-1	MANDAT -9-1-2010-F n 222/2010 CODE M-DENIS STEINBERG GEOMETRE EXPERT	17/09/2010		2870,4	0	2870,4	2870,4	0
	203	2010-2031-2	MANDAT -15-1-2010-F n 242 ref 0149456-09370659013-SARL BEMEA	02/12/2010		3109,6	0	2791,88	2791,88	317,72
	203	2011-2031-1	MANDAT -14-1-2011-F n 82-BE.M.E.A	22/11/2011		956,8	0	0	0	956,8
	203	2015-2031-1	geometre topo vaihes	06/08/2015		1176	0	0	0	1176
	203	2016-2031-1	ETUDES	27/05/2016		996	0	0	0	996
	203	2016-2031-2	plan topo	26/09/2016		1668	0	0	0	1668
	203	2016-2031-3	ARPENTAGE	26/09/2016		360	0	0	0	360
Sous-total	203		frais Etudes recherche et d'ov			33790,56	40036,01		19410,84	-6245,45
								28031	-19410,84	
									0	
2156	1	1	assainissement les vaihes	30/05/2016	30	35562	39786,85	-35045,25	4741,6	30820,4
2156	11		GROUPE ELECTROGENE	03/09/2007	10	6744,84	2358,88		2358,88	4385,96
2156	2019-05		SITUATION N 4	15/07/2019		11305,8	0	0	0	11305,8
2156	2019-08		SITUATION N 6	13/12/2019		3577,5	0	0	0	3577,5
2156	2019-09		MISSION CSPTS	13/12/2019		450	0	0	0	450
2156	6		POTABILITE VALHES	31/12/2002		61182	3773		3773	57409
2156	7		POTABILIT VILLAGE	31/12/2003		20046	1239,45		1239,45	18806,55
2156	2012-2156-1		pompte immergDe 2012	06/07/2012	30	4422,99	0	0	0	4422,99
2156	2015-2156-1		MANDAT -4-1-2015-CHANTIER 5,70,32,F01,710-SADE	29/05/2015	30	5130	0	1026	1026	4104
2156	2015-2156-2		situation n 1 sade	06/08/2015	30	15486	0	3097,2	3097,2	12388,8
2156	2015-2156-3		situation n 2 sade	06/08/2015	30	5886	0	1177,2	1177,2	4708,8
2156	2016-2156-1		SITUATION N 1	27/05/2016	30	648	0	108	108	540
2156	2016-2156-2		situation n 2	30/05/2016	30	600	0	100	100	500
2156	2016-2156-3		ASS LES VALHES SITUAT 3 SOLDE	28/07/2016		264	0	264	264	0
2156	2016-2156-4		sarl baldare 13852 solde aep vaihe	05/09/2016	30	26386,8	0	1116,16	1116,16	25270,64
2156	2016-2156-5		acompte situ 2 baldare	05/09/2016		39576	0	0	0	39576
2156	2016-2156-6		CABLAGE	26/09/2016		576,78	0	0	0	576,78
2156	2016-2156-7		CABLAGE	26/09/2016		68,26	0	0	0	68,26
2156	2016-2156-8		CABLAGE	26/09/2016		1715,33	0	0	0	1715,33
2156	2016-2156-9		CABLAGE	26/09/2016		1526,64	0	0	0	1526,64
2156	2016-2156-10		solde ep	26/10/2016		273,82	0	0	0	273,82
2156	2016-2156-11		SOLDE ER	26/10/2016		1129,66	0	0	0	1129,66
2156	2016-2156-12		branchement AEP	07/11/2016	30	2591,52	0	259,15	259,15	2332,37
Sous-total	2156		mat sp'cif exploit			245149,9	47158,18		259,15	197991,76

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS			VALEUR NETTE
			RESEAU	31/12/1999	30	1718,38	1367,03		1367,03	351,35
	2158	10	RESEAU	19/04/2019		4728	0	315,2	315,2	4412,8
	2158	2019-01	ESSAI GEOTECHNIQUE	19/04/2019		2700	0	180	180	2520
	2158	2019-02	MO CREATION RESEAU	24/04/2019		2310	0	154	154	2156
	2158	2019-03	TOPOGRAPHIE	03/07/2019		3210	0	214	214	2996
	2158	2019-04	PREPARATION TERRAIN POUR STEP	15/07/2019		918	0	61,2	61,2	856,8
	2158	2019-06	PUBLICATIONS MARCHES	15/07/2019		1020	0	68	68	952
	2158	2019-07	MISSION CONTROLE	09/04/2020		1500	0			1500
	2158	2020-01	MO CREATION ASST	09/04/2020		27324	0			27324
	2158	2020-02	SITUATION N 1 LOT 1 RESEAU	09/04/2020		2601,12	0			2601,12
	2158	2020-03	STATION EPURATION LOT 2	09/04/2020		3612,72	0			3612,72
	2158	2020-05	MO RESEAU STATION	09/04/2020		482,13	0			482,13
	2158	2020-06	MO RESEAU STATION	10/04/2020		30376,8	0			30376,8
	2158	2020-08	SITUATION N 2 RESEAU	10/04/2020		1224,25	0			1224,25
	2158	2020-09	SITUATION N 9 MO	10/04/2020		28898,36	0			28898,36
	2158	2020-10	SITUATION N 2	10/04/2020		123111,6	0			123111,64
	2158	2020-11	ACOMPTE N 1	10/04/2020		825	0			825
	2158	2020-12	INTERVENTION ASST ET STEP	10/04/2020		19135,92	0			19135,92
	2158	2020-13	ACOMPTE N 2	16/04/2020		0,2	0			0,2
	2158	2020-14	ACOMPTE N 1 COMPLEMENT MANDAT 13	22/04/2020		19549,6	0			19549,6
	2158	2020-15	STUATION 1	22/04/2020		4431,25	0			4431,25
	2158	2020-16	ACOMPTE N 3	22/04/2020		6252	0			6252
	2158	2020-17	ACOMPTE N 3	22/04/2020		6652	0			6652
	2158	2020-18	ACOMPTE N 3 ETANCHEITE	15/06/2020		1265,77	0			1265,77
	2158	2020-25	SITUATION N 10	15/06/2020		4499,76	0			4499,76
	2158	2020-26	SITUATION N 4	15/06/2020		13992	0			13992
	2158	2020-27	SITUATION N 4 STATION	26/06/2020		4865	0			4865
	2158	2020-28	HABILAGE STATION EPURATION	26/06/2020		524,28	0			524,28
	2158	2020-29	SITUATION N 5	26/06/2020		600	0			600
	2158	2020-30	SITUATION N 5	26/06/2020		50785,92	0			50785,92
	2158	2020-31	SITUATION N 5	26/06/2020		960	0			960
	2158	2020-32	SPS	21/07/2020		825	0			825
	2158	2020-33	CONTROLE JUN	21/07/2020		825	0			825
	2158	2020-34	CONTROLE JUILLET	21/07/2020		2253	0			2253
	2158	2020-35	MO	21/07/2020		38783,23	0			38783,23
	2158	2020-36	SITUATION N 6	21/07/2020		10850,4	0			10850,4
	2158	2020-37	SITUATION N 6	21/07/2020		1080	0			1080
	2158	2020-38	SIT N 6	21/07/2020		53160	0			53160
	2158	2020-39	SITUATION N 6	22/07/2020		35507,01	0			35507,01
	2158	2020-40	ACOMPTE N 3	29/07/2020		10415,25	0			10415,25
	2158	2020-41	ACOMPTE N 3	21/07/2020		3544,32	0			3544,32
	2158	2020-42	CONTROLE ETANCHEITE	21/07/2020		1668	0			1668
	2158	2020-43	CONTROLE ETANCHEITE	21/09/2020		825	0			825
	2158	2020-47	CONTROLE ADUT	21/09/2020		2493	0			2493
	2158	2020-48	SITUATION N 7	20/10/2020		7224	0			7224
	2158	2020-49	CLOTURES	20/10/2020		1500	0			1500
	2158	2020-50	SOLDE PAYSAGISTE	20/10/2020		3274	0			3274
	2158	2020-51	SIT 5	03/11/2020		10323,5	0			10323,5
	2158	2020-52	SITUATION N 5	03/11/2020		690	0			690
	2158	2020-53	SOLDE COORDINATION	15/12/2020		1139,84	0			1139,84
	2158	2020-54	SITUATION 13	28/12/2020		32582,46	0			32582,46
	2158	2020-57	DGD RESEAU	28/12/2020		9446,7	0			9446,7
	2158	2020-58	SITUATION N 8	28/12/2020		9207	0			9207
	2158	2020-59	SITUATION N 8 STEP	31/12/1992	30	5762,55	1536,71	3841,53	5378,24	384,31
	2158	3	RESEAU	31/12/1995	30	11224,67	3741,58	5612,17	9353,75	1870,92
	2158	4	RESEAU	31/12/1999	30	3033,58	808,96	1314,35	2123,31	910,27
	2158	5	RESEAU	31/12/2002	30	6288,38	3773	315,56	4088,56	2199,82
	2158	6	POTABILITE VALHES	31/12/2003	30	2478,9	1239,45		2478,9	0
	2158	7	POTABILIT VILLAGE	31/12/2004	30	1922,45	769	192,2	961,2	961,25
	2158	8	POMPAGE VALHES	31/12/2005	30	7429,91	2228,97	1485,93	3714,9	3715,01
	2158	9	EQUIPT POMPAGE VALHES	22/05/2013	30	667,25	0	155,68	155,68	511,57
	2158	2013-2158-1	MANDAT -4-1-2013-F n 30500268-MIDIMEDIA PUBLICITE SERVICE RECO	22/05/2013	30	550,16	0	128,31	128,31	421,85
	2158	2013-2158-2	MANDAT -2-1-2013-F n 20130956-LA GAZETTE DE MONTPELLIER	22/05/2013	30	500	0	116,62	116,62	383,38
	2158	2013-2158-3	MANDAT -1-1-2013-DECISION TRIB. ADM. MTP-CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	12/07/2013	30	667,26	0	155,68	155,68	511,58
	2158	2013-2158-4	MANDAT -9-1-2013-F n 30502149-MIDIMEDIA PUBLICITE SERVICE RECO	21/05/2014	30	508,8	0	118,72	118,72	390,08
	2158	2014-2158-1	MANDAT -3-1-2014-DECISION TRIB. ADM. MTP E13000-CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	30/11/2016	30	2155,64	0	359,25	359,25	1796,39
	2158	2016-2158-1	ASS LES VALHES	09/04/2020		720	0			720
	2158	2020-2158-1	RESEAU STATION	07/09/2020		74591,16	0			74591,16
	2158	2020-2158-2	ACOMPTE N 4	07/09/2020		1629,57	0			1629,57
	2158	2020-2158-3	SITUATION N 12	08/09/2020		1140	0			1140
	2158	2020-2158-4	ACOMPTE N 4 LOT 1	28/12/2020		250	0			250
	2158	2020-2158-5	RACCORDEMENT EU MARIE			729211,1	15464,7	-11869,69	50753,19	713746,39
	Sous-total	2158	autres					28158	-50753,19	0
										0
	2315	2013-2315-1	MANDAT -16-1-2013-F n 113-BEMEA	29/10/2013		6578	0			6578
	2315	2013-2315-2	MANDAT -17-1-2013-F n 109-BEMEA	29/10/2013		4963,4	0			4963,4
	Sous-total	2315	instal mat outil techn			11541,4	0			11541,4
	Total g@n@ral					1019693	102658,89			917034,1

Annexe 2 - COMPTABILISATION DU TRANSFERT

I - MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf état de l'actif en annexe 1)

1 / Matériel spécifique d'exploitation

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de CELLES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	6	Compte 2423	Compte 2156	61 182,00
	7			20 046,00
	2016-2156-4			26 386,80
	2016-2156-5			39 576,00
	2016-2156-6			576,78
	2016-2156-7			68,26
	2016-2156-8			1 715,33
	2016-2156-9			1 526,64
	2016-2156-10			273,82
	2016-2156-11			1 129,66
	2016-2156-12			2 591,52
TOTAL				155 072,81

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	6	Compte 217561	Compte 1027	61 182,00
	7			20 046,00
	2016-2156-4			26 386,80
	2016-2156-5			39 576,00
	2016-2156-6			576,78
	2016-2156-7			68,26
	2016-2156-8			1 715,33
	2016-2156-9			1 526,64
	2016-2156-10			273,82
	2016-2156-11			1 129,66
	2016-2156-12			2 591,52
TOTAL				155 072,81

2 / Installation, matériel et outillage technique autres

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de CELLES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	3	Compte 2423	Compte 2156	5 762,55
	4			11 224,67
	5			3 033,58
	6			6 288,38
	7			2 478,90
	8			1 922,45
	9			7 429,91
	TOTAL			

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	3	Compte 21758	Compte 1027	5 762,55
	4			11 224,67
	5			3 033,58
	6			6 288,38
	7			2 478,90
	8			1 922,45
	9			7 429,91
	TOTAL			

II – TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS (cf état de l'actif en annexe 1)

Dans la mesure où La Collectivité est substitué aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité. Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable. La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217- 39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de CELLES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 28156	3 773,00
			Compte 28156	1 239,45
			Compte 28156	1 116,16
			Compte 28156	259,15
			Compte 28158	5 378,24
			Compte 28158	9 353,75
			Compte 28158	2 123,31
			Compte 28158	4 088,56
			Compte 28158	2 478,90
			Compte 28158	961,20
			Compte 28158	3 714,90
TOTAL				34 486,62

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 1027	Compte 28175	3 773,00
			Compte 28175	1 239,45
			Compte 28175	1 116,16
			Compte 28175	259,15
			Compte 28175	5 378,24
			Compte 28175	9 353,75
			Compte 28175	2 123,31
			Compte 28175	4 088,56
			Compte 28175	2 478,90
			Compte 28175	961,20
			Compte 28175	3 714,90
TOTAL				34 486,62

III – TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Les subventions en annuités antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou tout autre collectivité publique, en faveur des communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences, se trouvent reportées sur la Collectivité.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de CELLES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Divers	Compte 2492	Compte 131	-00
TOTAL				-00

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Divers	Compte 131	Compte 1027	-00
TOTAL				-00

IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de la Collectivité, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement. De cette façon, non seulement les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité sont transférés à la Collectivité nouvellement compétente, mais également les financements qui lui sont attachés.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de CELLES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement	Divers	Compte 2492	Compte 1391	-00
TOTAL				-00

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement	Divers	Compte 1391	Compte 1027	-00
TOTAL				-00

V - TRANSFERT DES EMPRUNTS

Rappel de l'encours global de la dette au 31 décembre 2020 (Compte de Gestion 2020) 0,00 €

Banque	N° contrat	date de signature	capital initial	CRD au 31/12/2020
TOTAL				0,00 €

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de CELLES

Libellé	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Compte 1641	Compte 2492	0,00 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Compte 1027	Compte 1641	0,00 €

Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de CELLES des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC pour la compétence assainissement collectif

Entre

La commune de CELLES, représentée par Madame Joelle GOUDAL, son Maire, habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 03/06/2019

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10/10/2024 autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du 09/09/2024 autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de CELLES et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de CELLES met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'eau.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- STEP
- Réseaux de collecte des eaux usées

Collectivité	Ouvrages
Celles	Station d'épuration : 2 unité, 220 EH STEP Vailhès : géoassainissement - 70 EH STEP village : filtres plantés de roseaux - 150 EH Réseau de collecte vers station : NC Réseau de collecte sans traitement : 0 Ouvrages spéciaux : PR = 0 - DO= 0 Population permanente raccordée aux stations : 37 habitants

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de CELLES déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de CELLES.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de CELLES en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de CELLES retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires comme présentées en annexe 2.

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOUVRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUEES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_220217_10 du conseil communautaire du 17 février 2022, les résultats suivants ont été transférés sur le budget assainissement collectif de la C.C.L.L. :

- déficit de 6 076.57 € en exploitation
- déficit de 121 392.16 € en investissement

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence assainissement collectif par la commune de CELLES,
- retrait de la commune de CELLES de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de CELLES recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de CELLES et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de CELLES et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de CELLES

Le Maire



Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

Annexe 2 - COMPTABILISATION DU TRANSFERT

I - MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Matériel spécifique d'exploitation

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de CELLES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1			35 562,00
	11			6 744,84
	2019-05			11 305,80
	2019-08			3 577,50
	2019-09			450,00
	2012-2156-1	Compte 2423	Compte 2156	4 422,99
	2015-2156-1			5 130,00
	2015-2156-2			15 486,00
	2015-2156-3			5 886,00
	2016-2156-1			648,00
	2016-2156-2			600,00
	2016-2156-3			264,00
	TOTAL			

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1			35 562,00
	11			6 744,84
	2019-05			11 305,80
	2019-08			3 577,50
	2019-09			450,00
	2012-2156-1	Compte 217561	Compte 1027	4 422,99
	2015-2156-1			5 130,00
	2015-2156-2			15 486,00
	2015-2156-3			5 886,00
	2016-2156-1			648,00
	2016-2156-2			600,00
	2016-2156-3			264,00
	TOTAL			

2 / Installation, matériel et outillage technique autres

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de CELLES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	10			1 718,38
	2019-01			4 728,00
	2019-02			2 700,00
	2019-03			2 310,00
	2019-04			3 210,00
	2019-06			918,00
	2019-07			1 020,00
	2020-01			1 500,00
	2020-02			27 324,00
	2020-03			2 601,12
	2020-05			3 612,72
	2020-06			482,13
	2020-08			30 376,80
	2020-09			1 224,25
	2020-10			28 898,36
	2020-11			123 111,64
	2020-12			825,00
	2020-13			19 135,92
	2020-14			0,20
	2020-15			19 549,60
	2020-16			4 431,25
	2020-17			6 252,00
	2020-18			6 652,00
	2020-25			1 265,77
	2020-26			4 499,76
	2020-27			13 992,00
	2020-28			4 865,00
	2020-29			524,28
	2020-30			600,00
	2020-31			50 785,92
	2020-32			960,00
	2020-33	Compte 2423	Compte 2158	825,00
	2020-34			825,00
2020-35	2 253,00			
2020-36	38 763,23			
2020-37	10 850,40			

2020-38	1 080,00
2020-39	53 160,00
2020-40	35 507,01
2020-41	10 415,25
2020-42	3 544,32
2020-43	1 668,00
2020-47	825,00
2020-48	2 493,00
2020-49	7 224,00
2020-50	1 500,00
2020-51	3 274,00
2020-52	10 323,50
2020-53	690,00
2020-54	1 139,84
2020-57	32 582,46
2020-58	9 446,70
2020-59	9 207,00
2013-2158-1	667,26
2013-2158-2	550,18
2013-2158-3	500,00
2013-2158-4	667,26
2014-2158-1	508,80
2016-2158-1	2 155,64
2020-2158-1	720,00
2020-2158-2	74 591,18
2020-2158-3	1 029,57
2020-2158-4	1 140,00
2020-2158-5	250,00
TOTAL	691 070,65

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
	10			1 178,38
	2019-01			4 728,00
	2019-02			2 700,00
	2019-03			2 310,00
	2019-04			3 210,00
	2019-06			918,00
	2019-07			1 020,00
	2020-01			1 500,00
	2020-02			27 324,00
	2020-03			2 601,12
	2020-05			3 612,72
	2020-06			482,13
	2020-08			30 376,80
	2020-09			1 224,25
	2020-10			28 898,36
	2020-11			123 111,64
	2020-12			825,00
	2020-13			19 135,92
	2020-14			0,20
	2020-15			19 549,60
	2020-16			4 431,25
	2020-17			6 252,00
	2020-18			6 652,00
	2020-25			1 265,77
	2020-26			4 499,76
	2020-27			13 992,00
	2020-28			4 865,00
	2020-29			524,28
	2020-30			600,00
	2020-31			50 785,92
	2020-32			960,00
Mise à disposition des biens	2020-33	Compte 21758	Compte 1027	825,00
	2020-34			825,00
	2020-35			2 253,00
	2020-36			38 783,23
	2020-37			10 850,40
	2020-38			1 080,00
	2020-39			53 160,00
	2020-40			35 507,01
	2020-41			10 415,25
	2020-42			3 544,32
	2020-43			1 668,00
	2020-47			825,00
	2020-48			2 493,00
	2020-49			7 224,00
	2020-50			1 500,00

2020-51		3 274,00
2020-52		10 323,50
2020-53		690,00
2020-54		1 139,84
2020-57		32 582,46
2020-58		9 446,70
2020-59		9 207,00
2013-2158-1		667,25
2013-2158-2		550,16
2013-2158-3		500,00
2013-2158-4		667,26
2014-2158-1		508,80
2016-2158-1		2 155,64
2020-2158-1		720,00
2020-2158-2		74 591,16
2020-2158-3		1 629,57
2020-2158-4		1 140,00
2020-2158-5		250,00
TOTAL		691 070,65

II – TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où La Collectivité est substitué aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité.

Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217-39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de CELLES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 28158	4 741,60
			Compte 28158	2 358,88
			Compte 28158	1 026,00
			Compte 28158	3 097,20
			Compte 28158	1 177,20
			Compte 28158	109,00
			Compte 28158	100,00
			Compte 28158	264,00
			Compte 28158	1 367,03
			Compte 28158	315,20
			Compte 28158	180,00
			Compte 28158	154,00
			Compte 28158	214,00
			Compte 28158	61,20
			Compte 28158	68,00
			Compte 28158	155,68
			Compte 28158	128,31
			Compte 28158	116,62
			Compte 28158	155,68
			Compte 28158	118,72
Compte 28158	359,25			
TOTAL				16 266,57

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant	
Transfert des amortissements	Divers	Compte 28175		4 741,60	
		Compte 28175		2 358,88	
		Compte 28175		1 026,00	
		Compte 28175		3 097,20	
		Compte 28175		1 177,20	
		Compte 28175		109,00	
		Compte 28175		100,00	
		Compte 28175		264,00	
		Compte 28175		1 367,03	
		Compte 28175		315,20	
		Compte 28175	Compte 1027	180,00	
		Compte 28175		154,00	
		Compte 28175		214,00	
		Compte 28175		61,20	

	Compte 28175	68,00
	Compte 28175	155,88
	Compte 28175	128,31
	Compte 28175	116,62
	Compte 28175	155,68
	Compte 28175	118,72
	Compte 28175	359,25
TOTAL		10 266,57

III – TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Les subventions en annuités antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou tout autre collectivité publique, en faveur des communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences, se trouvent reportées sur la Collectivité.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de CELLES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Divers	Compte 2492	Compte 131	468 434,05
TOTAL				468 434,05

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Divers	Compte 131	Compte 1027	468 434,05
TOTAL				468 434,05

IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de la Collectivité, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement. De cette façon, non seulement les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité sont transférés à la Collectivité nouvellement compétente, mais également les financements qui lui sont attachés.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de CELLES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement	Divers	Compte 2492	Compte 1391	36 047,08
TOTAL				36 047,08

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement	Divers	Compte 1391	Compte 1027	36 047,08
TOTAL				36 047,08

V – TRANSFERT DES EMPRUNTS

Rappel de l'encours global de la dette au 31 décembre 2020 (Compte de Gestion 2020) 170 625,00 €

Banque	N° contrat	date de signature	capital initial	CRD au 31/12/2020
CDC	5310286-5310285	20/12/2019	170 625,00 €	170 625,00 €
TOTAL				170 625,00 €

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de CELLES

Libellé	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Compte 1641	Compte 2492	170 625,00

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Compte 1027	Compte 1641	170 625,00 €

**Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de
PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE des biens immeubles affectés à la
COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC pour la compétence
eau potable**

Entre

La commune de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE, représentée par Monsieur Frédéric ROIG, son Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2024

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10/10/2024 autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du 24/06/2019 autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'assainissement collectif.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- Captage,
- Réservoir
- Stations de surpression et de traitement

Collectivité	Ouvrages
Pégairolles de l'Escalette	Captage : 1
	Réservoir y compris bache de reprise : 1 Capacité totale de stockage : 15 m3
	Station de reprise : 0
	Station de surpression : 1
	Station de traitement : 1 (chloration manuelle ponctuelle)
	Interconnexions : 0
	Linéaire de réseau : 8.235 ml (dont 536 ml d'adduction)

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE DE L'ESCALETTE déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

I – MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Installations complexes spécialisées

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de PEGAIROLLES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2012-2151-3	Compte 2423	Compte 2151	2 830,93

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2012-2151-3	Compte 21751	Compte 1027	2 830,93

2 / Réseaux d'eau potable

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de PEGAI-ROLLES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	10	Compte 2423	Compte 21531	240
				718,12
	13-bis			194
				891,76
	14			84
				831,68
	9			57
				373,67
	9,00001E+13			54
	466,51			
2012-21531-1	6			
	219,20			
2015-21531-1	12			
	156,14			
TOTAL				650
				657,08

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODE-VOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	10	Compte 217531	Compte 1027	240
				718,12
	13-bis			194
				891,76
	14			84
				831,68
	9			57
				373,67
	9,00001E+13			54
	466,51			
2012-21531-1	6			
	219,20			
2015-21531-1	12			
	156,14			
TOTAL				650
				657,08

II – TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où La Collectivité est substituée aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité.

Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217-39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de PEGAI-ROLLES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 281531	46 385,75

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODE-VOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2817531	Compte 1027	46 385,75

III – TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Sans objet

IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Sans objet

V – TRANSFERT DES EMPRUNTS

Rappel de l'encours global de la dette au 31 décembre 2020 (Compte de Gestion 2020)

Banque	N° contrat	date de signature	capital initial	CRD au 31/12/2020
Crédit Agricole	007ZME012PR-1	27/02/2007	100 000,00 €	70 067,96 €

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de PEGAI-ROLLES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
---------	---------------	-------	--------	---------

Transfert des emprunts		Compte 1641	Compte 2492	70 067,96
------------------------	--	-------------	-------------	--------------

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODE-VOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1027	Compte 1641	70 067,96

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOUVRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUÉES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_220217_10 du conseil communautaire du 17 février 2022, aucun résultat n'a été transféré sur le budget eau potable de la C.C.L.L., l'activité ayant été gérée par l'ex SIVOM du Larzac.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence eau potable par la commune de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE,
- retrait de la commune de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE

Le Maire



Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

Annexe 1 – Etat de l'actif



**Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de
PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE des biens immeubles affectés à la
COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC pour la compétence
assainissement collectif**

Entre

La commune de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE, représentée par Monsieur Frédéric ROIG, son Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2024

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10/10/2024 autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du 24/06/2019 autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'assainissement collectif.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- STEP
- Postes de relevage

Collectivité	Ouvrages
Pégairolles de l'Escalette	Station d'épuration : 1 unité, 300 EH STEP Pégairolles : filtres plantés de roseaux - 300 EH Réseau de collecte vers station : Réseau de collecte sans traitement : Ouvrages spéciaux : PR = 4 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 142 habitants

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE DE L'ESCALETTE déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le

maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

I – MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Installations complexes spécialisées

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	11	Compte 2423	Compte 2151	276 818,60
	12			19 730,23
	2008-2151-1			32 514,91
	2011-2151-1			3 713,91
	2011-2151-2			717,24
	2011-2151-3			21 360,56
	2012-2151-1			19 949,28
	2012-2151-2			624,91
TOTAL				375 429,64

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé		Débit	Crédit	Montant
Mise à disposi-	11	Compte 21751	Compte 1027	276 818,60

tion des biens	12			19 730,23
	2008-2151-1			32 514,91
	2011-2151-1			3 713,91
	2011-2151-2			717,24
	2011-2151-3			21 360,56
	2012-2151-1			19 949,28
	2012-2151-2			624,91
TOTAL				375 429,64

2 / Réseaux d'assainissement

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de PEGAIROLLES DE L ESCALETTE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1	Compte 2423	Compte 21532	180 798,20
	2			52 613,36
	3			104 283,75
	4			104 802,01
	5			65 800,98
	6			4 643,35
	7			8 560,55
	8			116 303,19
	2008-21532-1			30 011,89
	2013-21532-1			7 549,15
	2014-21532-1			23 632,96
	2015-21532-1			45 600,00
	2017-21532-1			18 900,00
	2018-21532-1			1 740,00
TOTAL				765 239,39

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODE-VOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1	Compte 217532	Compte 1027	180 798,20
	2			52 613,36
	3			104 283,75
	4			104 802,01
	5			65 800,98
	6			4 643,35
	7			8 560,55
	8			116 303,19
	2008-21532-1			30 011,89
	2013-21532-1			7 549,15
	2014-21532-1			23 632,96
	2015-21532-1			45 600,00
	2017-21532-1			18 900,00

	2018-21532-1			1 740,00
TOTAL				765 239,39

II – TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où La Collectivité est substituée aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité.

Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217-39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de PEGAIROLLES DE L ESCALETTE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 281532	22 086,00

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2817532	Compte 1027	22 086,00

III – TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Les subventions en annuités antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou tout autre collectivité publique, en faveur des communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences, se trouvent reportées sur la Collectivité.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de PEGAIROLLES DE L ESCALETTE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subvention		Compte 2492	Compte 13111	38 217,00
			Compte 13118	128 580,60
			Compte 1313	706 835,87
TOTAL				873 633,47

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODE-VOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions		Compte 13111	Compte 1027	38 217,00
		Compte 13118		128 580,60
		Compte 1313		706 835,87
TOTAL				873 633,47

IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de la Collectivité, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement. De cette façon, non seulement les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité sont transférés à la Collectivité nouvellement compétente, mais également les financements qui lui sont attachés.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de PEGAIROLLES DE L ESCALETTE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement		Compte 2492	Compte 139111	2 418,00
			Compte 139118	4 192,00
			Compte 13913	12 718,00
TOTAL				19 328,00

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODE-VOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement		Compte 139111	Compte 1027	2 418,00
		Compte 139118		4 192,00
		Compte 13913		12 718,00
TOTAL				19 328,00

V – TRANSFERT DES EMPRUNTS

Rappel de l'encours global de la dette au 31 décembre 2020 (Compte de Gestion 2020)

Banque	N° contrat	date de signature	capital initial	CRD au 31/12/2020
Crédit Agricole	01CPKT011PR-1	17/09/2007	171 000,00 €	124 697,01 €
CFFL / SFIL	MON257803-1 - MON538422EUR	15/04/2008	176 000,00 €	122 016,97 €
TOTAL				246 713,98 €

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de PEGAIROLLES DE L ESCALETTE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1641	Compte 2492	246 713,98

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODE-VOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1027	Compte 1641	246 713,98

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOUVRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUÉES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_220217_10 du conseil communautaire du 17février 2022, les résultats suivants ont été transférés sur le budget assainissement collectif de la C.C.L.L :

- excédent de 12 592,43 € en exploitation,
- aucun résultat en investissement

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence assainissement collectif par la commune de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE,
- retrait de la commune de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE

Le Maire



Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

Annexe 1 – Etat de l'actif

034013	TRES. LODEVE												
37502	EAU ASSAIN PEGAROLLES												
ETAT DE L'ACTIF													
EXERCICE 2021													
EDITION DU 21/01/2021													
NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS		TOTAL AMORTS A VENTILER	VALEUR NETTE			
	2151	11	CONSTRUCTION STEP VILLAGE	31/12/2008	0	276818,6	0		0	276818,6			
	2151	12	TRAVAUX CONSOLIDATION PLATE-FORME STEP	31/12/2010	0	19730,23	0		0	19730,23			
	2151	2008-2151-1	MIGRATION COMPTE 2151	06/10/2008		32514,91	0		0	32514,91			
	2151	2011-2151-1	TRAVAUX POSE CLOTURES POSTES DE REFOULEMENT	06/04/2011	0	3713,91	0		0	3713,91			
	2151	2011-2151-2	TVX BRANCHEMENT AERIEN STEP	14/09/2011	0	717,24	0		0	717,24			
	2151	2011-2151-3	TVX ARMOIRE COMMANDE + 2 POMPES + 2 REGULATEURS	14/09/2011	0	21360,56	0		0	21360,56			
	2151	2012-2151-1	Fourniture SPLITBOX	17/02/2012	3	19949,28	0		0	19949,28			
	2151	2012-2151-2	NETTOYAGE AVANT MISE EN SERVICE	29/05/2012	0	624,91	0		0	624,91			
	2151	2012-2151-3	STATION TRAITEMENT EAU	10/08/2012	3	2830,93	0		0	2830,93			
Sous-total	2151		instal complexes spocial			378260,57	0		0	378260,57			
	21531	10	TRAVAUX RENFORCEMENT RESEAUX AEP LE VILLAGE	31/12/2007	50	240718,12	0		0	240718,12			
	21531	13-bis	TVX TRAITEMENT ULTRAFILTRATION SOURCE DE LA DOUX	31/12/2008	3	194891,76	0	5480,91	5480,91	189410,85			
	21531	14	TRAVAUX DISTRIBUTION EAU BRUTE	31/12/2009	50	84831,68	0	18562,93	18562,93	66278,75			
	21531	9	CONDUITE RESEAU AEP STEP	31/12/2007	50	57373,67	0	14917,11	14917,11	42456,56			
	21531	9,00001E+13	MIGRATION COMPTE 21531	06/10/2008		54466,51	0		0	54466,51			
	21531	2012-21531-1	TRAVAUX RESEAU AEP	10/08/2012	3	6219,2	0	6219,2	6219,2	0			
	21531	2015-21531-1	ETUDE SCHEMA AEP EU 2006	31/12/2015		12156,14	0	12156,14	12156,14	10940,54			
Sous-total	21531		réseaux adduction eau			660657,08	0		46385,75	650657,08			
									281531	-46385,75			
									0				
	21532	1	RESEAU ASSAINISSEMENT SECTEUR 1 - MAIRIE	31/12/2007	0	180798,2	0		0	180798,2			
	21532	2	RESEAU ASSAINISSEMENT SECTEUR 2 - CHEMIN MAS BLANC	31/12/2007	0	52613,36	0		0	52613,36			
	21532	3	RESEAU ASSAINISSEMENT SECTEUR 3-PERIPHERIE VILLAGE	31/12/2007	0	104283,75	0		0	104283,75			
	21532	4	RESEAU ASSAINISSEMENT SECTEUR 4 - CENTRE VILLAGE	31/12/2007	0	104802,01	0		0	104802,01			
	21532	5	CONDUITE REFOULEMENT SECTEUR 1 - MAIRIE	31/12/2007	0	65800,98	0		0	65800,98			
	21532	6	CONDUITE REFOULEMENT SECTEUR 2 - CHEMIN MAS BLANC	31/12/2007	0	4643,35	0		0	4643,35			
	21532	7	CONDUITE REFOULEMENT SECTEURS 3 + 4	31/12/2007	0	8560,55	0		0	8560,55			
	21532	8	TRAVAUX DIVERS POSTES DE REFOULEMENT	31/12/2007	0	116303,19	0		0	116303,19			
	21532	2008-21532-1	DIVERS RESEAU AEP	06/10/2008	3	30011,89	0	22086	22086	7925,89			
	21532	2013-21532-1	TVX ASST POSE 2 REGARDS PR PARC LIBERTE	21/11/2013	0	7549,15	0		0	7549,15			
	21532	2014-21532-1	PLACEMENT DEGRILLEUR.	29/01/2014	50	23632,96	0		0	23632,96			
	21532	2015-21532-1	REFECTION MUR DE SOUTÈNEMENT PR	13/08/2015		45800	0		0	45800			
	21532	2017-21532-1	INSTAL MATERIEL EVACUATION STEP	11/05/2017		18900	0		0	18900			
	21532	2018-21532-1	POMPE RELEVAGE PR BAUMARELLE	27/12/2018		1740	0		0	1740			
Sous-total	21532		réseaux assainissement			766239,39	0		22086	766239,39			
									281532	-22086			
									0				
Total global						1794157,04	0			1794157,04			

**Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de POUJOLS
des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS
ET LARZAC pour la compétence eau potable**

Entre

La commune de POUJOLS, représentée par Monsieur Antoine GOUTELLE, son Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 (DE_2020_002)

Et

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du _____ autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2024 autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de POUJOLS et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

AGEDI
Dépôt SOUS-PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/09/2024
034-213402126-20240910-DE_2024_022-DE

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de POUJOLS met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'eau potable.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- Captages
- Réservoirs
- Stations de reprise et de traitement
- Interconnexion

Collectivité	Ouvrages
Poujols	Captages : 3 Réservoirs y compris bâches de reprise : 2 Capacité totale de stockage : 200 m3 Station de reprise : 1 Station de traitement : 1 Interconnexion : 1 Linéaire de réseau : 3.355 ml

- Terrain inscrit à l'actif au compte 2111 pour une valeur totale de 25.293,96€
- La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).
- Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.
- A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.
- A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.
- Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de POUJOLS déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

AGEDI Dépôt SOUS-PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2024 034-213402126-20240910-DE_2024_022-DE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de POUJOLS.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de POUJOLS en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de POUJOLS retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires comme présentées en annexe 2.

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

AGEDI
Dépôt SOUS-PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/09/2024
034-213402126-20240910-DE_2024_022-DE

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOURER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUÉES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, les résultats suivants ont été transférés sur le budget eau potable de la C.C.L.L :

- excédent de 14 069,59 € en exploitation,
- excédent de 17 560,44 € en investissement,

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence eau potable par la commune de POUJOLS,
- retrait de la commune de POUJOLS de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de POUJOLS recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de POUJOLS et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

AGEDI Dépôt SOUS-PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2024 034-213402126-20240910-DE_2024_022-DE

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de POUJOLS et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de POUJOLS

Le Maire

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

AGEDJ Dépôt SOUS-PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2024 034-213402126-20240910-DE_2024_022-DE

Annexe 1 – Etat de l'actif

AGED! Dépôt SOUS-PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2024 034-213402126-20240910-DE_2024_022-DE

I - MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Acquisitions de terrain

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de POUJOLS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	90000137120722	Compte 2423	Compte 2111	25 293,96

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	90000137120722	Compte 21711	Compte 1027	25 293,96

2 / Réseaux d'eau potable

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de POUJOLS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
	101 - AEPD			2 532,51
	102 - AEP RESERVOIR			10 698,53
	103 Réalisation nvx branç			2 780,00
	104 DUP MURENE			2 778,68
	1996-1			108 367,62
	2002-1			4 011,14
	2005-1			1 375,40
	2008-1			6 615,08
	1997-21531-1			76 763,64
	2008-21531-1			21 910,72
	2009-21531-1			3 948,23
	2009-21531-2			1 782,04
	2010-21531-1			6 232,12
	2010-21531-2			197 652,42
	2011-21531-1			245,13
	2011-21531-2			6 041,59
	2011-21531-3			779,15
	2011-21531-4			270,54
Mise à disposition des biens	2011-21531-5			22 792,17
	2011-21531-6	Compte 2423	Compte 21531	15 312,53
	2011-21531-7			42 398,20
	2011-21531-8			8 227,28
	2011-21531-9			11 634,09
	2011-21531-10			864,47
	2011-21531-11			1 199,59
	2011-21531-12			2 158,78
	2011-21531-13			1 835,86
	2011-21531-14			534,67
	2011-21531-15			10 158,76
	2011-21531-16			4 477,82
	2011-21531-17			14 944,37
	2011-21531-18			2 106,40
	2012-21531-1			1 674,40
	2013-21531-1			3 000,00
	2015-21531-1			7 736,46

AGEDI Dépôt SOUS-PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2024 034-213402126-20240910-DE_2024_022-DE

	2017-21531-1		300,00
	2020-21531-1		2 625,76
	90006469890112		- 1 200,00
TOTAL			607 544,15

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
	101 - AEPD			2 532,51
	102 - AEP RESERVOIR			10 698,53
	103 Réalisation nvx branç			2 760,00
	104 DUP MURENE			2 776,68
	1996-1			108 367,62
	2002-1			4 011,14
	2005-1			1 375,40
	2008-1			6 815,08
	1997-21531-1			76 783,64
	2008-21531-1			21 910,72
	2009-21531-1			3 948,23
	2009-21531-2			1 782,04
	2010-21531-1			6 232,12
	2010-21531-2			197 652,42
	2011-21531-1			245,13
	2011-21531-2			6 041,59
	2011-21531-3			779,15
	2011-21531-4			270,54
Mise à disposition des biens	2011-21531-5	Compte 217531	Compte 1027	22 792,17
	2011-21531-6			15 312,53
	2011-21531-7			42 398,20
	2011-21531-8			8 227,28
	2011-21531-9			11 634,09
	2011-21531-10			864,47
	2011-21531-11			1 199,59
	2011-21531-12			2 158,78
	2011-21531-13			1 835,86
	2011-21531-14			534,67
	2011-21531-15			10 158,76
	2011-21531-16			4 477,82
	2011-21531-17			14 944,37
	2011-21531-18			2 106,40
	2012-21531-1			1 674,40
	2013-21531-1			3 000,00
	2015-21531-1			7 736,48
	2017-21531-1			300,00
	2020-21531-1			2 625,76
	90006469890112			- 1 200,00
TOTAL				607 544,15

3 / Matériel industriel

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de POUJOLS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2010-2183-1	Compte 2423	Compte 2154	3 938,93

AGEDI Dépôt SOUS-PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2024 034-213402126-20240910-DE_2024_022-DE

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2010-2183-1	Compte 21754	Compte 1027	3 938,93

II – TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où La Collectivité est substitué aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité.

Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné,

par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217- 39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de POUJOLS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 281531	270 113,59
			Compte 28154	3 938,93
TOTAL				274 052,52

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 28175	Compte 1027	270 113,59
				3 938,93
TOTAL				274 052,52

III – TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Les subventions en annulés antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou tout autre collectivité publique, en faveur des communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences, se trouvent reportées sur la Collectivité.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de POUJOLS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Divers	Compte 2423	Compte 13118	168 313,72
			Compte 1312	12 574,45
			Compte 1314	2 030,21
			Compte 1318	2 623,34
TOTAL				185 541,72

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Divers	Compte 13118	Compte 1027	168 313,72
				12 574,45
				2 030,21
				2 623,34
TOTAL				185 541,72

AGEDI Dépôt SOUS-PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2024 034-213402126-20240910-DE_2024_022-DE

IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de la Collectivité, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement. De cette façon, non seulement les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité sont transférés à la Collectivité nouvellement compétente, mais également les financements qui lui sont attachés.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de POUJOLS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement	Divers	Compte 2492	Compte 139118	12 468,58
			Compte 13912	3 372,35
			Compte 13914	556,36
			Compte 13918	734,58
TOTAL				17 131,87

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement	Divers	Compte 139118	Compte 1027	12 468,58
		Compte 13912		3 372,35
		Compte 13914		556,36
		Compte 13918		734,58
TOTAL				17 131,87

V - TRANSFERT DES EMPRUNTS

Pas d'encours de dette à transférer au 31/12/2020.

AGEDI Dépôt SOUS-PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2024 034-213402126-20240910-DE_2024_022-DE

**Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de POUJOLS
des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS
ET LARZAC pour la compétence assainissement collectif**

Entre

La commune de POUJOLS, représentée par Monsieur Antoine GOUTELLE, son Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2024 (DE_2020_002)

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du _____ autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2024 autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de POUJOLS et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

AGEDI Dépôt SOUS-PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2024 034-213402126-20240910-DE_2024_021_BIS-DE

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de POUJOLS met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'assainissement collectif.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- STEP
- Réseaux de collecte des eaux usées

Collectivité	Ouvrages
Poujols	Station d'épuration : 1 unité, 200 EH Poujols : filtres plantés de roseaux - 200 EH Réseau de collecte vers station : Réseau de collecte sans traitement : 1 unité (Poujols) - 1.350 ml Ouvrages spéciaux : PR = 0 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 109 habitants

- Terrain inscrit à l'actif au compte 2111 pour une valeur totale de 5.501,63€

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de POUJOLS déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

AGEDI Dépôt SOUS-PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2024 034-213402126-20240910-DE_2024_021_BIS-DE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de POUJOLS.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de POUJOLS en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de POUJOLS retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires comme présentées en annexe 2.

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du ~~procès-verbal de mise à disposition~~ qui reprend, autant que possible, l'état des restes

AGEDI Dépôt SOUS-PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2024 034-213402126-20240910-DE_2024_021_BIS-DE

transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOURRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUÉES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, les résultats suivants ont été transférés sur le budget assainissement collectif de la C.C.L.L :

- aucun résultat en exploitation
- un excédent de 26 606,18 € en investissement.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence assainissement collectif par la commune de POUJOLS,
- retrait de la commune de POUJOLS de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de POUJOLS recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de POUJOLS et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

AGEDI Département PRÉFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2024 034-213402126-20240910-DE_2024_021_BIS-DE

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de POUJOLS et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de POUJOLS

Le Maire

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

AGEDI Dépôt SOUS-PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2024 034-213402126-20240910-DE_2024_021_BIS-DE

Annexe 1 – Etat de l'actif

AGEDI Dépôt SOUS-PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2024 034-213402126-20240910-DE_2024_021_BIS-DE

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS INTERIEURS	TOTAL AMORTIS AVENTILLER	VALEUR NETTE
	2031	2017-2031-1	MISSION G2AVP réseau et G2PRO STEP	27/09/2017	10	2100	0	2066,8	2066,8
	2031	2017-2031-2	ETUDE RELEVÉ TOPO VOIRIE STEP	22/09/2017		2160	0	0	2160
	2031	2020-2031-1	DUP Alume avec Hydrap	09/09/2020		797	0	0	797
Sous-total	2031		Tras d'Etudes			5057	0	2066,8	5057
								26001	-2636,8
									0
	2111	R.0032E+13	MIGRATION COMPTE 2111	09/12/2008		25293,96	0	0	25293,96
	2111	2011-2111-4	TERRAIN STEP PAPEROLLES AC227 + AC521	20/07/2011	0	5501,63	0	0	5501,63
Sous-total	2111		terrains nus			30795,59	0	0	30795,59
	2153	201- AEPD	SBT1372501 cat AE 1er acote	27/09/2017	40	2532,51	34954,37	-32421,86	2910,65
	2153	202- AEP RESERVOIR	REFECTION RESERVOIR AEP CH DU ROCHER	03/12/2018	40	10696,53	0	534,92	10161,61
	2153	203- Réalisation mx blanc	Réalisation tronç	26/09/2020	40	2160	0	0	2160
	2153	204- DUP MURENE	Pactis pour installation hydroétre	09/12/2020	40	2776,68	0	0	2776,68
	2153	1996-1	Réseau AEP art'Ouvr d 1997	31/12/1996	40	108367,62	65466,37	1763,94	87297,31
	2153	1009-1	Travaux captage Murene	31/12/2002	40	4201,14	1103,02	1302,9	2495,22
	2153	1005-1	Réparat'ouvrancements plomb	31/12/2005	40	1375,4	214,52	240,76	515,7
	2153	2008-1	Travaux d'ouvrancements canal la Boule	31/12/2008	40	6615,08	626,76	1157,66	1964,44
	2153	1997-21531-1	DMRS RESEAU AEP < 1997	31/12/1997	40	76763,64	76763,64		0
	2153	2005-21531-1	Extension réseau AEP 1 - Boule	19/12/2008	40	21910,72	7238,77	3824,76	15307,25
	2153	2009-21531-2	TXV PRÉPARATOIRES CAPTAGE BOULE	08/04/2009	40	3948,23	394,87	691,07	3857,16
	2153	2009-21531-2	MODIFICATION RESEAU CHRSI	09/09/2009	40	1762,04	176,20	311,20	490,84
	2153	2010-21531-1	EXTENSION RESEAU AEP RUE FORGE	04/12/2010	40	8292,12	467,52	1246,28	7138,34
	2153	2010-21531-2	TRAVAUX DE CAPTAGE DE LA SOURCE DE LA BOULE	31/12/2010	40	197652,42	148273,95	34589,15	484131
	2153	2011-21531-1	FRAS PUBLICATION DUP	17/09/2011	40	245,13	12,19	42,96	55,08
	2153	2011-21531-2	TXV CAPTAGE BOULE LOT 2	17/09/2011	40	6341,59	306,07	1057,7	4629,82
	2153	2011-21531-3	TXV RACCORDEMENT ELECTRIQUE CAPTAGE BOULE	17/09/2011	40	779,15	38,91	136,23	175,23
	2153	2011-21531-4	FRAS PUBLICATION ARRÊTE DUP	17/09/2011	40	270,54	13,66	47,18	60,84
	2153	2011-21531-5	TXV AEP - CHLORATION + TURBIDIMÈTRE	27/02/2011	40	22792,17	1159,77	3986,45	5128,2
	2153	2011-21531-6	TXV AEP CAPTAGE BOULE	10/06/2011	40	15312,53	785,75	2679,52	3445,29
	2153	2011-21531-7	TXV AEP CAPTAGE DE LA BOULE	10/06/2011	40	42938,2	2110,72	7419,49	35509,59
	2153	2011-21531-8	TXV AEP TXV CAPTAGE SOURCE LA BOULE	10/06/2011	40	8271,28	411,44	1436,02	1161,12
	2153	2011-21531-9	TXV AEP TXV CAPTAGE SOURCE LA BOULE	10/06/2011	40	11634,09	585,79	2035,96	2617,85
	2153	2011-21531-10	TXV AEP EQUIP REGARD MELANGE + COMPTAGE SOURCES MURENE LA BOULE	10/06/2011	40	864,49	15,28	151,2	894,49
	2153	2011-21531-11	TXV AEP EQUIP REGARD MELANGE + COMPTAGE SOURCES MURENE LA BOULE	10/06/2011	40	1299,59	69,39	479,46	539,73
	2153	2011-21531-12	TXV AEP EQUIP REGARD MELANGE + COMPTAGE SOURCES MURENE LA BOULE	10/06/2011	40	2158,78	107,92	377,72	1673,14
	2153	2011-21531-13	TXV AEP EQUIP REGARD MELANGE + COMPTAGE SOURCES MURENE LA BOULE	10/06/2011	40	1635,56	91,66	321,35	1112,55
	2153	2011-21531-14	TXV AEP CAPTAGE SOURCE LA BOULE	16/09/2011	40	534,67	26,61	93,63	120,24
	2153	2011-21531-15	TXV AEP CAPTAGE SOURCE LA BOULE	16/09/2011	40	10158,76	507,9	1777,74	2265,64
	2153	2011-21531-16	TXV AEP CAPTAGE SOURCE LA BOULE	16/09/2011	40	4477,82	223,72	1789,46	4013,48
	2153	2011-21531-17	TXV AEP CAPTAGE SOURCE LA BOULE	16/09/2011	40	14644,37	747,19	2615,22	3362,4
	2153	2011-21531-18	Analyse mise en service captage	20/07/2011	0	2106,4	105,32	368,62	473,94
	2153	2012-21531-1	CAPTAGE LA BOULE	30/04/2012	40	1674,4	0	334,89	204,88
	2153	2013-21531-1	RETRORÉCESSION CANALISATION	09/12/2013	40	300	41,86	493,14	629
	2153	2015-21531-1	Regeneration réservoir Pouébo	29/09/2015	10	7736,46	0	386,2	3669,26
	2153	2017-21531-1	TRAVAUX ASSAINISSEMENT réseau AEP éssai pression	29/11/2017	40	300	0	22,5	277,5
	2153	2020-21531-1	Particulière	08/10/2020	40	2625,76	0	0	2625,76
	2153	R.0036E+13	Raccourcement AB 125 - aep			1200	0	0	1200
Sous-total	2153		Réseaux adduction eau			60744,15	22538,99	27013,59	38221,17
								261501	-27013,59
									0
	2153	1	role furane n°02 - n°B5004P	30/11/2016		334,75	0	834,75	834,75
	2153	100 BIS	RESEAU TRANSFERT RICHE 100	31/12/2017	25	826631,06	627,62	4658,76	462445,46
	2153	22016	INTEGRATIONS ETUDES ASSAINISSEMENT	09/07/2017	40	35264,09	0	2644,8	32619,29
	2153	1996-21532-1	Réseau Eau art'Ouvr 1997	31/12/1996	40	46443,26	33905,63	39905,63	1567,99
	2153	2010-21532-1	EXTENSION RESEAU EAU RUE FORGE	09/12/2010	40	4228,56	200,7	803,9	3004,6
	2153	2016-21532-1	role furancaires 1	09/09/2016	40	234,54	0	334,54	3013,96
	2153	2016-21532-2	role furancaires 1	09/09/2016	40	95,38	0	95,58	95,58
	2153	2016-21532-3	role furancaires 1	09/09/2016	40	107,94	0	1077,94	1077,94
	2153	2016-21532-4	role furancaires 1	09/09/2016	40	207,1	0	207,1	207,1
	2153	2017-21532-1	NOTE HONORABRE 4 resme 1885 pour AFFAIRE B50004T	27/09/2017	40	346,16	0	346,16	346,16
	2153	2017-21532-2	NOTE HONORABRE 1 RESEAU TRANSPORT AFFAIRE B50004T	29/11/2017	40	713,3	0	713,3	713,3
	2153	R.0036E+13	Raccourcement AB 125 - aep			4080	0	4080	4080
Sous-total	2153		Réseaux assainissement			973886,12	31733,95	88429,76	942152,17
								261502	-88429,76
									0
	2158	2154	2000-2158-1	Directeur	06/07/2000	3938,93	3938,93	3938,93	0
Sous-total	2154		Directeur			3938,93	3938,93	3938,93	0
								28158	-3938,93
									0
	2153	2010-2153-1	Matériel informatique	01/01/2010	1	551,56	0	551,56	551,56
Sous-total	2153		mat bureau mat informatique			551,56	0	551,56	551,56
								28163	-551,56
									0
Total y@Ouvr						162173,35	27604,87		136076,48

Annexe 2 – Comptabilisation du transfert AGEDI
 Dépôt SOUS-PREFECTURE DE LODEVE
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 19/09/2024
 034-213402126-20240910-DE_2024_021_BIS-DE

I – MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Acquisitions de terrain

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de POUJOLS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2011-2111-1	Compte 2423	Compte 2111	5 501,63

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2011-2111-1	Compte 21711	Compte 1027	5 501,63

2 / Réseaux d'assainissement

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de POUJOLS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1	Compte 2423	Compte 21532	834,73
	100 BIS			888 631,86
	2/2016			35 264,09
	1996-21532-1			46 443,26
	2010-21532-1			4 018,56
	2016-21532-1			334,54
	2016-21532-2			95,58
	2016-21532-3			1 077,94
	2016-21532-4			207,10
	2017-21532-1			345,16
	2017-21532-2			713,30
	90006469890212			4 080,00
	TOTAL			

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1	Compte 217532	Compte 1027	834,73
	100 BIS			888 631,86
	2/2016			35 264,09
	1996-21532-1			46 443,26
	2010-21532-1			4 018,56
	2016-21532-1			334,54
	2016-21532-2			95,58
	2016-21532-3			1 077,94
	2016-21532-4			207,10
	2017-21532-1			345,16
	2017-21532-2			713,30
	90006469890212			4 080,00



TOTAL	973 886,12
-------	------------

II – TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où La Collectivité est substitué aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité.

Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217- 39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de POUJOLS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 281532	88 429,76

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 28175	Compte 1027	88 429,76

III – TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Les subventions en annuités antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou tout autre collectivité publique, en faveur des communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences, se trouvent reportées sur la Collectivité.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de POUJOLS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions		Compte 2423	Compte 1313	633 990,30
TOTAL				633 990,30

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions		Compte 1313	Compte 1027	633 990,30
TOTAL				633 990,30



IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de la Collectivité, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement. De cette façon, non seulement les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité sont transférés à la Collectivité nouvellement compétente, mais également les financements qui lui sont attachés.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de POUJOLS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement		Compte 2492	Compte 13913	63 379,67
TOTAL				63 379,67

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement		Compte 13913	Compte 1027	63 379,67
TOTAL				63 379,67

V - TRANSFERT DES EMPRUNTS

Rappel de l'encours global de la dette au 31 décembre 2020 (Compte de Gestion 2020) 83 073,49 €

Banque	N° contrat	date de signature	capital initial	CRD au 31/12/2020
CE	4895836-1	17/04/2017	186 000,00 €	83 073,49 €

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de POUJOLS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1641	Compte 2492	83 073,49

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1027	Compte 1641	83 073,49

AGEDI Dépôt SOUS-PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2024 034-213402126-20240910-DE_2024_021_BIS-DE

**Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de SOUMONT
des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS
ET LARZAC pour la compétence assainissement collectif**

Entre

La commune de SOUMONT, représentée par Monsieur Daniel VALETTE, son Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du XXX

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du XXX autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du XXX autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de SOUMONT et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de SOUMONT met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'assainissement collectif

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- STEP
- Réseaux de collecte des eaux usées
- Poste de relevage

Collectivité	Ouvrages
Soumont	Station d'épuration : 1 unité, 200 EH STEP Soumont : lit planté de roseaux - 200 EH Réseau de collecte vers station : 1.396 ml Réseau de collecte sans traitement : Ouvrages spéciaux : PR = 1 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 97 habitants

- Terrains inscrits à l'actif au compte 2111 pour une valeur totale de 20.697,65€.

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de SOUMONT déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de SOUMONT.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de SOUMONT en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de SOUMONT retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires comme présentées en annexe 2.

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOUVRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUEES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, les résultats suivants ont été transférés sur le budget assainissement collectif de la C.C.L.L :

- excédent de 508,59 € en exploitation,
- un excédent de 6 631,45 € en investissement.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence assainissement collectif par la commune de SOUMONT,
- retrait de la commune de SOUMONT de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de SOUMONT recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de SOUMONT et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de SOUMONT et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de SOUMONT

Le Maire



Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

Annexe 1 – Etat de l'actif

_034013 TRES. LODEVÉ
_46102 EAU ASSAIN SOUMONT.

ETAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2021
EDITION DU 21/01/2021

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	TOTAL AMORTS AVENTILER	VALEUR NETTE
	2111	2011-2111-1	Achat parcelle AN18 1ha45a50ca + frais	17/03/2011	99	10657,62	0	0	10657,62
	2111	2012-2111-1	Achat terrain lieu dit les cabestrades	31/12/2012	0	10040,03	0	0	10040,03
Sous-total	2111		terrains nus			20697,65	0	0	20697,65
	21532	1	Subv antenne assainissement	11/06/2018	60	8253,94	14987,77	-7696,75	7291,02
	21532	1	TVX RESEAUX ASST TRANCHE 3 - MO	05/12/2013	60	239278,49	15241,8	1088,99	16330,79
	21532	2005-21	RESIDUEL assainissement avant 2005	31/12/2005	60	26207,8	3634,54	2917,31	6551,85
	21532	2006-6	Etude situation 2	05/05/2006	60	3833,18	0	894,32	894,32
	21532	2006-7	Rapport de phase 1	05/05/2006	60	11529,44	0	2690,1	2690,1
	21532	2007-9	Etude d'assainissement	30/08/2007	60	3528,2	0	764,4	764,4
	21532	2008-2	Prestations d'ingénierie	06/11/2008	60	6240,55	0	1248	1248
	21532	2012-21532-1	MISSION TOPO - TVX REHAB RESEAUX ASST ET AEP	24/10/2012	60	6817,2	0	908,96	908,96
	21532	2012-21532-2	MO TVX REHABILITATION RESEAUX ASST ET AEP	31/10/2012	60	2809,01	0	347,84	347,84
	21532	2012-21532-3	MO TVX REHABILITATION RESEAUX ASST ET AEP	31/10/2012	60	2297,99	0	306,32	306,32
	21532	2012-21532-4	MO TVX REHABILITATION RESEAUX ASST ET AEP	31/10/2012	60	4395,3	0	586	586
	21532	2012-21532-5	MO TVX REHABILITATION RESEAUX ASST ET AEP	20/11/2012	60	895,73	0	92,72	92,72
	21532	2012-21532-6	MO TVX REHABILITATION RESEAUX ASST ET AEP	20/11/2012	60	612,79	0	81,68	81,68
	21532	2012-21532-7	MO TVX REHABILITATION RESEAUX ASST ET AEP	20/11/2012	60	1172,08	0	156,24	156,24
	21532	2012-21532-8	MISSION GEOTECHNIQUE STEP RESEAUX ASSAINISSEMENT	10/12/2012	60	8153,13	0	1087,04	1087,04
	21532	2013-21532-1	MISSION TOPOGRAPHIQUE	03/04/2013	60	358,8	0	41,86	41,86
	21532	2013-21532-2	ETUDE ASSAINISSEMENT	03/04/2013	60	1100,32	0	128,31	128,31
	21532	2013-21532-3	Tranche partie assainissement	22/04/2013	60	2782,94	0	324,66	324,66
	21532	2013-21532-4	rehabilitation reseau asst	22/04/2013	60	4688,32	0	546,91	546,91
	21532	2013-21532-5	rémunération maîtrise oeuvre	22/04/2013	60	2451,18	0	285,95	285,95
	21532	2013-21532-6	TRANCHE 2 SITUAT 4	27/05/2013	60	1531,99	0	178,71	178,71
	21532	2013-21532-7	TRANCHE 1 SITUAT 4	27/05/2013	60	1739,34	0	202,93	202,93
	21532	2013-21532-8	TRANCHE 3 SITUAT 4	27/05/2013	60	2930,2	0	341,81	341,81
	21532	2013-21532-9	REHABILITATION RESEAUX ASST	17/06/2013	60	717,6	0	83,72	83,72
	21532	2013-21532-10	REHABILITATION RESEAUX ASST	17/06/2013	60	414,41	0	48,3	48,3
	21532	2013-21532-11	TVX RESEAU ASST TRANCHE 1 - MO	18/12/2013	60	1217,54	0	142,03	142,03
	21532	2013-21532-12	TVX RESEAU ASST TRANCHE 2 - MO	18/12/2013	60	1072,4	0	125,09	125,09
	21532	2013-21532-13	TVX RESEAU ASST TRANCHE 3 - MO	27/12/2013	60	1217,54	0	142,03	142,03
	21532	2013-21532-14	TVX RESEAU ASST TRANCHE 3 - MO	27/12/2013	60	1904,63	0	222,18	222,18
	21532	2013-21532-15	REHABILITATION RESEAUX ASSAINISSEMENT CREATION STATION EPURATION	31/12/2013	60	43826,69	0	5124,77	5124,77
	21532	2014-21532-1	REHABILITATION RESEAUX ASST CREATION RESEAU TRANSFERT STATION EPUR	27/02/2014	60	717,6	0	71,76	71,76
	21532	2014-21532-2	STATION EPURATION ET RESEAU ASSAINISSEMENT	27/02/2014	60	598	0	59,79	59,79
	21532	2014-21532-3	REHABILITATION RESEAUX ASST CREATION RESEAU TRANSFERT STATION EPUR	27/02/2014	60	717,6	0	71,76	71,76
	21532	2014-21532-4	MANDAT -9-1-2014-Facture situation n 1 et DGD-LABEXPERTISE	02/04/2014	60	482,4	0	48,24	48,24
	21532	2014-21532-5	REHABILITATION RESEAUX ASST CREATION RESEAU TRANSFERT STATION EPUR	14/04/2014	60	4393,2	0	439,32	439,32
	21532	2014-21532-6	REHABILITATION RESEAUX ASST CREATION RESEAU TRANSFERT STATION EPUR	14/04/2014	60	8666,16	0	866,616	866,616
	21532	2014-21532-7	REHABILITATION RESEAUX ASST CREATION RESEAU TRANSFERT STATION EPUR	13/05/2014	60	2973,6	0	297,36	297,36
	21532	2014-21532-8	REHABILITATION RESEAUX ASST CREATION RESEAU TRANSFERT STATION EPUR	20/05/2014	60	10129,2	0	1012,92	1012,92
	21532	2014-21532-9	TVX REHABILITATION RESEAUX ASST ET CREATION RESEAU DE TRANSFERT	26/05/2014	60	6174	0	617,4	617,4
	21532	2014-21532-10	TVX REHABILITATION RESEAUX ASST ET CREATION RESEAU DE TRANSFERT	26/05/2014	60	1075,99	0	107,59	107,59
	21532	2014-21532-11	TVX REHABILITATION RESEAUX ASST ET CREATION RESEAU DE TRANSFERT	26/05/2014	60	1221,61	0	122,16	122,16
	21532	2014-21532-12	TVX REHABILITATION RESEAUX ASST ET CREATION RESEAU DE TRANSFERT	26/05/2014	60	1272	0	127,2	127,2
	21532	2014-21532-13	REHABILITATION RESEAUX ASST	30/06/2014	60	720	0	72	72
	21532	2014-21532-14	REHABILITATION RESEAUX CREATION RESEAU DE TRANSFERT STATION	30/06/2014	60	6030	0	603	603
	21532	2014-21532-15	REHABILITATION RESEAUX CREATION RESEAU DE TRANSFERT STATION	30/06/2014	60	4770	0	477	477
	21532	2014-21532-16	STATION EPURATION ET RESEAU ASSAINISSEMENT	15/07/2014	60	360	0	36	36
	21532	2014-21532-17	TRAVAUX ASSAINISSEMENT	07/08/2014	60	48178,8	0	4817,88	4817,88
	21532	2014-21532-18	TRAVAUX ASSAINISSEMENT TRANCHE 3	07/08/2014	60	1176	0	117,6	117,6
	21532	2014-21532-19	SIT 10 TRANCHE 1	07/08/2014	60	610,81	0	61,08	61,08
	21532	2014-21532-20	REHABILITATION RESEAUX ASST CREATION RESEAU TRANSFERT STATION EPUR	10/09/2014	60	63290,8	0	6329,04	6329,04
	21532	2014-21532-21	REHABILITATION RESEAUX ASST CREATION RESEAU TRANSFERT STATION EPUR	10/09/2014	60	38608,8	0	1700,51	1700,51
	21532	2014-21532-22	Travaux assainissement	31/12/2014	60	720	0	0	720
	21532	2014-21532-23	Travaux assainissement	31/12/2014	60	6648	0	0	6648
	21532	2014-21532-24	Travaux assainissement	31/12/2014	60	720	0	0	720
	21532	2014-21532-25	Travaux assainissement	31/12/2014	60	1176	0	0	1176
	21532	2015-21532-1	travaux assainissement	20/03/2015	60	11889,02	0	0	11889,02
	21532	2015-21532-2	Travaux assainissement	13/11/2015	60	70324,4	0	0	70324,4
	21532	2017-21532-1	Honoraires travaux assainissement	18/04/2017	60	900	0	0	900
	21532	2018-21532-1	Branchement assainissement	22/02/2018	60	1020	0	0	1020
	21532	2018-21532-2	travaux reseau assainissement	14/08/2018	60	486	0	0	486
	21532	2019-21532-1	Travaux assainissement	17/09/2019	60	1140	0	0	1140
	21532	2019-21532-2	Travaux assainissement	17/09/2019	60	28258,8	0	0	28258,8
Sous-total	21532		réseaux assainissement			954566,76	33864,11	88878,67	920770,65
								281532	-88878,67
									0

248	1997-1	RESEAU AEP < 1997	31/12/1997	40	150889,75	0	0	150889,75
248	1999-1	RESEAU AEP 1999	31/12/1999	40	10670,79	0	0	10670,79
248	2000-1	RESEAU AEP 2000	31/12/2000	40	33608,49	0	0	33608,49
248	2002-1	RESEAU AEP 2002	31/12/2002	40	6060,84	0	0	6060,84
248	2003-2	Remplacement pompe	27/05/2003	40	10801,82	0	0	10801,82
248	2004-4	Remplacement de pompe	15/04/2004	40	5737,81	0	0	5737,81
248	2004-5	Réfection conduite source bassin	23/11/2004	40	7116,2	0	0	7116,2
248	2006-10	Travaux eaux	31/08/2006	40	6828,81	0	0	6828,81
248	2006-11	Dégat de foudre	15/09/2006	40	5538,98	0	0	5538,98
248	2006-13	Travaux forage	05/10/2006	40	3220,83	0	0	3220,83
248	2006-8	Remplacement de la pompe	05/05/2006	40	2011,41	0	0	2011,41
248	2006-9	Station pompage	05/05/2006	40	8432,48	0	0	8432,48
248	2007-10	Changement de pompe	14/09/2007	40	3549,7	0	0	3549,7
248	2008-3	Avis sanitaire forage	31/07/2008	40	1134,1	0	0	1134,1
248	2008-4	Changement de pompe	14/08/2008	40	2040,22	0	0	2040,22
248	2008-248-1	Fourniture de pompe	13/09/2008	40	1774,91	0	0	1774,91
248	2009-248-1	SchØma directeur eau	07/05/2009	40	4553,17	0	0	4553,17
248	2009-248-2	Changement de pompe	23/10/2009	40	2216,43	0	0	2216,43
248	2009-248-3	SchØma directeur eau potable	06/11/2009	40	7833,8	0	0	7833,8
248	2009-248-4	Travaux schØma directeur	06/11/2009	40	2625,22	0	0	2625,22
248	2010-248-1	SchØma directeur eau	10/06/2010	40	1219,92	0	0	1219,92
248	2010-248-2	Travaux rØseau eau	15/11/2010	40	8662,63	0	0	8662,63
248	2011-248-1	schema directeur eau potable	01/08/2011	40	8847,41	0	0	8847,41
248	2012-248-1	MO TVX REHABILITATION RESEAUX ASST ET AEP	31/10/2012	40	745,77	0	0	745,77
248	2012-248-2	MO TVX REHABILITATION RESEAUX ASST ET AEP	31/10/2012	40	303,31	0	0	303,31
248	2012-248-3	TVX INSTALLATION CHLORATION LIQUIDE + COMPTEUR	10/12/2012	40	6186,12	0	0	6186,12
Sous-total	248	autres mises en affectation ou mises à d			302610,92	0	0	302610,92
Total gØnØral					1277875,33	33864,11		1244011,22

I – MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Acquisitions de terrain

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SOUMONT

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des	2011-2111-1	Compte 2423	Compte 2111	10 657,62 €
	2012-2111-1			10 040,03 €
TOTAL				20 697,65 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des	2011-2111-1	Compte 21711	Compte 1027	10 657,62 €
	2012-2111-1			10 040,03 €
TOTAL				20 697,65 €

2 / Réseaux d'assainissement

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SOUMONT

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
	1			8 253,94 €
	1			239 278,49 €
	2005-21			26 207,80 €
	2006-6			3 833,18 €
	2006-7			11 529,44 €
	2007-9			3 528,20 €
	2008-2			6 240,55 €
	2012-21532-1			6 817,20 €
	2012-21532-2			2 609,01 €
	2012-21532-3			2 297,99 €
	2012-21532-4			4 395,30 €
	2012-21532-5			695,73 €
	2012-21532-6			612,79 €
	2012-21532-7			1 172,08 €
	2012-21532-8			8 153,13 €
	2013-21532-1			358,80 €
	2013-21532-2			1 100,32 €
	2013-21532-3			2 782,94 €
	2013-21532-4			4 688,32 €
	2013-21532-5			2 451,18 €
	2013-21532-6			1 531,99 €
	2013-21532-7			1 739,34 €
	2013-21532-8			2 930,20 €
	2013-21532-9			717,60 €
	2013-21532-10			414,41 €
	2013-21532-11			1 217,54 €
	2013-21532-12			1 072,40 €
	2013-21532-13			1 217,54 €
	2013-21532-14			1 904,63 €
	2013-21532-15			43 926,69 €
Mise à disposition des biens	2014-21532-1	Compte 2423	Compte 21532	717,60 €
	2014-21532-2			598,00 €
	2014-21532-3			717,60 €
	2014-21532-4			482,40 €
	2014-21532-5			43 932,00 €
	2014-21532-6			86 661,60 €
	2014-21532-7			29 736,00 €
	2014-21532-8			101 292,00 €
	2014-21532-9			6 174,00 €
	2014-21532-10			1 075,99 €
	2014-21532-11			1 221,61 €
	2014-21532-12			1 272,00 €
	2014-21532-13			720,00 €
	2014-21532-14			6 030,00 €
	2014-21532-15			4 770,00 €
	2014-21532-16			360,00 €
	2014-21532-17			48 178,80 €
	2014-21532-18			1 176,00 €
	2014-21532-19			610,81 €

2014-21532-20	63 290,60 €
2014-21532-21	38 608,80 €
2014-21532-22	720,00 €
2014-21532-23	6 648,00 €
2014-21532-24	720,00 €
2014-21532-25	1 176,00 €
2015-21532-1	11 869,02 €
2015-21532-2	70 324,40 €
2017-21532-1	900,00 €
2018-21532-1	1 020,00 €
2018-21532-2	486,00 €
2019-21532-1	1 140,00 €
2019-21532-2	28 258,80 €
TOTAL	954 566,76 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
	1			8 253,94 €
	1			239 278,49 €
	2005-21			26 207,80 €
	2006-6			3 833,18 €
	2006-7			11 529,44 €
	2007-9			3 528,20 €
	2008-2			6 240,55 €
	2012-21532-1			6 817,20 €
	2012-21532-2			2 609,01 €
	2012-21532-3			2 297,99 €
	2012-21532-4			4 395,30 €
	2012-21532-5			695,73 €
	2012-21532-6			612,79 €
	2012-21532-7			1 172,08 €
	2012-21532-8			8 153,13 €
	2013-21532-1			358,80 €
	2013-21532-2			1 100,32 €
	2013-21532-3			2 782,94 €
	2013-21532-4			4 688,32 €
	2013-21532-5			2 451,18 €
	2013-21532-6			1 531,99 €
	2013-21532-7			1 739,34 €
	2013-21532-8			2 930,20 €
	2013-21532-9			717,60 €
	2013-21532-10			414,41 €
	2013-21532-11			1 217,54 €
	2013-21532-12			1 072,40 €
	2013-21532-13			1 217,54 €
	2013-21532-14			1 904,63 €
	2013-21532-15			43 926,69 €
Mise à disposition des biens	2014-21532-1	Compte 217532	Compte 1027	717,60 €
	2014-21532-2			598,00 €
	2014-21532-3			717,60 €
	2014-21532-4			482,40 €
	2014-21532-5			43 932,00 €

2014-21532-6	86 661,60 €
2014-21532-7	29 736,00 €
2014-21532-8	101 292,00 €
2014-21532-9	6 174,00 €
2014-21532-10	1 075,99 €
2014-21532-11	1 221,61 €
2014-21532-12	1 272,00 €
2014-21532-13	720,00 €
2014-21532-14	6 030,00 €
2014-21532-15	4 770,00 €
2014-21532-16	360,00 €
2014-21532-17	48 178,80 €
2014-21532-18	1 176,00 €
2014-21532-19	610,81 €
2014-21532-20	63 290,60 €
2014-21532-21	38 608,80 €
2014-21532-22	720,00 €
2014-21532-23	6 648,00 €
2014-21532-24	720,00 €
2014-21532-25	1 176,00 €
2015-21532-1	11 869,02 €
2015-21532-2	70 324,40 €
2017-21532-1	900,00 €
2018-21532-1	1 020,00 €
2018-21532-2	486,00 €
2019-21532-1	1 140,00 €
2019-21532-2	28 258,80 €
TOTAL	954 566,76 €

II – TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où La Collectivité est substitué aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité.

Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217- 39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SOUMONT

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 281532	86 878,67 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2817532	Compte 1027	86 878,67 €

III – TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Les subventions en annuités antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou tout autre collectivité publique, en faveur des communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences, se trouvent reportées sur la Collectivité.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SOUMONT

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subvention		Compte 2492	Compte 13111	202 085,70 €
			Compte 13118	73 202,92 €
			Compte 1313	162 745,03 €
TOTAL				438 033,65 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES
LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions		Compte 13111	Compte 1027	202 085,70 €
		Compte 13118		73 202,92 €
		Compte 1313		162 745,03 €
TOTAL				438 033,65 €

IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de la Collectivité, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement. De cette façon, non seulement les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité sont transférés à la Collectivité nouvellement compétente, mais également les financements qui lui sont attachés.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SOUMONT

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement		Compte 2492	Compte 139111	16 306,70 €
			Compte 139118	3 298,55 €
			Compte 13913	16 678,27 €
TOTAL				36 283,52 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES
LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement		Compte 139111	Compte 1027	16 306,70 €
		Compte 139118		3 298,55 €
		Compte 13913		16 678,27 €
TOTAL				36 283,52 €

V – TRANSFERT DES EMPRUNTS

Rappel de l'encours global de la dette au 31 décembre 2020 (Compte de Gestion 2020) 146 562,57 €

Banque	N° contrat	date de signature	capital initial	CRD au 31/12/2020
CE	8462623-1	09/10/2013	200 000,00 €	146 562,57 €

Commentaires de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC :

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SOUMONT

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1641	Compte 2492	146 562,57 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1027	Compte 1641	146 562,57 €

**Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de SOUMONT
des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS
ET LARZAC pour la compétence eau potable**

Entre

La commune de SOUMONT, représentée par Monsieur Daniel VALETTE, son Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du XXX

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du XXX autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du XXX autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de SOUMONT et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de SOUMONT met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'eau potable

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

Réseaux et équipements eau potable antérieurs à 2012 et transférés au SIEL.

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de SOUMONT déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de SOUMONT.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de SOUMONT en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de SOUMONT retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

I – MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Mise à disposition des biens au SIEL à transférer à la CCLL

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SOUMONT

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1997-1	Compte 2423	Compte 248	150 889,75
	1999-1			10 670,79
	2000-1			33 608,49
	2002-1			6 060,84
	2003-2			10 801,82
	2004-4			5 737,81
	2004-5			7 116,20
	2006-10			6 828,81
	2006-11			5 538,98
	2006-13			3 220,83
	2006-8			2 011,41
	2006-9			8 432,48
	2007-10			3 549,70
	2008-3			1 134,10
	2008-4			2 040,22
	2008-248-1			1 774,91
	2009-248-1			4 553,17
	2009-248-2			2 216,43
	2009-248-3			7 833,80
	2009-248-4			2 625,22
	2010-248-1			1 219,92
	2010-248-2			8 662,63
	2011-248-1			8 847,41
	2012-248-1			745,77
	2012-248-2			303,31
	2012-248-3			6 186,12
TOTAL				302 610,92

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1997-1	Compte 217531	Compte 1027	150 889,75
	1999-1			10 670,79
	2000-1			33 608,49
	2002-1			6 060,84
	2003-2			10 801,82
	2004-4			5 737,81
	2004-5			7 116,20
	2006-10			6 828,81
	2006-11			5 538,98
	2006-13			3 220,83
	2006-8			2 011,41
	2006-9			8 432,48
	2007-10			3 549,70
	2008-3			1 134,10
	2008-4			2 040,22
	2008-248-1			1 774,91
	2009-248-1			4 553,17
	2009-248-2			2 216,43
	2009-248-3			7 833,80
	2009-248-4			2 625,22
	2010-248-1			1 219,92
	2010-248-2			8 662,63
	2011-248-1			8 847,41
	2012-248-1			745,77
2012-248-2	303,31			
2012-248-3	6 186,12			
TOTAL				302 610,92 €

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la

Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOURER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUEES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, aucun résultat n'a été transféré sur le budget eau potable de la C.C.L.L, l'activité eau potable ayant été transférée à l'ex SIEL,

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence eau potable par la commune de SOUMONT,
- retrait de la commune de SOUMONT de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de SOUMONT recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de SOUMONT et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de SOUMONT et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de SOUMONT

Le Maire



Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

248	1997-1	RESEAU AEP < 1997	31/12/1997	40	150889,75	0	0	150889,75
248	1999-1	RESEAU AEP 1999	31/12/1999	40	10670,79	0	0	10670,79
248	2000-1	RESEAU AEP 2000	31/12/2000	40	33608,49	0	0	33608,49
248	2002-1	RESEAU AEP 2002	31/12/2002	40	6060,84	0	0	6060,84
248	2003-2	Remplacement pompe	27/05/2003	40	10801,82	0	0	10801,82
248	2004-4	Remplacement de pompe	15/04/2004	40	5737,81	0	0	5737,81
248	2004-5	Réfection conduite source bassin	23/11/2004	40	7116,2	0	0	7116,2
248	2006-10	Travaux eaux	31/08/2006	40	6828,81	0	0	6828,81
248	2006-11	Dégat de foudre	15/09/2006	40	5538,98	0	0	5538,98
248	2006-13	Travaux forage	05/10/2006	40	3220,83	0	0	3220,83
248	2006-8	Remplacement de la pompe	05/05/2006	40	2011,41	0	0	2011,41
248	2006-9	Station pompage	05/05/2006	40	8432,48	0	0	8432,48
248	2007-10	Changement de pompe	14/09/2007	40	3549,7	0	0	3549,7
248	2008-3	Avis sanitaire forage	31/07/2008	40	1134,1	0	0	1134,1
248	2008-4	Changement de pompe	14/08/2008	40	2040,22	0	0	2040,22
248	2008-248-1	Fourniture de pompe	13/09/2008	40	1774,91	0	0	1774,91
248	2009-248-1	Schéma directeur eau	07/05/2009	40	4553,17	0	0	4553,17
248	2009-248-2	Changement de pompe	23/10/2009	40	2216,43	0	0	2216,43
248	2009-248-3	Schéma directeur eau potable	06/11/2009	40	7833,8	0	0	7833,8
248	2009-248-4	Travaux schéma directeur	06/11/2009	40	2625,22	0	0	2625,22
248	2010-248-1	Schéma directeur eau	10/06/2010	40	1219,92	0	0	1219,92
248	2010-248-2	Travaux réseau eau	15/11/2010	40	8662,63	0	0	8662,63
248	2011-248-1	schéma directeur eau potable	01/08/2011	40	8847,41	0	0	8847,41
248	2012-248-1	MO TVX REHABILITATION RESEAUX ASST ET AEP	31/10/2012	40	745,77	0	0	745,77
248	2012-248-2	MO TVX REHABILITATION RESEAUX ASST ET AEP	31/10/2012	40	303,31	0	0	303,31
248	2012-248-3	TVX INSTALLATION CHLORATION LIQUIDE + COMPTEUR	10/12/2012	40	6186,12	0	0	6186,12
Sous-total	248	autres mises en affectation ou mises à d			302610,92	0	0	302610,92
Total général					1277875,33	33864,11		1244011,22

Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de LE CAYLAR des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC pour la compétence assainissement collectif

Entre

La commune de LE CAYLAR, représentée par Jean TRINQUIER, son Maire, habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2019

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2024 autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2024 autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de LE CAYLAR et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de LE CAYLAR met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'eau.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- STEP
- Réseaux de collecte des eaux usées
- Poste de relevage

Collectivité	Ouvrages
Le Caylar	Station d'épuration : 1 unité, 1.500 EH STEP Le Caylar : filtres plantés de roseaux - 1.500 EH (réhabilitation 2020) Réseau de collecte vers station : 11.000 ml (100% séparatif) Réseau de collecte sans traitement : Ouvrages spéciaux : PR= 6 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 449 habitants

- Des terrains inscrits à l'actif au compte 2111 pour une valeur totale de 2.438,71€

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de LE CAYLAR déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le

maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de LE CAYLAR.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de LE CAYLAR en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de LE CAYLAR retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires comme présentées en annexe 2.

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOUVRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUEES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, une partie des résultats de la commune a été transférée sur le budget assainissement collectif de la C.C.L.L pour les montants suivants :

- 0 € en exploitation,
- Excédent de 115 000 € en investissement,

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence assainissement collectif par la commune de LE CAYLAR,
- retrait de la commune de LE CAYLAR de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de LE CAYLAR recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de LE CAYLAR et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de LE CAYLAR et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de LE CAYLAR

Le Maire



Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

Annexe 1 – Etat de l'actif

_034013 TRES. LODEVE
_37302 EAU/ASST LE CAYLAR -

ETAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2021
EDITION DU 21/01/2021

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	TOTAL AMORTIS A VENTILER	VALEUR NETTE
	2031	2014-2031-1	ETUDE DE SOL	03/11/2014	5	1373,4	1219,92	153,49	1373,4
Sous-total	2031		frais d'Etudes			1373,4	1219,92	28031	-8445,79 -7272,39
	2111	14	ACHAT TERRAIN	02/02/2015		1709,28	0	0	1709,28
	2111	2003-211-1	TERRAIN EPURCES ANNEE 2003	31/12/2003	0	720,43	0	0	720,43
Sous-total	2111		terrains ruis			2438,71	0	0	2438,71
	21532	1-015	TVX CANALISATIONS ASSAINISSEMENT 1972-1979	31/12/1996	60	105752,05	20963,26	21053,42	81018,68
	21532	10-BIS	TVX STATION RELEVEMENT + ASSAINISSEMENT ST MARTIN	31/12/2003	60	127485,3	21247,3	8715,71	22963,01
	21532	111	ASST REHABILITATION DES POSTES DE RELEVAGE	31/12/2015	30	2921,63	0	496,9	496,9
	21532	13	FOURNITURES DU POSTE DE RELEVAGE GENDARMERIE	31/12/2015	30	6432	0	1072	1072
	21532	15	FOURNITURE POMPE RELEVAGE	31/12/2017	30	2487,82	0	248,78	248,78
	21532	16	POSTES DE RELEVAGE HONORAIRES	06/03/2015	30	2921,62	0	496,9	496,9
	21532	17	REHABILITATION POSTES REFOULEMENT	29/09/2015	30	25290,2	0	2529,02	22761,18
	21532	18	REHABILITATION POSTE REFOULEMENT	29/09/2015	30	33288	0	16144	16144
	21532	19	REHABILITATION POSTES REFOULEMENT	22/09/2015	30	850	0	141,65	708,35
	21532	1907-30	TVX 1907-POSTE RELEVEMENT RESEAU ASST	31/12/1997	30	2621,75	1399,26	611,71	2009,97
	21532	1907-31	TVX 1907-DIGUES FOSSES STATION LAGUNAGE	31/12/1997	10	514,79	514,79	0	514,79
	21532	1907-32	TVX STATION LAGUNAGE - POSE PORTAL	31/12/1997	10	1652,84	1652,84	0	1652,84
	21532	1907-33	TVX 1907-TVX POSE DEBITRE STATION LAGUNAGE	31/12/1997	30	4700,8	2507,09	1098,78	3603,87
	21532	1907-40	TVX 1907-REPRISES RESEAU ASST 'BERTRAND'	31/12/1997	30	2357,92	1257,84	550,03	1807,57
	21532	2-015	TVX POSTE DE RELEVEMENT 1996	31/12/1996	30	20865,54	11823,78	15986,72	4988,81
	21532	20	HONORAIRES	22/09/2015	30	3095,27	0	591,5	2503,77
	21532	2008-2	TRAVAUX RESEAU ASSAINISSEMENT 2008	31/12/2008	60	26174,46	2181,26	3053,62	524,88
	21532	2010-2	TRAVX EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT CAMP LAURIER	31/12/2010	60	14420,77	720,82	1682,58	2403,4
	21532	2010-3	TRAVAUX COFFRET PR ANCIENNE STEP	31/12/2010	15	1016,6	203,36	474,34	677,7
	21532	2010-4	TRAVAUX REMPLACEMENT DEBITRE ANCIENNE STEP	31/12/2010	15	3767,4	753,48	1758,12	2511,6
	21532	2011-1	TRAVAUX REMPLACEMENT BARRIE PR GENDARMERIE	31/12/2011	15	707,77	102,43	358,19	463,25
	21532	21	BRANCHEMENT EAUX USEES	29/09/2015	30	12747	0	2124,5	10622,5
	21532	22	REVENUE DE GARANTIE MDT 30	29/09/2015	0	1375,8	0	0	1375,8
	21532	23	REVENUE DE GARANTIE MANDAT 37	29/09/2015	0	1752	0	0	1752
	21532	27	POSTE DE REFOULEMENT	30/10/2015	30	850	0	141,65	708,35
	21532	28	POSTES DE REFOULEMENT	18/11/2015	30	1717,92	0	296,3	1421,62
	21532	29	REHABILITATION POSTES REFOULEMENT	29/10/2016	30	2520	0	306	2184
	21532	3-015	TVX AMENAGEMENT LAGUNAGE 1996	31/12/1996	30	309122,73	175169,56	72128,6	247298,18
	21532	30	REHABILITATION POSTES DE REFOULEMENT	20/11/2016	30	7296	0	5836,8	1459,2
	21532	36	HONORAIRES	20/11/2016	30	1116,06	0	148,8	967,26
	21532	37	REVENUE DE GARANTIE	04/02/2016	0	384	0	0	384
	21532	38	EXTENSION DE RESEAU	10/10/2016	30	7492,08	0	986,92	6505,16
	21532	39	HONORAIRES LAGUNAGE	28/03/2017	30	5496	0	549,6	4946,4
	21532	4-015	TVX AMENAGEMENT LAGUNAGE 1999	31/12/1999	30	44921,85	20963,45	10481,74	34445,19
	21532	41	HONORAIRES REHABILITATION STATION EPURATION	28/03/2017	30	3800	0	360	3240
	21532	42	HONORAIRES STATION EPURATION	30/03/2017	30	2112	0	211,2	1900,8
	21532	43	BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	05/04/2017	30	1740	0	174	1566
	21532	44	LAGUNAGE	18/08/2017	30	4935	0	493,5	4441,5
	21532	45	MISSION GEOLOGIQUE	15/11/2017	30	5502	0	550,2	4951,8
	21532	48	REHABILITATION LAGUNAGE	12/02/2018	30	3600	0	240	3360
	21532	47	POMPE PR TEMPLIERS	27/03/2018	30	1149,5	0	114,93	1034,57
	21532	48	BRANCHEMENT ANDRE	27/03/2018	30	1140	0	78	1062
	21532	49	REHABILITATION STATION EPURATION	23/10/2018	30	1140	0	116	1024
	21532	5-015	TVX AMENAGEMENT LAGUNAGE 2000	31/12/2000	30	3008,43	1303,67	701,93	2005,8
	21532	50	HONORAIRES STATION EPURATION	21/05/2019	30	6660	0	222,3	6437,7
	21532	51	REMPLACEMENT POMPE	27/05/2019	30	2819,85	0	93,99	2725,86
	21532	52	HONORAIRES LAGUNAGE	03/03/2020	30	1141,2	0	0	1141,2
	21532	6-015	TVX AMENAGEMENT LAGUNAGE 2001	31/12/2001	30	4195,04	1882,5	989,67	2623,07
	21532	7-015	TVX AMENAGEMENT LAGUNAGE 2002	31/12/2002	30	11797,05	43258,44	27520	70786,44
	21532	8-015	TVX AMENAGEMENT LAGUNAGE 2003	31/12/2003	30	37654,22	12951,42	8785,06	21337,38
	21532	852	TVX DECANTEUR ANCIENNE STEP	06/07/2011	15	3064,35	408,58	1838,61	2247,19
	21532	9-015	TVX RESEAU ASSAINISSEMENT LES TEMPLIERS	31/12/2003	60	21952,7	3599,7	251,59	6109,29
	21532	2013-21532-1	TVX CONCLUSION LAGUNAGE	31/12/2013	18	119,6	0	119,6	1076,4
	21532	2015-21532-1	POSTES DE REFOULEMENT	18/11/2015	30	21482	0	3580,3	3580,3
	21532	2015-21532-2	POSTES DE REFOULEMENT	18/11/2015	30	35040	0	6640	5840
	21532	2018-21532-1	MAITRISE D OUVRES	03/09/2018	30	4470	0	298	4172
	21532	2019-21532-1	BRANCHEMENT	16/04/2019	30	1320	0	44	1276
	21532	2019-21532-2	TRAVAUX BRANCHEMENT	21/05/2019	30	1140	0	38	1102
	21532	2019-21532-3	REHABILITATION STEP	12/06/2019	30	1200	0	40	1160
	21532	2019-21532-4	STATION EPURATION	12/07/2019	30	1260	0	42	1218
	21532	2019-21532-5	CHALAGE	11/06/2019	30	5407,5	0	180,25	5227,25
	21532	2019-21532-6	HONORAIRES RUE DU PORTAL BLANC	13/11/2019	30	1242,39	0	41,41	1200,98
	21532	2019-21532-7	LAGUNAGE HONORAIRES	13/11/2019	30	3132	0	104,4	3027,6
	21532	2019-21532-8	REHABILITATION LAGUNAGE	17/11/2019	30	4854,6	0	151,82	4492,78
	21532	2019-21532-9	HONORAIRES RUE DU JEU DE MAIL	10/12/2019	30	2772,15	0	92,4	2679,75
	21532	2020-21532-1	CURAGE LAGUNAGE	31/01/2020	30	41806,37	0	0	41806,37
	21532	2020-21532-2	POMPE LA GLUUADE	03/03/2020	30	1200,94	0	0	1200,94
	21532	2020-21532-3	HONORAIRES LAGUNAGE	02/04/2020	30	3709,8	0	0	3709,8
	21532	2020-21532-4	REHABILITATION LAGUNAGE	10/06/2020	30	52835,16	0	0	52835,16
	21532	2020-21532-5	REHABILITATION LAGUNAGE	10/06/2020	30	45222,36	0	0	45222,36
	21532	2020-21532-6	REHABILITATION LAGUNAGE	11/06/2020	30	166154,22	0	0	166154,22
	21532	2020-21532-7	REHABILITATION LAGUNAGE	11/06/2020	30	36435,6	0	0	36435,6
	21532	2020-21532-8	REHABILITATION LAGUNAGE	29/08/2020	30	75697,1	0	0	75697,1
	21532	2020-21532-9	REHABILITATION LAGUNAGE DE SAMANTAGE	29/08/2020	30	9337	0	0	9337
	21532	2020-21532-10	REHABILITATION LAGUNAGE	29/08/2020	30	129074,1	0	0	129074,1
	21532	2020-21532-11	BRANCHEMENT COLLE	29/08/2020	30	1176	0	0	1176
	21532	2020-21532-12	REHABILITATION LAGUNAGE	30/08/2020	30	27300	0	0	27300
	21532	2020-21532-13	REHABILITATION LAGUNAGE HONORAIRES	02/07/2020	30	5295,78	0	0	5295,78
	21532	2020-21532-14	RACCORDEMENT ELECTRIQUE	14/08/2020	30	1490,25	0	0	1490,25
	21532	2020-21532-15	RACCORDEMENT ELECTRIQUE	14/08/2020	30	2799,72	0	0	2799,72
	21532	2020-21532-16	HONORAIRES RUES LE CAYLAR	07/09/2020	30	2310,12	0	0	2310,12
	21532	2020-21532-17	CP 4 LAGUNAGE	07/09/2020	30	6990	0	0	6990
	21532	2020-21532-18	CP 4 LAGUNAGE	07/09/2020	30	102830,09	0	0	102830,09
	21532	2020-21532-19	CP 4 LAGUNAGE	07/09/2020	30	153545,8	0	0	153545,8
	21532	2020-21532-20	REHABILITATION LAGUNAGE	11/09/2020	30	40710,42	0	0	40710,42
	21532	2020-21532-21	REHABILITATION LAGUNAGE	28/09/2020	30	8500	0	0	8500
	21532	2020-21532-22	REHABILITATION LAGUNAGE	28/09/2020	30	12388,07	0	0	12388,07
	21532	2020-21532-23	REHABILITATION LAGUNAGE	28/09/2020	30	43823,94	0	0	43823,94
	21532	2020-21532-24	TRAVAU DE REHABILITATION DE LA STEP	20/11/2020	30	3106,26	0	0	3106,26
	21532	2020-21532-25	MAITRISE D OUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA STEP	20/11/2020	30	10022,84	0	0	10022,84
	21532	2020-21532-26	TRAVAU DE REHABILITATION DE LA STEP	20/11/2020	30	4859,57	0	0	4859,57
	21532	2020-21532-27	REHABILITATION ASSAINISSEMENT JEU DE MAIL	01/12/2020	30	693,04	0	0	693,04
	21532	2020-21532-28	BRANCHEMENT EN SOUTIRAGE	01/12/2020	30	1249,2	0	0	1249,2
	21532	2020-21532-29	REHABILITATION ASSAINISSEMENT PORTAL BLANC	01/12/2020	30	365,4	0	0	365,4
	21532	2020-21532-30	TRAVAUX STATION D EPURATION	04/12/2020	30	7886,81	0	0	7886,81
	21532	2020-21532-31	TRAVAUX STATION D EPURATION	04/12/2020	30	2490,34	0	0	2490,34
	21532	2020-2153							

	2154	2008-1	TELEGESTION ANCIENNE STEP	31/12/2008	8	2290,67	2290,67		2290,67	0
	2154	2010-1	POMPE PR CAMP LAURIER	31/12/2010	8	4304,83	4304,83		4304,83	0
	2154	26-BIS	POMPE POSTE RELEVAGE ANCIENNE STEP	31/12/2011	8	2331,85	2331,85		2331,85	0
	2154	27-BIS	POMPE ANCIENNE STEP	31/12/2011	8	2507,37	2507,37		2507,37	0
	2154	28-BIS	POMPE POSTE RELEVEMENT GENDARMERIE	31/12/2011	8	4579,83	4579,83		4579,83	0
	2154	29-BIS	TELEGESTION POSTE RELEVAGE PRINCIPAL	31/12/2012	8	3504,28	3504,28		3504,28	0
	2154	2006-2154-1	ACHAT POMPE	31/12/2006	8	1961,44	1961,44		1961,44	0
									21480,27	
Sous-total	2154		mat indust			21480,27	21480,27	28154	0	0
						23375,14			21480,27	
						44865,41				
	238	2020-238-1	CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	10/06/2020		23575,14	0		0	23575,14
Sous-total	238		avances versées sur commandes d'immobili			23575,14	0			23575,14
Total gOnOral						2170309,21	355937,72			1814371,49

Annexe 2 – Comptabilisation du transfert

I – MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Acquisitions de terrain

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LE CAYLAR

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	14	Compte 2423	Compte 2111	1 709,28
	2003-211-1			729,43
TOTAL				2 438,71

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	14	Compte 21711	Compte 1027	1 709,28
	2003-211-1			729,43
TOTAL				2 438,71

2 / Réseaux

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LE CAYLAR

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
	1-BIS			105 752,05
	10-BIS			127 485,30
	111			2 921,63
	13			6 432,00
	15			2 487,82
	16			2 921,62
	17			25 290,20
	18			33 288,00
	19			850,00
	1997-30			2 621,75
	1997-31			514,79
	1997-32			1 652,84
	1997-33			4 700,80
	1997-40			2 357,92
	2-BIS			20 865,54
	20			3 009,27
	2008-2			26 174,46
	2010-2			14 420,77
	2010-3			1 016,60
	2010-4			3 767,40
	2011-1			767,77
	21			12 747,00
	22			1 375,80
	23			1 752,00
	27			850,00
	28			1 717,92
	29			2 520,00
	3-BIS			309 122,73
	30			7 296,00
	36			1 116,06
	37			384,00
	38			7 402,08
	39			5 496,00
	4-BIS			44 921,85
	41			3 600,00

	42			2 112,00
	43			1 740,00
	44			4 935,00
	45			5 502,00
	46			3 600,00
	47			1 149,50
	48			1 140,00
	49			1 740,00
	5-BIS			3 008,43
	50			6 669,00
	51			2 819,85
	52			1 141,20
	6-BIS			4 156,04
	7-BIS			117 977,65
	8-BIS			37 654,22
Mise à disposition des biens	852	Compte 2423	Compte 21532	3 064,35
	9-BIS			21 562,70
	2013-21532-1			1 196,00
	2015-21532-1			21 482,00
	2015-21532-2			35 040,00
	2018-21532-1			4 470,00
	2019-21532-1			1 320,00
	2019-21532-2			1 140,00
	2019-21532-3			1 200,00
	2019-21532-4			1 260,00
	2019-21532-5			5 407,50
	2019-21532-6			1 242,39
	2019-21532-7			3 132,00
	2019-21532-8			4 554,60
	2019-21532-9			2 772,15
	2020-21532-1			41 606,37
	2020-21532-2			1 200,94
	2020-21532-3			3 709,80
	2020-21532-4			52 835,16
	2020-21532-5			45 222,36
	2020-21532-6			166 154,22
	2020-21532-7			36 435,60
	2020-21532-8			75 697,10
	2020-21532-9			9 337,00
	2020-21532-10			129 074,10
	2020-21532-11			1 176,00
	2020-21532-12			27 300,00
	2020-21532-13			5 295,78
	2020-21532-14			1 490,25
	2020-21532-15			2 759,72
	2020-21532-16			2 310,12
	2020-21532-17			6 990,00
	2020-21532-18			102 830,09
	2020-21532-19			153 545,80
	2020-21532-20			40 710,42
	2020-21532-21			8 500,00
	2020-21532-22			12 388,07
	2020-21532-23			43 823,94
	2020-21532-24			3 106,26
	2020-21532-25			10 022,64
	2020-21532-26			4 859,57
	2020-21532-27			693,04
	2020-21532-28			1 249,20
	2020-21532-29			365,40

2020-21532-30	7 886,81
2020-21532-31	2 450,34
2020-21532-32	2 900,00
2020-21532-33	4 465,93
2020-21532-34	561,27
2020-21532-35	3 138,60
2020-21532-36	15 561,24
TOTAL	2 121 441,69

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
	1-BIS			105 752,05
	10-BIS			127 485,30
	111			2 921,63
	13			6 432,00
	15			2 487,82
	16			2 921,62
	17			25 290,20
	18			33 288,00
	19			850,00
	1997-30			2 621,75
	1997-31			514,79
	1997-32			1 652,84
	1997-33			4 700,80
	1997-40			2 357,92
	2-BIS			20 865,54
	20			3 009,27
	2008-2			26 174,46
	2010-2			14 420,77
	2010-3			1 016,60
	2010-4			3 767,40
	2011-1			767,77
	21			12 747,00
	22			1 375,80
	23			1 752,00
	27			850,00
	28			1 717,92
	29			2 520,00
	3-BIS			309 122,73
	30			7 296,00
	36			1 116,06
	37			384,00
	38			7 402,08
	39			5 496,00
	4-BIS			44 921,85
	41			3 600,00
	42			2 112,00
	43			1 740,00
	44			4 935,00
	45			5 502,00
	46			3 600,00
	47			1 149,50
	48			1 140,00
	49			1 740,00
	5-BIS			3 008,43
	50			6 669,00
	51			2 819,85

Mise à disposition des biens	52	Compte 217532	Compte 1027	1 141,20
	6-BIS			4 156,04
	7-BIS			117 977,65
	8-BIS			37 654,22
	852			3 064,35
	9-BIS			21 562,70
	2013-21532-1			1 196,00
	2015-21532-1			21 482,00
	2015-21532-2			35 040,00
	2018-21532-1			4 470,00
	2019-21532-1			1 320,00
	2019-21532-2			1 140,00
	2019-21532-3			1 200,00
	2019-21532-4			1 260,00
	2019-21532-5			5 407,50
	2019-21532-6			1 242,39
	2019-21532-7			3 132,00
	2019-21532-8			4 554,60
	2019-21532-9			2 772,15
	2020-21532-1			41 606,37
	2020-21532-2			1 200,94
	2020-21532-3			3 709,80
	2020-21532-4			52 835,16
	2020-21532-5			45 222,36
	2020-21532-6			166 154,22
	2020-21532-7			36 435,60
	2020-21532-8			75 697,10
	2020-21532-9			9 337,00
	2020-21532-10			129 074,10
	2020-21532-11			1 176,00
	2020-21532-12			27 300,00
	2020-21532-13			5 295,78
	2020-21532-14			1 490,25
	2020-21532-15			2 759,72
	2020-21532-16			2 310,12
	2020-21532-17			6 990,00
	2020-21532-18			102 830,09
2020-21532-19	153 545,80			
2020-21532-20	40 710,42			
2020-21532-21	8 500,00			
2020-21532-22	12 388,07			
2020-21532-23	43 823,94			
2020-21532-24	3 106,26			
2020-21532-25	10 022,64			
2020-21532-26	4 859,57			
2020-21532-27	693,04			
2020-21532-28	1 249,20			
2020-21532-29	365,40			
2020-21532-30	7 886,81			
2020-21532-31	2 450,34			
2020-21532-32	2 900,00			
2020-21532-33	4 465,93			
2020-21532-34	561,27			
2020-21532-35	3 138,60			
2020-21532-36	15 561,24			
	TOTAL			2 121 441,69

3 / Matériel industriel

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LE CAYLAR

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2008-1	Compte 2423	Compte 2154	2 290,67
	2010-1			4 304,83
	26-BIS			2 331,85
	27-BIS			2 507,37
	28-BIS			4 579,83
	29-BIS			3 504,28
	2006-2154-1			1 961,44
TOTAL				21 480,27

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2008-1	Compte 21754	Compte 1027	2 290,67
	2010-1			4 304,83
	26-BIS			2 331,85
	27-BIS			2 507,37
	28-BIS			4 579,83
	29-BIS			3 504,28
	2006-2154-1			1 961,44
TOTAL				21 480,27

II – TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où La Collectivité est substitué aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité.

Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217- 39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LE CAYLAR

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	2492	Compte 281532	546 960,58
			Compte 28154	21 480,27
TOTAL				568 440,85

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 28175	1027	546 960,58
		Compte 28175		21 480,27
TOTAL				568 440,85

III – TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Les subventions en annuités antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou tout autre collectivité publique, en faveur des communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences, se trouvent reportées sur la Collectivité.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LE CAYLAR

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subvention		Compte 2492	Compte 13111	283 194,44
			Compte 13118	148 984,80
			Compte 1313	748 306,04
			Compte 1318	32 863,00
TOTAL				1 213 348,28

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions		Compte 13111	Compte 1027	283 194,44
		Compte 13118		148 984,80
		Compte 1313		748 306,04
		Compte 1318		32 863,00
TOTAL				1 213 348,28

IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de la Collectivité, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement. De cette façon, non seulement les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité sont transférés à la Collectivité nouvellement compétente, mais également les financements qui lui sont attachés.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LE CAYLAR

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement		Compte 2492	Compte 139111	17 421,30
			Compte 13913	323 447,77
			Compte 13918	7 628,45
TOTAL				348 497,52

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement		Compte 139111	Compte 1027	17 421,30
		Compte 13913		323 447,77
		Compte 13918		7 628,45
TOTAL				348 497,52

V – TRANSFERT DES EMPRUNTS

Rappel de l'encours global de la dette au 31 décembre 2020 (Compte de Gestion 2020)

612 000,00 €

Banque	N° contrat	date de signature	capital initial	CRD au 31/12/2020
CA*	00003319762	17/10/2019	232 000,00 €	150 000,00 €
CA	00003319737	17/10/2019	462 000,00 €	462 000,00 €
TOTAL				612 000,00 €

L'emprunt de 232 000 € est un emprunt court terme adossé sur le FCTVA et des subventions.
Outre les subventions transférées en RAR, la commune du Caylar a reversé le montant du FCTVA encaissé pour un montant de 168 873,56 €

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LE CAYLAR

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1641	Compte 2492	612 000,00

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1027	Compte 1641	612 000,00

Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC pour la compétence eau potable

Entre

La commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS, représentée par Monsieur Michel ABRIC 1^{er} adjoint au Maire, habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilitée à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2024 autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2024 autorisant le 1^{er} adjoint au Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'eau potable.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- Captages
- Réservoirs
- Stations de surpression et de traitement
- Réseaux d'eau potable

Collectivité	Ouvrages
Saint Etienne de Gourgas	Captages : 3 Réservoirs y compris bâches de reprise : 2 Capacité totale de stockage : 352 m3 Station de reprise : 0 Station de surpression : 1 Stations de traitement : 2 Interconnexion : 0 Linéaire de réseau : 13.127 ml (dont 3.178 d'adduction)

- Terrains inscrits à l'actif au compte 2111 pour une valeur totale de 6.983.82€.

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires comme présentées en annexe 2.

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-

verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOURRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUÉES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, les résultats suivants ont été transférés sur le budget eau potable de la C.C.L.L :

- excédent de 42 493,55 en exploitation,
- 0 € en investissement.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence eau potable par la commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS,
- retrait de la commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS

Le 1^{er} adjoint au Maire



Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

21561	2010-21561-1	GRUPE ELECTROGENE	31/12/2010	0	1228,35	1228,35		1228,35	0
21561	2010-21561-2	RUSE + ROTABUSE + NETTOYEUR HP EAU FROIDE	31/12/2010	0	3128,74	3128,74		3128,74	0
21561	2010-21561-3	PERCHE ELAGAGE TELESCOPIQUE + HARNAIS POTENCE	31/12/2010	0	971,03	971,03		971,03	0
21561	2010-21561-4	MATERIEL ASPIRO SOUFFLEUR BROYEUR STIHL SH86 CED	31/12/2010	0	378	378		378	0
21561	2011-21561-1	Relevé topographique GEOMETRIS	30/05/2011	40	1054,44	159,7	26,61	186,31	878,13
21561	2011-21561-2	AMENAGEMENT DES SOURCES/MISSION GEOTECHNIQUE	09/08/2011	40	3408,6	511,12	95,22	696,34	2612,26
21561	2011-21561-3	EXTENSION RESEAU AEP	18/06/2011	40	2810,6	421,42	70,27	491,69	2318,91
21561	2011-21561-4	TRAVAUX EAU POTABLE/MATRISE D'OEUVRE	20/07/2011	6	3138,01	2745,76	392,25	3138,01	0
21561	2011-21561-5	pose d'un surpresseur	05/09/2011	6	2907,48	2544,04	363,44	2907,48	0
21561	2011-21561-6	aménagement des sources	05/09/2011	40	1474,09	221,19	36,85	268,04	1216,05
21561	2011-21561-7	aménagement des sources	09/09/2011	40	598	89,7	14,95	104,65	493,35
21561	2011-21561-8	relevé topographique travaux captage	29/11/2011	40	633,88	94,99	15,85	110,83	523,05
21561	2011-21561-9	TRAVAUX CAPTAGE SOURCE	29/11/2011	40	897	134,38	22,43	156,81	740,19
21561	2011-21561-10	TRAVAUX CAPTAGE SOURCE	29/11/2011	40	3030,37	454,53	75,76	530,28	2500,08
21561	2012-21561-1	CONTROLE TECHNIQUE AMENAGT SOURCES	01/02/2012	8	2063,1	632,46	105,45	737,91	1325,19
21561	2012-21561-2	echelles pour bassin	04/05/2012	6	4712,24	4123,21	589,03	4712,24	0
21561	2012-21561-3	honoraires turbidite	30/05/2012	6	1503,97	1315,97	189	1503,97	0
21561	2012-21561-4	annonce aménagement des sources	19/07/2012	40	796,54	119,6	19,91	139,51	657,03
21561	2012-21561-5	traitement et étude de la turbidite	01/10/2012	10	32029,89	22420,21	3202,69	25623,1	6405,78
21561	2012-21561-6	M.O. SUMI TURBIDITE/DESINFECTION/AMENAGEMENT DES SOURCES	12/12/2012	40	1716,26	257,32	42,91	300,23	1416,03
21561	2013-21561-1	AMENAGEMENT DES SOURCES	03/04/2013	40	8869,24	1334,6	222,46	1567,06	7341,18
21561	2013-21561-2	AMENAGEMENT DES SOURCES	03/04/2013	40	39219,3	5982,66	980,46	6963,12	32355,18
21561	2013-21561-3	MANDAT -14-1-2013-CONFORMITE DES SOURCES-SARLE MARCORY	25/04/2013	40	20402,66	3060,28	510,07	3570,35	16832,31
21561	2013-21561-4	MANDAT -15-1-2013-CONFORMITE DES SOURCES-SAUR FRANCE LR	25/04/2013	40	2533,13	379,91	63,33	443,24	2089,89
21561	2013-21561-5	agrandissement champ epandage aubaygues	25/04/2013	40	5154,78	773,18	126,87	902,05	4252,71
21561	2013-21561-6	agrandissement champ epandage aubaygues	25/04/2013	40	1631,15	244,63	40,78	265,41	1345,74
21561	2013-21561-7	DEBROUSSAILLEUSE A DOS POUR BASSINS	25/04/2013	7	593,45	508,67	84,78	593,45	0
21561	2013-21561-8	MANDAT -13-1-2013-F 2013-008 AFFAIRE 10.28-ENTECH INGENIEURS CONSEILS	28/04/2013	40	3950,69	502,71	83,77	566,48	2764,41
21561	2013-21561-9	AMENAGEMENT DES SOURCES	28/05/2013	40	22801,46	3420,1	570,04	3990,14	18811,32
21561	2013-21561-10	AMENAGEMENT DES SOURCES	28/05/2013	40	5071,64	760,78	126,79	867,57	4194,07
21561	2013-21561-11	M.O. TRAVAUX EAU POTABLE	13/06/2013	40	1564,91	234,83	39,12	273,95	1290,96
21561	2013-21561-12	AMENAGEMENT DES SOURCES	13/06/2013	40	1770,08	265,58	44,25	309,83	1460,25
21561	2013-21561-13	TVX AMENAGEMENT SOURCES SITUATION 4	13/06/2013	40	6765,17	1014,75	169,13	1183,98	5581,29
21561	2013-21561-14	AMENAGEMENT DES SOURCES	13/06/2013	40	30033,71	4505,15	750,84	6266,99	24777,72
21561	2013-21561-15	AMENAGEMENT DES SOURCES SOLDE SPS	26/07/2013	40	837,2	125,59	20,93	146,51	690,69
21561	2013-21561-16	M.O CONFORMITE DES SOURCES	20/09/2013	40	1706,69	255,91	42,67	268,58	1408,11
21561	2013-21561-17	AMENAGEMENT DES SOURCES	20/09/2013	40	10082,29	1512,25	282,05	1764,31	8317,98
21561	2013-21561-18	AMENAGEMENT DES SOURCES	20/09/2013	40	1835,66	275,26	45,9	321,16	1514,77
21561	2013-21561-19	M.O. TRAVAUX EAU POTABLE	23/10/2013	40	284,41	42,67	7,11	49,78	234,63
21561	2020-21561-1	Captage bourbouelle	27/11/2020	40	3000	0		0	3000
21561	2020-21561-2	Pose de poteau incendie	11/12/2020	40	6683,4	0		0	6683,4
21561	2020-21561-3	Réseau d'eau potable	11/12/2020	40	3206,4	0		0	3206,4
Sous-total	21561	serv distribution eau			245915,98	67051,21		76486,99	178884,17
							281561	-76486,99	0
								0	
2183	2009-2183-1	Matériel Informatique MAGNUS France S.A.	29/08/2009	2	1243,84	1243,84		1243,84	0
2183	2014-2183-1	PORTABLE ASUS UX301LA	18/06/2014	2	1399	1399		1399	0
Sous-total	2183	mat bureau mat informatique			2642,84	2642,84		2642,84	0
							28183	-2642,84	0
								0	
2188	2012-2188-1	MATERIEL - MOTOPOMPE MITSUBISHI 6CV	01/03/2012	7	1389,56	1389,56		1389,56	0
2188	2012-2188-2	MATERIELS - PINCE A BEC	22/08/2012	7	185,2	185,2		185,2	0
2188	2012-2188-3	MATERIELS - CLES A BOUCHES	05/09/2012	7	157,87	157,87		157,87	0
2188	2012-2188-4	MATERIELS PHOTOMETRE MICRO 1000	15/10/2012	7	470,87	470,87		470,87	0
Sous-total	2188	autres			2202,5	2202,5		2202,5	0
							28188	-2202,5	0
								0	

Annexe 2 – Comptabilisation du transfert

I – MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Acquisitions de terrains nus

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des	2011-2111-1	Compte 2423	Compte 2111	482,10
	2012-2111-1			1 001,72
TOTAL				1 483,82

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des	2011-2111-1	Compte 21711	Compte 1027	482,10
	2012-2111-1			1 001,72
TOTAL				1 483,82

2 / Acquisitions de terrains bâtis

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des	2014-2115-1	Compte 2423	Compte 2115	741,92
	2014-2115-1			4 000,00
TOTAL				4 741,92

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des	2014-2115-1	Compte 21715	Compte 1027	741,92
	2014-2115-1			4 000,00
TOTAL				4 741,92

3 / Installations complexes spécialisées

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2009-2151-1	Compte 2423	Compte 2151	4 126,20
TOTAL				4 126,20

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2009-2151-1	Compte 21751	Compte 1027	4 126,20
TOTAL				4 126,20

4 / Réseaux d'adduction d'eau

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1997-8	Compte 2423	Compte 21531	160 199,63
	1998-4			11 389,73
	1999-3			23 840,28
	2000-8			3 173,47
	2001-8			11 631,86
	2002-5			2 139,54
	2004-5			15 882,88
	2007-9			11 158,68
	2008-7			6 806,44
	2010-6			4 071,18
	2015-21531-1			2 062,98
	2015-21531-2			821,38
	2015-21531-3			888,08
TOTAL				254 066,13

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1997-8	Compte 217531	Compte 1027	160 199,63
	1998-4			11 389,73
	1999-3			23 840,28
	2000-8			3 173,47
	2001-8			11 631,86
	2002-5			2 139,54
	2004-5			15 882,88
	2007-9			11 158,68
	2008-7			6 806,44
	2010-6			4 071,18
	2015-21531-1			2 062,98
	2015-21531-2			821,38
	2015-21531-3			888,08
TOTAL				254 066,13

5 / Matériel industriel

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2003-4	Compte 2423	Compte 2154	8 635,12
	2003-5			2 735,25
TOTAL				11 370,37

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2003-4	Compte 21754	Compte 1027	8 635,12
	2003-5			2 735,25
TOTAL				11 370,37

6 / Matériel spécifique d'exploitation service distribution d'eau

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2010-21561-1	Compte 2423	Compte 21561	1 228,35
	2010-21561-2			3 128,74
	2010-21561-3			971,03
	2010-21561-4			378,00
	2011-21561-1			1 064,44
	2011-21561-2			3 408,60
	2011-21561-3			2 810,60
	2011-21561-4			3 138,01
	2011-21561-5			2 907,48
	2011-21561-6			1 474,09
	2011-21561-7			598,00
	2011-21561-8			633,88
	2011-21561-9			897,00
	2011-21561-10			3 030,37
	2012-21561-1			2 063,10
	2012-21561-2			4 712,24
	2012-21561-3			1 503,97
	2012-21561-4			796,54
	2012-21561-5			32 028,88
	2012-21561-6			1 716,26
	2013-21561-1			8 898,24
	2013-21561-2			39 218,30
	2013-21561-3			20 402,66
	2013-21561-4			2 533,13
	2013-21561-5			5 154,76
	2013-21561-6			1 631,15
	2013-21561-7			593,45
	2013-21561-8			3 350,89
	2013-21561-9			22 801,46
	2013-21561-10			5 071,64
	2013-21561-11			1 564,91
	2013-21561-12			1 770,08
	2013-21561-13			6 765,17
	2013-21561-14			30 033,71
	2013-21561-15			837,20
2013-21561-16	1 706,69			
2013-21561-17	10 082,29			
2013-21561-18	1 835,86			
2013-21561-19	284,41			
2020-21561-1	3 000,00			
2020-21561-2	6 683,40			
2020-21561-3	3 206,40			
TOTAL				245 915,38

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2010-21561-1	Compte 217561	Compte 1027	1 228,35
	2010-21561-2			3 128,74
	2010-21561-3			971,03
	2010-21561-4			378,00
	2011-21561-1			1 064,44
	2011-21561-2			3 408,60
	2011-21561-3			2 810,60
	2011-21561-4			3 138,01
	2011-21561-5			2 907,48
	2011-21561-6			1 474,09
	2011-21561-7			598,00
	2011-21561-8			633,88
	2011-21561-9			897,00
	2011-21561-10			3 030,37
	2012-21561-1			2 063,10
	2012-21561-2			4 712,24
	2012-21561-3			1 503,97
	2012-21561-4			796,54
	2012-21561-5			32 028,88
	2012-21561-6			1 716,26
	2013-21561-1			8 898,24
	2013-21561-2			39 218,30
	2013-21561-3			20 402,66
	2013-21561-4			2 533,13
	2013-21561-5			5 154,76
	2013-21561-6			1 631,15
	2013-21561-7			593,45
	2013-21561-8			3 350,89
	2013-21561-9			22 801,46
	2013-21561-10			5 071,64
	2013-21561-11			1 564,91
	2013-21561-12			1 770,08
	2013-21561-13			6 765,17
2013-21561-14	30 033,71			
2013-21561-15	837,20			
2013-21561-16	1 706,69			
2013-21561-17	10 082,29			
2013-21561-18	1 835,86			
2013-21561-19	284,41			
2020-21561-1	3 000,00			
2020-21561-2	6 683,40			
2020-21561-3	3 206,40			
TOTAL				245 915,38

II – TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où La Collectivité est substitué aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité.

Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217-39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 28151	3 025,88
			Compte 281531	132 009,22
			Compte 28154	11 370,37
			Compte 281561	76 486,39
TOTAL				222 891,86

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 28175	Compte 1027	3 025,88
				132 009,22
				11 370,37
				76 486,39
TOTAL				222 891,86

III – TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Les subventions en annuités antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou tout autre collectivité publique, en faveur des communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences, se trouvent reportées sur la Collectivité.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subvention		Compte 2492	Compte 13118	191 371,62
TOTAL				191 371,62

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions		Compte 13118	Compte 1027	191 371,62
TOTAL				191 371,62

IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de la Collectivité, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement. De cette façon, non seulement les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité sont transférés à la Collectivité nouvellement compétente, mais également les financements qui lui sont attachés.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part		Compte 2492	Compte 139118	5 295,24
TOTAL				5 295,24

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES
LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part		Compte 139118	Compte 1027	5 295,24
TOTAL				5 295,24

V - TRANSFERT DES EMPRUNTS

Rappel de l'encours global de la dette au 31 décembre 2020 (Compte de Gestion 2020) 84 666,91 €

Banque	N° contrat	date de signature	capital initial	CRD au 31/12/2020
CDC	5021117-1	20/12/2013	88 469,00 €	80 890,27 €
CE	ARC12584	28/05/1999	15 244,90 €	3 776,64 €
TOTAL				84 666,91 €

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1641	Compte 2492	84 666,91

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1027	Compte 1641	84 666,91

**Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de SAINT
ETIENNE DE GOURGAS des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC pour la compétence assainissement
collectif**

Entre

La commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS, représentée par Monsieur Michel ABRIC, 1^{er} adjoint au Maire, habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020,

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilitée à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2024 autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2024 autorisant le 1^{er} adjoint au Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'assainissement collectif.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- STEP
- Réseaux de collecte des eaux usées
- Postes de relevage

Collectivité	Ouvrages
Saint Etienne de Gourgas	Station d'épuration : 2 unités, 350 EH
	STEP St Etienne le Haut, St Etienne le Bas et Gourgas : biodisque - 300 EH
	STEP Aubaygues : géoassainissement - 50 EH
	Réseau de collecte vers station : 2.750 ml
	Réseau de collecte sans traitement :
	Ouvrages spéciaux : PR = 2 - DO = 0 + 1 désodorisation
	Population permanente raccordée aux stations : 274 habitants

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires comme présentées en annexe 2.

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOUVRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUEES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, les résultats suivants ont été transférés sur le budget assainissement collectif de la C.C.L.L :

- aucun résultat en exploitation,
- un déficit de 112 760,63 € en investissement.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence assainissement collectif par la commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS,
- retrait de la commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS

Le 1^{er} adjoint au Maire



Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

Annexe 1 – Etat de l'actif

034013 TRES. LODEVÉ
39702 EAU ASSAIN ST ETIENNE DE GOURGAS

ETAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2021
EDITION DU 21/01/2021

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	TOTAL AMORTIS A VENTILER	VALEUR NETTE
	2088	2005-1	Analyses eau DUP - IPI Sano	15/06/2005	40	6620,09	999,05	165,5	5461,5
	2088	2005-2	Levé des sources GEOMETRIS	15/11/2005	40	1925,56	288,8	48,14	1588,62
	2088	2006-4	DUP hydrogéologie REILLE J.Louis	26/05/2006	40	2873,49	430,9	71,94	2370,72
	2088	2006-5	Dossiers appel d'offres Aest. CAP COPY	14/08/2006	40	8458,05	988,45	162,33	5325,27
	2088	2006-6	Annonce schéma ass. Midimédia Publicité	16/10/2006	40	253,22	0	0	253,22
	2088	2006-7	Protection des sources Agent Cptable ONF	16/11/2006	40	287,04	42,82	7,16	236,94
	2088	2007-15	Dossiers assainissement CAP COPY	03/05/2007	40	123,42	0	0	123,42
	2088	2008-15	Compte 1 schéma assainissement ENTECH	21/05/2008	40	21130,51	0	0	21130,51
	2088	2008-2088-1	DUP acompte n°1 Entech IngOnieurs Conseils	10/11/2008	40	11134,76	1870,18	278,37	9186,21
	2088	2008-2088-1	DUP sources Midimédia Publicité	27/04/2009	40	371,5	55,64	9,29	306,57
	2088	2009-2088-2	Etudes schéma assainissement ENTECH	27/04/2009	40	6584,45	969,21	184,86	5430,38
	2088	2009-2088-3	DUP Sources Midimédia Publicité	25/05/2009	40	371,5	55,64	9,29	306,57
	2088	2009-2088-4	DUP Sources Inter Provence Publicité	25/05/2009	40	502,32	75,28	12,58	414,48
	2088	2009-2088-5	Publicité DUP sources Midimédia Publicité	29/05/2009	40	974,68	148,11	24,37	802,21
	2088	2009-2088-6	Publicité DUP sources Midimédia Publicité	29/07/2009	40	974,68	146,11	24,37	804,21
	2088	2009-2088-7	Publicité DUP Inter Provence Publicité	07/07/2009	40	1614,9	242,02	40,37	1332,21
	2088	2009-2088-8	Enquête DUP Thierry Lefebvre CDC	16/07/2009	40	1510,85	226,67	37,77	1246,41
	2088	2009-2088-9	DUP Commissaire enquêteur M. ROUMERE - CDC	09/09/2009	40	1306,71	195,93	32,87	1078,11
	2088	2009-2088-10	DUP Bronzinadour GEOMETRIS	29/09/2009	40	1291,68	193,82	32,29	1065,57
	2088	2009-2088-11	Soit schéma eau DUP Entech IngOnieurs Conseils	29/09/2009	40	5405,82	810,82	135,15	4459,85
	2088	2010-2088-1	Soit schéma assainissement ENTECH IngOnieurs Conseils	30/03/2010	40	1883,7	0	0	1883,7
	2088	2010-2088-2	FRAIS PUBLICATION ARRETE II-02 du 19/01/2	13/04/2010	40	270,54	40,7	6,76	223,08
	2088	2011-2088-1	MAITRISE D'OEUVRE SCHEMA ASSST	17/10/2011	40	3094,65	464,07	77,37	2553,21
Sous-total	2088		autres immobilisations incorporelles			79971,87	8036,32	8376,8	68958,75
								28088	-9376,8
								0	0
								0	0
	2111	2011-2111-1	Vente terrain Laussel - SCP NOGUES	20/07/2011	0	482,1	0	0	482,1
	2111	2012-2111-1	TERRAIN SOURCES PERMIRE PROTECTION	01/03/2012	0	1001,72	0	0	1001,72
	2111	2010-2111-1	Achat terrain fosse Aubaygues	12/12/2010	0	5500	0	0	5500
Sous-total	2111		terrains nus			6983,82	0	0	6983,82
								28111	0
								0	0
								0	0
	2115	2014-2115-1	ACTE NOTARIE TERRAIN SEGUY	09/04/2014	0	741,92	0	0	741,92
	2115	2014-2115-1	ACHAT TERRAIN SEGUY	09/04/2014	0	4000	0	0	4000
Sous-total	2115		terrains bâtis			4741,92	0	0	4741,92
								28115	0
								0	0
								0	0
	2151	2008-6	Champ d'épandage ScRL ROUVIER	31/10/2003	15	4400	293,33	4106,67	4400
	2151	2006-6	champ d'épandage srl rouvier	31/12/2006	15	11158,08	743,93	10414,77	11168,88
	2151	2006-7	travaux de voirie	31/12/2006	15	8716,45	581,1	8716,45	8716,45
	2151	2008-2151-1	Réseau AEP Pose de vannes ScRL ROUVIER	15/12/2008	15	4126,2	275,08	2750,8	3025,88
Sous-total	2151		instal complexes spécial			28401,33	1893,42	27301,01	28507,91
								28151	-27301,01
								0	0
								0	0
	21531	1997-9	divers reseaux avant 2004	31/12/1997	40	180199,63	88109,81	4004,98	92114,8
	21531	1998-4	divers reseaux avant 2004	31/12/1998	40	11399,73	5979,67	284,74	6284,41
	21531	1999-3	divers reseaux avant 2004	31/12/1999	40	23940,28	11920,98	596,01	12916,09
	21531	2000-4	divers reseaux avant 2004	31/12/2000	40	3173,47	1597,33	79,34	1586,67
	21531	2001-9	divers reseaux avant 2004	31/12/2001	40	11831,06	5234,26	280,8	5825,06
	21531	2002-5	divers reseaux avant 2004	31/12/2002	40	2139,54	909,27	53,49	962,78
	21531	2004-5	traitement des eaux schema directeur entech	31/12/2004	40	15882,88	8956,13	297,07	6923,2
	21531	2007-9	traitement des eaux schema directeur entech	31/12/2007	40	11158,89	3347,52	278,97	8828,49
	21531	2008-7	schema directeur traitement des eaux entech	31/12/2008	40	8906,44	1871,8	170,16	2041,86
	21531	2010-6	bonne a incendie srl rouvier	31/12/2010	40	4971,18	616	101,78	1017,78
	21531	2015-21531-1	ACOMPTE ALIM RESERVOIR AUBAYGUES	28/04/2015	40	2082,98	0	0	2082,98
	21531	2015-21531-2	ACOMPTE ALIM RESERVOIR AUBAYGUES	29/04/2015	40	821,38	0	0	821,38
	21531	2015-21531-3	Soit réservoir eau aubaygues	12/11/2015	40	888,08	0	0	888,08
Sous-total	21531		réseaux adduction eau			254086,13	125751,87	132009,22	128314,26
								281531	-132009,22
								0	0
								0	0
	21532	1997-9	travaux et aménagements	31/12/1997	60	242395,53	88876,19	4039,93	82818,12
	21532	2010-1	STEP	31/12/2010	50	274497,89	13725,53	4574,95	18900,48
	21532	2013-21532-1	ASST TRANCHE I	11/09/2013	50	1104,65	0	0	1104,65
	21532	2013-21532-2	MO.ASST TRANCHE I	23/10/2013	50	2915,25	0	0	2915,25
Sous-total	21532		réseaux assainissement			520913,11	102803,72	111219,6	418309,39
								281532	-111219,6
								0	0
								0	0
	2158	2003-4	Chateau d'eau Molenty ScRL BALDARE	31/07/2003	15	8635,12	8635,12	0	0
	2154	2003-5	Changement poteau incendie ScRL ROUVIER	19/11/2003	15	2735,25	2735,25	0	0
Sous-total	2154		mat indust			11370,37	11370,37	0	0
								28158	-11370,37
								0	0

21561	2010-21561-1	GROUPE ELECTROGENE	31/12/2010	8	1228,35	1228,35		1228,35	0
21561	2010-21561-2	BUSE + ROTABUSE + NETTOYEUR HP EAU FROIDE	31/12/2010	8	3128,74	3128,74		3128,74	0
21561	2010-21561-3	PERCHE ELAGAGE TELESCOPIQUE + HARNAS POTENCE	31/12/2010	8	971,03	971,03		971,03	0
21561	2010-21561-4	MATERIEL ASPIRO SOUFFLEUR BROYEUR STHIL SH 88 CED	31/12/2010	8	378	378		378	0
21561	2011-21561-1	Relevé topographique GEOMETRIS	30/05/2011	40	1064,44	159,7	26,61	186,31	878,13
21561	2011-21561-2	AMENAGEMENT DES SOURCES:MISSION GEOTECHNIQUE	09/09/2011	40	3408,6	511,12	85,22	596,34	2812,28
21561	2011-21561-3	EXTENSION RESEAU AEP	16/06/2011	40	2810,6	421,42	70,27	491,69	2318,91
21561	2011-21561-4	TRAVAUX EAU POTABLE/MATRISE D'OEUVRE	20/07/2011	8	3138,01	2745,70	392,25	3138,01	0
21561	2011-21561-5	pose d'un surpresseur	05/09/2011	8	2907,48	2544,04	363,44	2907,48	0
21561	2011-21561-6	amenagement des sources	05/09/2011	40	1474,09	221,19	36,85	258,04	1216,05
21561	2011-21561-7	amenagement des sources	09/09/2011	40	588	89,7	14,95	104,65	493,35
21561	2011-21561-8	relevé topographique travaux captage	29/11/2011	40	633,88	94,98	15,86	110,83	523,05
21561	2011-21561-9	TRAVAUX CAPTAGE SOURCE	29/11/2011	40	897	134,38	22,43	156,81	740,19
21561	2011-21561-10	TRAVAUX CAPTAGE SOURCE	29/11/2011	40	3030,37	454,53	75,70	530,29	2500,08
21561	2012-21561-1	CONTROLE TECHNIQUE AMENAGT SOURCES	01/02/2012	6	2063,1	632,40	105,45	737,91	1325,19
21561	2012-21561-2	echelles pour bassin	04/05/2012	8	4712,24	4123,21	589,03	4712,24	0
21561	2012-21561-3	honoraires turbidite	30/05/2012	8	1503,97	1315,97	188	1503,97	0
21561	2012-21561-4	annonce aménagement des sources	19/07/2012	40	796,54	119,6	19,91	139,51	657,03
21561	2012-21561-5	traitement et étude de la turbidité	01/10/2012	10	32028,88	22420,21	3202,88	25623,1	6406,78
21561	2012-21561-6	M.O. SUM TURBIDITE/DESINFECTION/AMENAGEMENT DES SOURCES	12/12/2012	40	1716,26	257,32	42,91	300,23	1416,03
21561	2013-21561-1	AMENAGEMENT DES SOURCES	03/04/2013	40	8898,24	1394,6	222,46	1857,06	7341,18
21561	2013-21561-2	AMENAGEMENT DES SOURCES	03/04/2013	40	39218,3	5882,66	980,46	6863,12	32355,18
21561	2013-21561-3	MANDAT -14-1-2013-CONFORMITE DES SOURCES-SARLE MARCORY	26/04/2013	40	20402,66	3080,28	510,07	3570,35	16832,31
21561	2013-21561-4	MANDAT -15-1-2013-CONFORMITE DES SOURCES-SAUR FRANCE LR	25/04/2013	40	2633,13	379,91	63,33	443,24	2089,89
21561	2013-21561-5	agrandissement champ epandage aubaygues	25/04/2013	40	6154,78	773,18	128,87	902,05	4252,71
21561	2013-21561-6	agrandissement champ epandage aubaygues	25/04/2013	40	1631,15	244,63	40,78	285,41	1345,74
21561	2013-21561-7	DEBROUSSAILLEUSE A DOS POUR BASSINS	25/04/2013	7	593,45	508,67		593,45	0
21561	2013-21561-8	MANDAT -13-1-2013-F 2013-008 AFFAIRE 10.28-ENTECH INGENIEURS CONSEILS	26/04/2013	40	3350,99	502,71	83,77	586,48	2764,41
21561	2013-21561-9	AMENAGEMENT DES SOURCES	28/05/2013	40	22801,46	3420,1	570,04	3990,14	18811,32
21561	2013-21561-10	AMENAGEMENT DES SOURCES	28/05/2013	40	5071,64	780,78	126,79	887,57	4184,07
21561	2013-21561-11	M.O. TRAVAUX EAU POTABLE	13/06/2013	40	1564,91	234,83	39,12	273,98	1290,98
21561	2013-21561-12	AMENAGEMENT DES SOURCES	13/06/2013	40	1770,08	265,58	44,25	309,83	1460,25
21561	2013-21561-13	TVX AMENAGEMENT SOURCES SITUATION 4	13/06/2013	40	6785,17	1014,75	168,13	1183,88	5581,29
21561	2013-21561-14	AMENAGEMENT DES SOURCES	13/06/2013	40	30033,71	4505,15	750,84	5255,99	24777,72
21561	2013-21561-15	AMENAGEMENT DES SOURCES SOLDE SPS	26/07/2013	40	837,2	125,58	20,93	146,51	690,69
21561	2013-21561-16	M.O CONFORMITE DES SOURCES	20/09/2013	40	1705,69	255,91	42,67	298,58	1408,11
21561	2013-21561-17	AMENAGEMENT DES SOURCES	20/09/2013	40	10882,29	1512,25	252,06	1784,31	8317,98
21561	2013-21561-18	AMENAGEMENT DES SOURCES	20/09/2013	40	1835,86	275,26	45,9	321,16	1514,7
21561	2013-21561-19	M.O. TRAVAUX EAU POTABLE	23/10/2013	40	284,41	42,67	7,11	49,78	234,63
21561	2020-21561-1	Cartage bourbouelle	27/11/2020	40	3000	0		0	3000
21561	2020-21561-2	Pose de poteau incendie	11/12/2020	40	6883,4	0		0	6883,4
21561	2020-21561-3	RGseau d'eau potable	11/12/2020	40	3206,4	0		0	3206,4
Sous-total	21561	serv distribution eau			246915,38	67051,21		281561	-76486,33
								0	
2183	2009-2183-1	Matériel informatique MAGNUS France S.A	29/08/2009	2	1243,84	1243,84		1243,84	0
2183	2014-2183-1	PORTABLE ASUS UX301LA	18/08/2014	2	1399	1399		1399	0
Sous-total	2183	mat bureau mat informatique			2642,84	2642,84		2642,84	0
								0	
2188	2012-2188-1	MATERIEL - MOTOPOMPE MITSUBISHI 6CV	01/03/2012	7	1388,56	1388,56		1388,56	0
2188	2012-2188-2	MATERIELS - PINCE A BEC	22/08/2012	7	185,2	185,2		185,2	0
2188	2012-2188-3	MATERIELS - CLES A BOUCHES	05/09/2012	7	157,87	157,87		157,87	0
2188	2012-2188-4	MATERIELS PHOTOMETRE MICRO 1000	15/10/2012	7	470,87	470,87		470,87	0
Sous-total	2188	autres			2202,5	2202,5		28188	-2202,5
								0	

Annexe 2 – Comptabilisation du transfert

I – MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Acquisitions de terrains nus

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2019-2111-1	Compte 2423	Compte 2111	5 500,00
TOTAL				5 500,00

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2019-2111-1	Compte 21711	Compte 1027	5 500,00
TOTAL				5 500,00

2 / Installation complexes spécialisées

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2003-6	Compte 2423	Compte 2151	4 400,00
	2005-6			11 158,68
	2005-7			8 716,45
TOTAL				24 275,13

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2003-6	Compte 21751	Compte 1027	4 400,00
	2005-6			11 158,68
	2005-7			8 716,45
TOTAL				24 275,13

3 / Réseaux d'assainissement

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1997-9	Compte 2423	Compte 21532	242 395,53
	2016-1			274 497,68
	2013-21532-1			1 104,65
	2013-21532-2			2 915,25
TOTAL				520 913,11

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1997-9	Compte 217532	Compte 1027	242 395,53
	2016-1			274 497,68
	2013-21532-1			1 104,65
	2013-21532-2			2 915,25
TOTAL				520 913,11

II – TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où La Collectivité est substitué aux communes qui le créent dans toutes leurs

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 28151	24 275,13
			Compte 281532	111 218,60
TOTAL				135 493,73

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 281751	Compte 1027	24 275,13
		Compte 2817532		111 218,60
TOTAL				135 493,73

III – TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Les subventions en annuités antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou tout

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Divers	Compte 2492	Compte 13111	354 896,41
			Compte 1313	363 487,21
TOTAL				718 383,62

49,40207434

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Divers	Compte 13111	Compte 1027	354 896,41
		Compte 1313		363 487,21
TOTAL				718 383,62

IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de la Collectivité, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement. De cette façon, non seulement les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité sont transférés à la Collectivité nouvellement compétente, mais également les financements qui lui sont attachés.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions	Divers	Compte 2492	Compte 139111	56 538,93
			Compte 13913	64 294,59
TOTAL				120 833,52

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES
LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions	Divers	Compte 139111	Compte 1027	56 538,93
		Compte 13913		64 294,59
TOTAL				120 833,52

V – TRANSFERT DES EMPRUNTS

Rappel de l'encours global de la dette au 31 décembre 2020 (Compte de Gestion 2020) 177 116,52 €

Banque	N° contrat	date de signature	capital initial	CRD au 31/12/2020
CE	8457677-1	27/09/2013	220 000,00 €	177 116,52 €

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT ETIENNE DE GOURGAS

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1641	Compte 2492	177 116,52

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET
LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1027	Compte 1641	177 116,52

**Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de SOUBES
des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS
ET LARZAC pour la compétence eau potable**

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 034-213403041-20240923-302024-DE



Entre

La commune de SOUBES, représentée par Madame Isabelle Périgault, son Maire, habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2024

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du XXX autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du XXX autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de SOUBES et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de SOUBES met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'eau potable

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- Captages
- Réservoirs
- Stations de reprise et de traitement
- Interconnexion

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 034-213403041-20240923-302024-DE

S²LO

Collectivité	Ouvrages
Soubès	Captages : 2 Réservoirs y compris bâches de reprise : 2 Capacité totale de stockage : 660 m3 Stations de reprise : 2 Station de traitement : 1 Interconnexion : 1 Linéaire de réseau : 16.756 ml (dont 3.055 ml d'adduction)

- Terrains inscrits à l'actif au compte 2111 pour une valeur totale de 46.091,78€.

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de SOUBES déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de SOUBES

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de SOUBES en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 034-213403041-20240923-302024-DE

S²LO

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de SOUBES retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires comme présentées en annexe 2.

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOURRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUÉES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, les résultats suivants ont été transférés sur le budget eau potable de la C.C.L.L :

- excédent de 333 216, 80 € exploitation,
- déficit de 32 688,80 en investissement.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 034-213403041-20240923-302024-DE



ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence eau potable par la commune de SOUBES,
- retrait de la commune de SOUBES de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de SOUBES recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de SOUBES et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de SOUBES et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de SOUBES

Le Maire



Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 034-213403041-20240923-302024-DE



Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

Annexe 1 – Etat de l'actif

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024



ID : 034-213403041-20240923-302024-DE

094013 TRES LODEVIE 48002 SOUBES SERVICE EAU-		ETAT DE L'ACTIF		EXERCICE 2021 EDITION DU 21/03/2021							
NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	TOTL AMORTS AVENTILERS	VALEUR NETTE		
	2031	9.00042E+13	REHAB CENTRE DU VILLAGE	29/04/2015		2112	0		0 2112		
	2031	9.00042E+13	REHAB CENTRE DU VILLAGE	26/04/2015		1215	0		0 1215		
	2031	9.00042E+13	REHAB CENTRE DU VILLAGE	29/04/2015		4209	0		0 4209		
	2031	9.00042E+13	sil n 3	03/11/2015		5154	0		0 5154		
	2031	9.00042E+13	sil n 3	03/11/2015		2433	0		0 2433		
	2031	9.00042E+13	sil n 3	03/11/2015		2550	0		0 2550		
	2031	9.00042E+13	Intégration études			-1763	0		0 -1763		
Sous-total	2031		frs d'Etudes			0	0		0		
	2033	9.00052E+13	ANNONCE POUR REHAB DEVOIEMENT RESEAU AEP/EU	25/02/2015		434.16	0		0 434.16		
	2033	9.00052E+13	Intégration études			-434.16	0		0 -434.16		
Sous-total	2033		frs d'insertion			0	0		0		
	2111	1	DMSION PARCELLE CAPTAGE COUTELLES	04/02/2013	50	526.24	45224.11	-45224	0 526.24		
	2111	2001-4	terrain	15/12/2001	0	5148.33	0		0 5148.33		
	2111	2004-3	terrain	31/12/2008	0	17000	0		0 17000		
	2111	2013-2111-1	ACHAT TERRAIN CANVA45a cadastre D357-D358	24/07/2013		5000	0		0 5000		
	2111	2013-2111-2	ACHAT TERRAIN CANVA45a cadastre D357-D358	24/07/2013		936.23	0		0 936.23		
	2111	2013-2111-3	terrain CANET 17a40ca	15/11/2013		5000	0		0 5000		
	2111	2013-2111-4	terrain CANET 17a40ca	15/11/2013		936.23	0		0 936.23		
	2111	2013-2111-5	VENTE TERRAIN BRUSQUE GILLES 9a 97ca	17/12/2013		1091.26	0		0 1091.26		
	2111	2013-2111-6	VENTE TERRAIN BRUSQUE GILLES 9a 97ca	17/12/2013		15000	0		0 15000		
	2111	2013-2111-7	vente terrain autonome	17/12/2013		201.36	0		0 201.36		
	2111	2013-2111-8	vente terrain noiet 0a96ca	19/12/2013		689.36	0		0 689.36		
Sous-total	2111		terrains nus			52628.01		-45224	0 52628.01		
									28111		0
	21311	1	DMSION PARCELLE CAPTAGE COUTELLES	04/02/2013	50	99647.2	45224.11	-31413.53	18610.58	84336.62	
	21311	1996-4	bâiments d exploitation	31/12/1996	99	41527.11	0	10067.04	10067.04	31460.07	
	21311	25	Canva2015 forage St Pens	05/12/2013	50	789.6	0	789.6	789.6	0	
	21311	2013-21311-1	creation reservoir + station de reprise	28/01/2013	50	14533.54	0	2034.69	2034.69	12498.85	
	21311	2013-21311-2	CONSTRUCTION RESERVOIR+CANALISATIONS AEP	30/01/2013	50	514.38	0	71.96	71.96	442.32	
	21311	2013-21311-3	DIAGNOSTIC GENE CIVIL ANCIEN RESERVOIR	30/01/2013	50	3468.4	0	485.52	485.52	2982.88	
	21311	2013-21311-4	creation reservoir + station de reprise	30/01/2013	50	3972.04	0	556.08	556.08	3415.96	
	21311	2013-21311-5	creation reservoir + station de reprise	30/01/2013	50	21000.56	0	3563.56	3563.56	17437	
	21311	2013-21311-6	creation reservoir + station de reprise	30/01/2013	50	14074	0			14074	
	21311	2013-21311-7	renforcement station epuration	27/02/2013	50	825.6	0			825.6	
	21311	2013-21311-8	creation reservoir + station de reprise	27/02/2013	50	1315.45	0			1315.45	
	21311	2013-21311-9	EXTENSION STATION EPURATION	27/02/2013	50	4784	0			4784	
	21311	2013-21311-10	creation reservoir + station de reprise	27/02/2013	50	42830.48	0			42830.48	
	21311	2013-21311-11	MANDAT -24-1-2013-F n CHXP/ 130034 du 27.02.13-LE MARGORY CONSTRUCTION	28/02/2013	50	15644.22	0			15644.22	
	21311	2013-21311-12	DIVERS MAT RACCORDS REDUCTEURS	28/02/2013	50	1805.37	0			1805.37	
	21311	2013-21311-13	creation reservoir + station de reprise	28/02/2013	50	56678.82	0			56678.82	
	21311	2013-21311-14	CONSTRUCTION RESERVOIR+CANALISATIONS AEP	28/02/2013	50	7471.75	0			7471.75	
	21311	2013-21311-15	CONSTRUCTION STATION EPURATION	28/02/2013	50	8140.69	0			8140.69	
	21311	2013-21311-16	CONSTRUCTION RESERVOIR+CANALISATIONS AEP	02/06/2013	50	514.76	0			514.76	
Sous-total	21311		bâiments exploitation			398538.39	45224.11		29379.03	293314.28	
									281341		-28579.03
											0
	2135	2003-3	bâiments	31/12/2003	99	4927.08	0	946.09	946.09	4000.99	
	21351	2013-2135-1	creation reservoir + station de reprise	02/05/2013	50	29941.28	0	4026.74	4026.74	24914.54	
	21351	2013-2135-2	creation reservoir + station de reprise	02/05/2013	50	13794.2	0	1833.16	1833.16	11961.04	
	21351	2013-2135-3	creation reservoir + station de reprise	02/06/2013	50	39262.86	0	5496.75	5496.75	33766.11	
	21351	2013-2135-4	creation reservoir + station de reprise	03/06/2013	50	2560.52	0	358.47	358.47	2202.05	
	21351	2013-2135-5	MANDAT -64-1-2013-F n BD/KP/130097 du 27.05.2013-LE MARGORY CONSTRUCTION	05/07/2013	50	22288.35	0	3120.32	3120.32	19168.03	
	21351	2013-2135-6	creation reservoir + station de reprise	05/07/2013	50	40017.48	0	5602.38	5602.38	34415.1	
	21351	2013-2135-7	CONSTRUCTION RESERVOIR+CANALISATIONS AEP	06/07/2013	50	1831.31	0	263.34	263.34	1567.97	
	21351	2013-2135-8	creation reservoir + station de reprise	24/07/2013	50	4843.8	0	678.06	678.06	4165.74	
	21351	2013-2135-9	creation reservoir + station de reprise	24/07/2013	50	1770.08	0	247.8	247.8	1522.28	
	21351	2013-2135-10	creation reservoir + station de reprise	24/07/2013	50	21613.31	0	3065.82	3065.82	18547.49	
	21351	2013-2135-11	MO TVX CONSTRUCTION STEP	05/08/2013	50	6946.23	0	972.44	972.44	5973.79	
	21351	2013-2135-12	CONSTRUCTION RESERVOIR+CANALISATIONS AEP	29/08/2013	50	166.08	0	23.1	23.1	143.98	
	21351	2013-2135-13	MANDAT -103-1-2013-F n HY34.D.0220 du 17.09.2013-GRONTMI ENVIRONNEMENT	04/10/2013	50	2463.4	0	344.82	344.82	2118.58	
	21351	2013-2135-14	CONSTRUCTION RESERVOIR+CANALISATIONS AEP	19/11/2013	50	1145.04	0	160.3	160.3	984.74	
	21351	2013-2135-15	creation reservoir 650 m3+station de reprise	19/11/2013	50	28406.71	0	2819.69	2819.69	25587.02	
	21351	2013-2135-16	creation reservoir 650 m3+station de reprise	19/11/2013	50	111138.95	0			111138.95	
	21351	2013-2135-17	creation reservoir 650 m3+station de reprise	19/11/2013	50	20428.95	0			20428.95	
Sous-total	21351		bâiments exploitation			371964.59	0		29853.31	371964.59	
									28135		-29853.31
											0
	2151	STEP achas	Mureducteur step	05/03/2019	30	2292.6	0		0 2292.6		
	2151	t	DMSION PARCELLE CAPTAGE COUTELLES	04/02/2013	50	1264	45224.11	-42940	1294.60		
	2151	10	station n 2 AAP	19/04/2016	30	1200	0		0 1200		
	2151	14 rOseaux eau et assain	Petit materiel	30/07/2017	30	1512	0		0 1512		
	2151	5	subvention assainit 2013	19/02/2016	30	447.42	0		0 447.42		
Sous-total	2151		instal complexes special			6736.02	45224.11		1294	-3848.09	

I – MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)**1 / Acquisitions de terrain**

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SOUBES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens - Terrains nus	1	Compte 2423	Compte 2111	526,24
	2001-4			5 148,33
	2008-3			17 000,00
	2013-2111-3			5 000,00
	2013-2111-4			935,23
	2013-2111-5			1 091,26
	2013-2111-6			15 000,00
	2013-2111-7			701,36
	2013-2111-8			689,36
TOTAL				46 091,78

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens - Terrains nus	1	Compte 21711	Compte 1027	526,24
	2001-4			5 148,33
	2008-3			17 000,00
	2013-2111-3			5 000,00
	2013-2111-4			935,23
	2013-2111-5			1 091,26
	2013-2111-6			15 000,00
	2013-2111-7			701,36
	2013-2111-8			689,36
TOTAL				46 091,78

2 / Bâtiments d'exploitation

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SOUBES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1	Compte 2423	Compte 21311	98 647,20
	1996-4			41 527,11
	25			789,60
	2013-21311-1			14 533,54
	2013-21311-2			514,28
	2013-21311-3			3 468,40
	2013-21311-4			3 972,04
	2013-21311-5			21 000,56
	2013-21311-6			14 074,00
	2013-21311-8			1 315,45
	2013-21311-10			42 830,48
	2013-21311-11			15 644,22
	2013-21311-12			1 805,37
	2013-21311-13			56 678,82
	2013-21311-14			7 471,75
	2013-21311-16			514,28
	TOTAL			

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1	Compte 217311	Compte 1027	98 647,20
	1996-4			41 527,11
	25			789,60
	2013-21311-1			14 533,54
	2013-21311-2			514,28
	2013-21311-3			3 468,40
	2013-21311-4			3 972,04
	2013-21311-5			21 000,56
	2013-21311-6			14 074,00
	2013-21311-8			1 315,45
	2013-21311-10			42 830,48
	2013-21311-11			15 644,22
	2013-21311-12			1 805,37
	2013-21311-13			56 678,82
	2013-21311-14			7 471,75
	2013-21311-16			514,28
TOTAL				324 787,10

3 / Bâtiments d'exploitation

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SOUBES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2003-3	Compte 2423	Compte 21351	4 927,08
	2013-2135-1			29 041,28
	2013-2135-2			13 094,20
	2013-2135-3			39 262,86
	2013-2135-4			2 560,52
	2013-2135-5			22 288,35
	2013-2135-6			40 017,48
	2013-2135-7			1 881,31
	2013-2135-8			4 843,80
	2013-2135-9			1 770,08
	2013-2135-10			21 613,31
	2013-2135-11			6 946,23
	2013-2135-12			165,05
	2013-2135-13			2 463,40
	2013-2135-14			1 145,04
	2013-2135-15			28 406,71
	2013-2135-16			131 138,95
2013-2135-17	20 428,94			
TOTAL				371 994,59

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2003-3	Compte 217351	Compte 1027	4 927,08
	2013-2135-1			29 041,28
	2013-2135-2			13 094,20
	2013-2135-3			39 262,86
	2013-2135-4			2 560,52
	2013-2135-5			22 288,35
	2013-2135-6			40 017,48
	2013-2135-7			1 881,31
	2013-2135-8			4 843,80
	2013-2135-9			1 770,08
	2013-2135-10			21 613,31
	2013-2135-11			6 946,23
	2013-2135-12			165,05
	2013-2135-13			2 463,40
	2013-2135-14			1 145,04
	2013-2135-15			28 406,71
	2013-2135-16			131 138,95
2013-2135-17	20 428,94			
TOTAL				371 894,59

4 / Installations complexes spécialisées

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SOUBES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1	Compte 2423	Compte 2151	1 284,00
	10			1 200,00
	14			1 512,00
TOTAL				3 996,00

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1	Compte 21751	Compte 1027	1 284,00
	10			1 200,00
	14			1 512,00
TOTAL				3 996,00

5 / Réseaux d'eau potable

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024



Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SO

ID : 034-213403041-20240923-302024-DE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
	Réseaux anciens aep			1 620,00
	S2, réseaux humides			18 605,26
	14			74 978,40
	14			8 851,88
	14			63 975,00
	16			4 848,00
	18			758 026,41
	1996-5			235 850,88
	1997-4			34 924,82
	1999-3			5 296,08
	1999-4			30 994,02
	2000-8			29 465,90
	2001-5			6 774,70
	2002-10			41 693,12
	2002-11			18 457,61
	2002-5			16 128,67
	2002-7			20 039,85
	2002-8			5 105,48
	2003-13			759,46
	2003-14			4 927,08
	2003-15			14 471,95
	2003-16			42 933,40
	2004-4			17 578,79
	2004-7			40 675,96
	2004-8			5 615,00
	2005-10			107 343,13
	2005-11			918,14
	2005-12			2 256,54
	2005-13			2 128,81
	2005-14			82 645,99
	2005-8			53 184,43
	2005-9			17 838,03
	2006-12			9 848,29
	2006-13			1 014,21
	2006-14			31 966,69
	2006-3			2 984,54
	2007-1			3 707,80
	2008-18			2 050,82
	2008-5			6 971,38
	2009-10			8 562,88
	2009-11			7 594,60
	2009-12			6 279,00
	2009-13			1 280,20
	2009-14			5 681,00
	2009-15			897,00
	2009-5			13 584,34
	2009-6			9 424,48
	2009-7			5 920,20
	2009-8			16 118,55
	2009-9			8 866,67
	2010-3			13 156,00



Mise à disposition
des biens

2010-4
2010-5
2011-10
2011-11
2011-12
2011-13
2011-14
2011-15
2011-8
2011-9
3
2012-21531-1
2012-21531-2
2012-21531-3
2012-21531-4
2012-21531-5
2012-21531-6
2012-21531-7
2012-21531-8
2012-21531-9
2012-21531-10
2012-21531-11
2012-21531-12
2012-21531-13
2012-21531-14
2012-21531-15
2012-21531-16
2012-21531-17
2012-21531-18
2012-21531-19
2012-21531-20
2012-21531-21
2012-21531-22
2012-21531-23
2012-21531-24
2012-21531-25
2012-21531-26
2012-21531-27
2012-21531-28
2012-21531-29
2012-21531-30
2012-21531-31
2012-21531-32
2012-21531-33
2012-21531-34
2012-21531-35
2012-21531-36
2012-21531-37
2013-21531-1
2013-21531-2
2013-21531-3
2013-21531-4
2013-21531-5
2013-21531-6
2013-21531-7
2013-21531-8

Compte 2423

Compte 21531

17 822,79
2 429,94
1 166,10
4 884,97
2 693,73
703,52
2 178,75
27 913,80
736,74
1 339,52
6 783,11
1 365,23
8 026,09
1 758,12
1 191,34
583,05
230,23
301,58
3 507,15
6 452,42
1 230,68
1 243,84
878,79
420,99
855,81
4 018,56
1 172,08
1 230,68
4 283,83
104 747,55
514,28
753,96
393,48
380,93
514,28
11 861,33
2 990,00
5 980,00
47 154,39
514,28
380,93
1 529,68
622,02
84 885,12
154 285,62
1 461,33
16 110,12
30 378,40
13 650,55
270 589,91
1 194,09
37 843,99
1 108,69



2013-21531-9	
2013-21531-10	
2013-21531-11	
2013-21531-12	
2013-21531-13	
2013-21531-14	
2013-21531-15	
2013-21531-16	
2013-21531-17	
2014-21531-1	
2014-21531-2	
2014-21531-3	
2016-21531-1	
2017-21531-1	
2017-21531-2	
2018-21531-1	
2018-21531-2	
2018-21531-3	
2019-21531-1	
2019-21531-2	
2019-21531-3	
2019-21531-4	
2019-21531-5	
2019-21531-6	
2019-21531-7	
2020-21531-1	
2020-21531-2	
2020-21531-3	
2020-21531-4	
TOTAL	

2 392,24
3 588,00
559,87
3 654,98
689,78
1 196,00
2 104,96
10 332,24
1 668,00
3 818,00
8 919,00
434,16
1 380,00
32 402,40
702,00
213 128,55
2 400,00
2 880,00
2 700,00
2 136,00
120,00
199 474,92
47 873,82
3 180,00
1 404,00
18 674,40
3 403 115,22

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
	Réseaux anciens aep			1 620,00
	S2, réseaux humides			18 605,26
	14			74 978,40
	14			8 851,88
	14			63 975,00
	16			4 848,00
	18			758 026,41
	1996-5			235 850,86
	1997-4			34 924,82
	1999-3			5 286,08
	1999-4			30 994,02
	2000-8			29 465,90
	2001-5			6 774,70
	2002-10			41 693,12
	2002-11			18 457,61
	2002-5			16 128,67
	2002-7			20 039,85
	2002-8			5 105,48
	2003-13			759,46
	2003-14			4 927,08
	2003-15			14 471,95
	2003-16			42 933,40



	2004-4		107 343,13
	2004-7		918,14
	2004-8		2 256,54
	2005-10		2 128,81
	2005-11		82 645,99
	2005-12		53 184,43
	2005-13		17 838,03
	2005-14		9 848,29
	2005-8		1 014,21
	2005-9		31 966,69
	2006-12		2 994,54
	2006-13		3 707,80
	2006-14		2 059,62
	2006-3		6 971,38
	2007-1		8 562,88
	2008-18		7 594,60
	2008-5		6 279,00
	2009-10		1 280,20
	2009-11		5 681,00
	2009-12		897,00
	2009-13		13 584,34
	2009-14		9 424,48
	2009-15		5 920,20
	2009-5		16 118,55
	2009-6		8 868,67
	2009-7		13 156,00
	2009-8		2 515,21
	2009-9		3 543,75
	2010-3		1 721,39
	2010-4		17 822,79
	2010-5		2 429,94
	2011-10		1 166,10
	2011-11		4 864,97
	2011-12		2 693,73
	2011-13		793,52
	2011-14		2 178,75
	2011-15		27 913,80
	2011-8		736,74
	2011-9		1 339,52
	3		6 783,11
	2012-21531-1		1 365,23
	2012-21531-2		8 026,09
	2012-21531-3		1 758,12
	2012-21531-4		1 191,34
	2012-21531-5		583,05
Mise à disposition des biens	2012-21531-6	Compte 217531	230,23
	2012-21531-7		301,58
	2012-21531-8		3 507,15
	2012-21531-9		6 452,42
	2012-21531-10		1 230,88
	2012-21531-11		1 243,84
	2012-21531-12		878,79
	2012-21531-13		420,99
	2012-21531-14		855,81
	2012-21531-15		4 018,56
	2012-21531-16		
	2012-21531-17		
	2012-21531-18		

Compte 1027

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 034-213403041-20240923-302024-DE

1 230,00
4 283,00
104 747,55
SLOW

2012-21531-19	
2012-21531-20	
2012-21531-21	
2012-21531-22	
2012-21531-23	
2012-21531-24	
2012-21531-25	
2012-21531-26	
2012-21531-27	
2012-21531-28	
2012-21531-29	
2012-21531-30	
2012-21531-31	
2012-21531-32	
2012-21531-33	
2012-21531-34	
2012-21531-35	
2012-21531-36	
2012-21531-37	
2013-21531-1	
2013-21531-2	
2013-21531-3	
2013-21531-4	
2013-21531-5	
2013-21531-6	
2013-21531-7	
2013-21531-8	
2013-21531-9	
2013-21531-10	
2013-21531-11	
2013-21531-12	
2013-21531-13	
2013-21531-14	
2013-21531-15	
2013-21531-16	
2013-21531-17	
2014-21531-1	
2014-21531-2	
2014-21531-3	
2016-21531-1	
2017-21531-1	
2017-21531-2	
2018-21531-1	
2018-21531-2	
2018-21531-3	
2019-21531-1	
2019-21531-2	
2019-21531-3	
2019-21531-4	
2019-21531-5	
2019-21531-6	
2019-21531-7	
2020-21531-1	
2020-21531-2	
2020-21531-3	
2020-21531-4	
TOTAL	

104 747,55
514,28
753,96
393,48
380,93
514,28
11 861,33
2 990,00
5 980,00
47 154,38
514,28
380,93
1 529,68
622,02
84 885,12
154 265,62
1 461,33
16 110,12
30 378,40
13 650,55
270 589,91
1 194,09
37 843,99
1 108,69
669,76
3 181,00
1 558,23
2 392,24
3 588,00
559,87
3 654,98
669,76
1 196,00
2 104,98
10 332,24
1 668,00
3 816,00
8 919,00
434,16
1 380,00
32 402,40
702,00
213 128,55
2 400,00
2 880,00
2 700,00
2 136,00
120,00
199 474,92
47 873,82
3 180,00
1 404,00
18 674,40
3 403 115,22

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	PC win			2 928,00
	1			793,20
	14 réseaux eau et assaini			57,50
	1996-8			1 415,68
	1999-2			8 764,12
	2000-7			4 346,50
	2001-7			3 126,03
	2003-6			759,46
	2005-3			5 301,49
	2006-5			1 014,21
	2007-17			1 181,50
	2010-2154-1			11 958,09
	2011-2154-1	Compte 2423	Compte 2154	425,78
	2011-2154-2			12 706,01
	2011-2154-3			1 064,44
	2012-2154-1			1 584,34
	2012-2154-2			927,40
	2013-2154-1			1 304,39
	2015-2154-1			5 489,33
	2017-2154-1			3 072,96
	2018-2154-1			940,10
	2019-2154-1			1 500,00
	2019-2154-2			743,70
2019-2154-3			199,80	
2020-2154-2			3 156,00	
2020-2154-3			336,71	
TOTAL				75 096,74

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	PC win			2 928,00
	1			793,20
	14 réseaux eau et assaini			57,50
	1996-8			1 415,68
	1999-2			8 764,12
	2000-7			4 346,50
	2001-7			3 126,03
	2003-6			759,46
	2005-3			5 301,49
	2006-5			1 014,21
	2007-17			1 181,50
	2010-2154-1			11 958,09
	2011-2154-1	Compte 21754	Compte 1027	425,78
	2011-2154-2			12 706,01
	2011-2154-3			1 064,44
	2012-2154-1			1 584,34
	2012-2154-2			927,40
	2013-2154-1			1 304,39
	2015-2154-1			5 489,33
	2017-2154-1			3 072,96
	2018-2154-1			940,10
	2019-2154-1			1 500,00

	2019-2154-2		
	2019-2154-3		
	2020-2154-2		
	2020-2154-3		
TOTAL			75 096,74

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le 25/09/2024
ID : 034-213403041-20240923-302024-DE

7/ Matériel informatique

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SOUBES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	26	Compte 2423	Compte 2183	2 498,00
	2019-21531-1			789,00
	2020-2183-1			121,98
	2020-2183-2			339,00
	2020-2183-3			1 502,40
	2020-2183-4			56,97
	2020-2183-5			345,00
	2020-2183-6			899,00
TOTAL				9 003,05

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	26	Compte 21783	Compte 1027	2 498,00
	2019-21531-1			789,00
	2020-2183-1			121,98
	2020-2183-2			339,00
	2020-2183-3			1 502,40
	2020-2183-4			56,97
	2020-2183-5			345,00
	2020-2183-6			899,00
TOTAL				6 551,35

II – TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où La Collectivité est soumise aux communes qui le créent dans toutes leurs opérations (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité.

Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217-

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SOUBES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des	Divers	Compte 2492	Compte 281311	23 438,80
			Compte 281351	22 518,78
			Compte 281531	817 271,55
			Compte 28154	14 870,51
			Compte 281721	605,70
			Compte 281725	394,68

amortissements			Compte	
			Compte 28182	2 874,66
			Compte 28183	2 778,79
TOTAL				684 856,03

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 281311	Compte 1027	23 438,80
		Compte 281351		22 518,78
		Compte 281531		617 271,55
		Compte 28154		14 870,51
		Compte 281721		605,70
		Compte 281725		394,68
		Compte 281728		104,58
		Compte 28182		2 874,66
		Compte 28183		2 778,79
TOTAL				684 856,03

III – TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Les subventions en annuités antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou tout autre collectivité publique, en faveur des communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences, se trouvent reportées sur la Collectivité.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SOUBES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subvention	Divers	Naure	Compte 13118	253 188,55
			Compte 1313	1 290 903,78
TOTAL				1 544 092,33

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Divers	Compte 13118	Nature	253 188,55
		Compte 1313		1 290 903,78
TOTAL				1 544 092,33

IV . TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de la Collectivité, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement. De cette façon, non seulement les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité sont transférés à la Collectivité nouvellement compétente, mais également les financements qui lui sont attachés.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SOUBES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions	Divers	Nature	Compte 139118	10 526,68
			Compte 13913	76 200,48
			TOTAL	86 727,16

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions	Divers	Nature	Compte 139118	10 526,68
			Compte 13913	76 200,48
			TOTAL	86 727,16

V – TRANSFERT DES EMPRUNTS

Rappel de l'encours global de la dette au 31 décembre 2020 (Compte de Gestion 2020) 898 630,62 €

Banque	N° contrat	date de signature	capital initial	CRD au 31/12/2020
CA	3166468-1	06/06/2019	600 000,00 €	574 917,39 €
CE	ARC21714	14/01/2005	150 000,00 €	39 674,48 €
CA	02D00B016PR-1	12/08/2011	349 125,00 €	206 894,28 €
CE	A17120K900-1	11/01/2013	100 000,00 €	62 025,40 €
CA	02PMGT011PR-1	14/12/2012	25 000,00 €	16 119,07 €
TOTAL				898 630,62 €

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SOUBES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1641	Compte 2492	898 630,62

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1027	Compte 1641	898 630,62

**Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de SOUBES
des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS
ET LARZAC pour la compétence assainissement collectif**

Entre

La commune de SOUBES, représentée par Madame Isabelle Périgault, son Maire, habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2024

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du XXX autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du XXX autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de SOUBES et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de SOUBES met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'assainissement collectif

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- STEP
- Réseaux de collecte des eaux usées
- Poste de relevage
- Déversoir d'orage

Collectivité	Ouvrages
Soubès	Station d'épuration : 1 unité, 1.500 EH STEP Soubès : filtres plantés de roseaux + lagunage + traitement phosphore - 1.500 EH Réseau de collecte vers station : 10.200 ml Réseau de collecte sans traitement : Ouvrages spéciaux : PR = 2 - DO = 1 + 1 dessableur Population permanente raccordée aux stations : 785 habitants

- Terrains inscrits à l'actif au compte 2111 pour une valeur totale de 5.936,23€

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de SOUBES déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le

maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements effectuera en concertation avec la commune de SOUBES.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de SOUBES en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de SOUBES retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires comme présentées en annexe 2.

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOUVRER ET A PAYER, DENOUÉES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, les résultats suivants ont été transférés sur le budget assainissement collectif de la C.C.L.L :

- excédent de 195 132 € en exploitation,
- aucun résultat en investissement.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence assainissement collectif par la commune de SOUBES,
- retrait de la commune de SOUBES de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de SOUBES recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de SOUBES et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de SOUBES et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de SOUBES

Le Maire



Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

Annexe 1 – Etat de l'actif

034013 46002		TRES LODEVE SOUBES SERVICE EAU -								
ETAT DE L'ACTIF										
EXERCICE EDITION DU		2021 21/01/2021								
NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	TOTL AMORTS A VENTILER	VALEUR NETTE	
	2031	9.00042E+13	REHAB CENTRE DU VILLAGE	29/04/2015		2112	0		0	2112
	2031	9.00042E+13	REHAB CENTRE DU VILLAGE	29/04/2015		1215	0		0	1215
	2031	9.00042E+13	REHAB CENTRE DU VILLAGE	29/04/2015		4209	0		0	4209
	2031	9.00043E+13	s/t n 3	03/11/2015		5154	0		0	5154
	2031	9.00043E+13	s/t n 3	03/11/2015		2433	0		0	2433
	2031	9.00043E+13	s/t n 3	03/11/2015		2550	0		0	2550
	2031	9.00052E+13	Integration etudes			-17673	0		0	-17673
Sous-total	2031		Tras d'Etudes			0	0		0	0
	2033	9.00041E+13	ANNONCE POUR REHAB DEVOIEMENT RESEAU AEP EU	25/02/2015		434,16	0		0	434,16
	2033	9.00052E+13	Integration etudes			434,16	0		0	434,16
Sous-total	2033		Tras d'insertion			0	0		0	0
	2111	1	DIVISION PARCELLE CAPTAGE COUTELLES	04/02/2013	50	526,24	45224,11	-45224	0,00	526,24
	2111	2001-4	terrain	31/12/2001	0	5148,33	0		0	5148,33
	2111	2008-3	terrain	31/12/2008	0	17000	0		0	17000
	2111	2013-2111-1	ACHAT TERRAIN CANNAC45a cadastre D357+D358	24/07/2013		5000	0		0	5000
	2111	2013-2111-2	ACHAT TERRAIN CANNAC45a cadastre D357+D358	24/07/2013		936,23	0		0	936,23
	2111	2013-2111-3	terrain CANET 17a40ca	15/11/2013		5000	0		0	5000
	2111	2013-2111-4	terrain CANET 17a40ca	15/11/2013		935,23	0		0	935,23
	2111	2013-2111-5	VENTE TERRAIN BRUSQUE GILLES 9a 97ca	17/12/2013		1091,26	0		0	1091,26
	2111	2013-2111-6	VENTE TERRAIN BRUSQUE GILLES 9a 97ca	17/12/2013		15000	0		0	15000
	2111	2013-2111-7	vente terrain authentique	17/12/2013		701,36	0		0	701,36
	2111	2013-2111-8	vente terrain notarié 0a95ca	19/12/2013		689,36	0		0	689,36
Sous-total	2111		terrains nus			52028,01		-45224	0	52028,01
								28111	0	
	21311	1	DIVISION PARCELLE CAPTAGE COUTELLES	04/02/2013	50	96647,2	45224,11	-31413,53	13810,58	9436,62
	21311	1996-4	batiments d exploitation	31/12/1996	99	41527,11	0	10067,04	10067,04	31460,07
	21311	25	Cahua2015 forage St Pons	05/12/2013	50	789,6	0	789,6	789,6	0
	21311	2013-21311-1	creation reservoir + station de reprise	28/01/2013	50	14533,54	0	2034,69	2034,69	12498,85
	21311	2013-21311-2	CONSTRUCTION RESERVOIR+CANALISATIONS AEP	30/01/2013	50	514,28	0	71,96	71,96	442,32
	21311	2013-21311-3	DIAGNOSTIC GENE CIVIL ANCIEN RESERVOIR	30/01/2013	50	3468,4	0	485,52	485,52	2982,88
	21311	2013-21311-4	creation reservoir + station de reprise	30/01/2013	50	3972,04	0	556,08	556,08	3415,96
	21311	2013-21311-5	creation reservoir + station de reprise	30/01/2013	50	21000,56	0	1563,56	1563,56	19437
	21311	2013-21311-6	creation reservoir + station de reprise	30/01/2013	50	14074	0			14074
	21311	2013-21311-7	renforcement station Epuration	27/02/2013	50	826,6	0			826,6
	21311	2013-21311-8	creation reservoir + station de reprise	27/02/2013	50	1315,45	0			1315,45
	21311	2013-21311-9	EXTENSION STATION EPURATION	27/02/2013	50	4784	0			4784
	21311	2013-21311-10	creation reservoir + station de reprise	27/02/2013	50	42830,48	0			42830,48
	21311	2013-21311-11	MANDAT 24-1-2013-F n CHKPY 130034 du 27.02.13-LE MARCORY CONSTRUCTION	28/03/2013	50	15644,22	0			15644,22
	21311	2013-21311-12	DIVERS MAT RACCORDS/REDUCTEURS	28/03/2013	50	1805,37	0			1805,37
	21311	2013-21311-13	creation reservoir + station de reprise	28/03/2013	50	56678,82	0			56678,82
	21311	2013-21311-14	CONSTRUCTION RESERVOIR+CANALISATIONS AEP	28/03/2013	50	1471,75	0			1471,75
	21311	2013-21311-15	CONSTRUCTION STATION EPURATION	28/03/2013	50	8140,69	0			8140,69
	21311	2013-21311-16	CONSTRUCTION RESERVOIR+CANALISATIONS AEP	02/05/2013	50	514,28	0			514,28
Sous-total	21311		batiments exploitation			338538,39	45224,11	29373,03	-29373,03	293314,28
								281311	0	
	2135	2003-3	batiments	31/12/2003	99	4927,06	0	846,09	846,09	4080,99
	2135	2013-2135-1	creation reservoir + station de reprise	02/05/2013	50	29041,26	0	4065,74	4065,74	24975,54
	2135	2013-2135-2	creation reservoir + station de reprise	02/05/2013	50	13094,2	0	1833,16	1833,16	11261,04
	2135	2013-2135-3	creation reservoir + station de reprise	03/06/2013	50	39262,86	0	5496,75	5496,75	33766,11
	2135	2013-2135-4	creation reservoir + station de reprise	03/06/2013	50	2560,52	0	358,47	358,47	2202,05
	2135	2013-2135-5	MANDAT -64-1-2013-F n BD/KPY130097 du 27.05.2013-LE MARCORY CONSTRUCTION	05/07/2013	50	22288,35	0	3120,32	3120,32	19168,03
	2135	2013-2135-6	creation reservoir + station de reprise	05/07/2013	50	40017,48	0	5602,38	5602,38	34415,1
	2135	2013-2135-7	CONSTRUCTION RESERVOIR+ CANALISATIONS AEP	05/07/2013	50	1881,31	0	263,34	263,34	1617,97
	2135	2013-2135-8	creation reservoir + station de reprise	24/07/2013	50	4843,6	0	678,09	678,09	4165,71
	2135	2013-2135-9	creation reservoir + station de reprise	24/07/2013	50	1770,08	0	247,8	247,8	1522,28
	2135	2013-2135-10	creation reservoir + station de reprise	24/07/2013	50	21613,31	0	3025,82	3025,82	18587,49
	2135	2013-2135-11	MO TVA CONSTRUCTION STEP	06/08/2013	50	6946,23	0	972,44	972,44	5973,79
	2135	2013-2135-12	CONSTRUCTION RESERVOIR+ CANALISATIONS AEP	28/08/2013	50	165,05	0	23,1	23,1	141,95
	2135	2013-2135-13	MANDAT -103-1-2013-F n HY24-D.0230 du 17.09.2013-GRONTMUI ENVIRONNEMENT	01/10/2013	50	2463,4	0	344,82	344,82	2118,58
	2135	2013-2135-14	CONSTRUCTION RESERVOIR+CANALISATIONS AEP	15/11/2013	50	1145,04	0	160,3	160,3	984,74
	2135	2013-2135-15	creation reservoir 660 m3+station de reprise	19/12/2013	50	28406,71	0	2819,69	2819,69	25587,02
	2135	2013-2135-16	creation reservoir 660 m3+station de reprise	19/12/2013	50	1311,38,96	0			1311,38,96
	2135	2013-2135-17	creation reservoir 660 m3+station de reprise	19/12/2013	50	20428,94	0			20428,94
Sous-total	2135		batiments exploitation			371994,50		29858,31	-29858,31	371994,50
								28135	0	
	2151	STEP, achats	Multiproducteur step	05/09/2019	30	2292,6	0		0	2292,6
	2151	1	DIVISION PARCELLE CAPTAGE COUTELLES	04/02/2013	50	1284	45224,11	-43940	1284	0,00
	2151	10	station n 2 AAF	19/04/2016	30	1200	0		0	1200
	2151	14	réseauux eau et assain	31/07/2017	30	1512	0		0	1512
	2151	5	subvention assain 2013	19/02/2016	30	447,42	0		0	447,42
Sous-total	2151		instal complexes s pécial			6736,02	45224,11	1284	-38488,06	
								-43940	0	



ID : 034-213403041-20240923-302024-DE

Année	Code	Description	Quantité	Unité	Montant HT	Montant TTC	Montant TTC
21531	Réseaux anciens asph	Reparation fuite	31/03/2018	8	1	408,1215	
21531	S2_réseaux humides	Diagnostic emanet avt bvx	29/06/2018	8	1	408,1215	
21531	14	Caplage	24/06/2016	8	1	4475,92	4475,92
21531	14	Caract. AEP coulétes de gabs 2014	15/12/2016	8	1	4475,92	4475,92
21531	14	Peil matrice	17/07/2017	8	1	2390,61	2390,61
21531	16	STATION DEPURATION TRVX 2014	31/12/2014	25	4848	1163,50	1163,52
21531	18	RESERVOIR 660 M2 + STAT TRVX 2014	31/12/2014	30	756026,41	151605,24	151605,24
21531	1995-5	reseau avant 1997	31/12/1996	50	235650,86	113208,24	113208,24
21531	1997-4	reseau d'eau font de sauze	31/12/1997	50	34924,82	16065,27	16065,27
21531	1999-3	Réseau eau Route de Fez/Dees	01/01/1999	50	5296,08	2436,16	2436,16
21531	2000-4	Branchement St. Pons	01/07/1999	50	3094,02	1425,24	1425,24
21531	2000-6	Forage St. Pons	12/11/2000	50	29465,9	11786,2	11786,2
21531	2001-5	reseau d'eau	31/12/2001	50	6774,7	2574,31	2574,31
21531	2002-10	eau quillnet maison de retraite	31/12/2002	50	41893,12	15009,48	15009,48
21531	2002-11	reseau d'eau	31/12/2002	50	18457,61	6644,7	6644,7
21531	2002-5	Eau quillnet Maison de Retraite (3 factures)	29/11/2002	50	16128,67	5806,26	5806,26
21531	2002-7	Eau Rue de Passereb	23/10/2002	50	20039,85	734,22	734,22
21531	2002-8	Branchement l'assou	22/06/2002	50	310,48	103,8	103,8
21531	2003-13	Groupe Electropompe	30/07/2003	8	759,48	279,48	279,48
21531	2003-14	Régulation Réseau Fontaine	17/06/2003	50	4927,08	1675,18	1675,18
21531	2003-15	Fau quillnet Maison de Retraite	22/05/2003	50	14471,95	4920,31	4920,31
21531	2003-16	Fau voie de desservement	23/04/2003	50	42333,4	14597,22	14597,22
21531	2004-4	reseau eau	31/12/2004	50	15778,79	5625,12	5625,12
21531	2004-7	Centrifug de paiement /acompte	30/12/2004	50	40675,96	13016,16	13016,16
21531	2004-8	Changement de pompe	29/06/2004	8	5615	5615	5615
21531	2005-10	Azompe n.13 et soide	05/07/2005	50	107343,13	12202,65	12202,65
21531	2005-11	Hydro-jecteur	25/04/2005	8	916,14	916,14	916,14
21531	2005-12	Pompe	17/03/2005	8	2256,54	2256,54	2256,54
21531	2005-13	Groupe Electropompe	27/01/2005	8	2128,81	2128,81	2128,81
21531	2005-14	Remplissement Couleffes	27/01/2005	50	62345,99	24793,65	24793,65
21531	2005-15	Régulation des Sacs Pons (3 factures)	29/05/2005	50	158,43	158,43	158,43
21531	2005-9	Protection de la source de Couleffes	26/07/2005	50	17438,03	5351,4	5351,4
21531	2006-12	Pompe station de relevage	09/11/2006	8	9848,29	9848,29	9848,29
21531	2006-13	Moteur pompe Reservoir Senter	18/05/2006	8	1014,21	1014,21	1014,21
21531	2006-14	Aménagement site de forage Saint-Pons	18/04/2006	50	31966,69	8950,62	8950,62
21531	2006-3	Pompe station de relevage	31/12/2006	8	2984,54	2984,54	2984,54
21531	2007-1	TVS S&B&M DRE CTUJU EAU	31/12/2007	50	3707,8	96,35	96,35
21531	2006-18	Remplissement pompe puits de relevage	30/07/2006	8	2059,62	2059,62	2059,62
21531	2007-5	capteur cyble	31/12/2006	8	6971,38	6971,38	6971,38
21531	2009-10	alimentation électrique	31/12/2009	8	8562,88	8562,88	8562,88
21531	2009-11	pose turbidimetre capage coupétes	31/12/2009	8	7594,6	7594,6	7594,6
21531	2009-12	travaux sur veniers	31/12/2009	8	6279	1381,38	1381,38
21531	2009-13	amelioration reseau lance	31/12/2009	8	1280,2	1280,2	1280,2
21531	2009-14	ajout	31/12/2009	8	5681	5681	5681
21531	2009-15	lignes ingéniérie	31/12/2009	8	897	197,34	197,34
21531	2009-5	acompte n.12 et soide	31/12/2008	8	13584,34	13584,34	13584,34
21531	2009-6	turbidimetre	31/12/2009	8	9424,48	9424,48	9424,48
21531	2009-7	phase 1-2-3-6-7	31/12/2009	8	5920,2	1302,4	1302,4
21531	2009-8	travaux sur veniers	31/12/2009	8	18118,55	3548,07	3548,07
21531	2009-9	réaménagement	31/12/2009	50	8896,67	192,63	192,63
21531	2010-3	ajout environnement	31/12/2010	8	13156	2631,2	2631,2
21531	2010-4	réplation forage st pons	31/12/2010	50	2515,21	503	503
21531	2010-5	ajout environnement	31/12/2010	50	3543,75	706,7	706,7
21531	2011-10	enquête publique dup st pons	31/12/2011	50	1721,39	309,78	309,78
21531	2011-11	travaux pour decharge turbidimetre	31/12/2011	50	17922,79	3206,65	3206,65
21531	2011-12	nettoyement et adduction	31/12/2011	50	2429,94	437,21	437,21
21531	2011-13	enquête publique	31/12/2011	50	11961	209,82	209,82
21531	2011-14	annonces appel offre mail libre	31/12/2011	50	4864,67	875,61	875,61
21531	2011-15	enquête publique+captage coupétes	31/12/2011	50	7693,73	484,83	484,83
21531	2011-8	forage st pons	31/12/2011	50	793,52	142,83	142,83
21531	2011-9	carte turbidimetre forage st pons	31/12/2011	8	2178,75	392,13	392,13
21531	2012-21531-1	refection pose relevage gabs et oraj	15/12/2015	50	2797,38	6006,43	6006,43
21531	2012-21531-2	CONSTRUCTION RESERVOIR+CANALISATIONS AEP	07/02/2012	50	139,14	11,24	11,24
21531	2012-21531-3	CONSTRUCTION RESERVOIR+CANALISATIONS AEP	07/02/2012	50	1339,52	214,32	214,32
21531	2012-21531-4	CONSTRUCTION RESERVOIR+CANALISATIONS AEP	07/02/2012	50	6783,11	1065,29	1065,29
21531	2012-21531-5	CONSTRUCTION RESERVOIR+CANALISATIONS AEP	07/02/2012	50	1386,23	218,4	218,4
21531	2012-21531-6	CONSTRUCTION RESERVOIR+CANALISATIONS AEP	07/02/2012	50	8026,69	1294,16	1294,16
21531	2012-21531-7	TRAS COMMISSAIRE ENQUETEUR CAPTAGE COULEFFES	07/02/2012	50	1758,12	281,29	281,29
21531	2012-21531-8	PUBLICATION DUP LES COULEFFES	18/04/2012	5	1191,34	1191,34	1191,34
21531	2012-21531-9	PUBLICATION DUP LES COULEFFES	18/04/2012	5	583,05	583,05	583,05
21531	2012-21531-10	PUBLICATION DUP LES COULEFFES	18/04/2012	5	230,23	230,23	230,23
21531	2012-21531-11	CONSTRUCTION RESERVOIR+CANALISATIONS AEP	02/07/2012	50	301,58	301,58	301,58
21531	2012-21531-12	travaux reseau aep place de faire	02/07/2012	50	3507,15	561,12	561,12
21531	2012-21531-13	CONSTRUCTION RESERVOIR+CANALISATIONS AEP	02/07/2012	50	6452,42	1032,32	1032,32
21531	2012-21531-14	reseau reseau aep place de faire	02/07/2012	50	1226,68	191,89	191,89
21531	2012-21531-15	CONSTRUCTION RESERVOIR+CANALISATIONS AEP	07/12/2012	50	12484	1728,84	1728,84
21531	2012-21531-16	CONSTRUCTION RESERVOIR+CANALISATIONS AEP	22/06/2012	50	876,79	140,24	140,24
21531	2012-21531-17	creation reservoir + station de reprise	10/08/2012	50	420,99	67,28	67,28
21531	2012-21531-18	CONSTRUCTION RESERVOIR+CANALISATIONS AEP	10/08/2012	50	855,81	138,88	138,88
21531	2012-21531-19	dossiers declaration d'intention	07/11/2012	3	4038,56	4018,56	4018,56
21531	2012-21531-20	creation reservoir + station de reprise	07/11/2012	3	1172,08	1172,08	1172,08
21531	2012-21531-21	pose de canalisations d'eau	07/11/2012	50	4226,88	196,89	196,89
21531	2012-21531-22	creation reservoir + station de reprise	07/11/2012	50	4233,32	85,18	85,18
21531	2012-21531-23	creation reservoir + station de reprise	07/11/2012	50	30474,55	16759,6	16759,6
21531	2012-21531-24	enquête publique citation servitudes sur lo	29/11/2012	3	753,96	62,24	62,24
21531	2012-21531-25	enquête publique captage st pons	29/11/2012	3	393,48	753,96	753,96
21531	2012-21531-26	enquête publique captage st pons	29/11/2012	3	390,93	390,93	390,93
21531	2012-21531-27	CONSTRUCTION RESERVOIR+CANALISATIONS AEP	29/11/2012	50	114,28	62,24	62,24
21531	2012-21531-28	CONSTRUCTION RESERVOIR+CANALISATIONS AEP	29/11/2012	50	11861,33	1897,76	1897,76
21531	2012-21531-29	CREATION RESERVOIR+STATION DE REPRISE	07/12/2012	50	2990	478,4	478,4
21531	2012-21531-30	CREATION RESERVOIR+STATION DE REPRISE	07/12/2012	50	5980	956,8	956,8
21531	2012-21531-31	CREATION RESERVOIR+STATION DE REPRISE	07/12/2012	50	47156,38	7544,64	7544,64
21531	2012-21531-32	CONSTRUCTION RESERVOIR+CANALISATIONS AEP	13/12/2012	50	514,28	82,24	82,24
21531	2012-21531-33	enquête publique captage st pons	13/12/2012	3	380,93	189,76	189,76
21531	2012-21531-34	CONSTRUCTION RESERVOIR+CANALISATIONS AEP	13/12/2012	50	1529,68	244,72	244,72
21531	2012-21531-35	enquête publique creation servitudes sur lo	13/12/2012	3	622,02	622,02	622,02
21531	2012-21531-36	creation reservoir + station de reprise	13/12/2012	50	84885,12	13341,6	13341,6
21531	2012-21531-37	creation reservoir + station de reprise	13/12/2012	50	154265,62	22998,51	22998,51
21531	2013-21531-1	HONORAIRES COMMISSAIRE ENQUETEUR SERVITUDES	30/01/2013	50	1461,81	0	0
21531	2013-21531-2	extension reseau chemin Faral	27/02/2013	50	18130,42	0	0
21531	2013-21531-3	PROTECTION RUISSELLEMENT-CH BAUME	28/03/2013	50	20378,4	0	0
21531	2013-21531-4	creation reservoir + station de reprise	15/04/2013	50	13650,55	0	0
21531	2013-21531-5	creation reservoir + station de reprise	15/04/2013	50	270989,91	0	0
21531	2013-21531-6	travaux reseau eau ancien	02/05/2013	50	1194,09	0	0
21531	2013-21531-7	creation reservoir + station de reprise	03/05/2013	50	37843,99	0	0
21531	2013-21531-8	BRANCHEMENT COMPLET AERO-SOUTERRAIN	03/09/2013	50	1108,69	0	0
21531	2013-21531-9	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE	03/09/2013	50	669,76	0	0
21531	2013-21531-10	CONSTRUCTION RESERVOIR+CANALISATIONS AEP	24/07/2013	50	3181	0	0
21531	2013-21531-11	essais d'anchorage sur canalisations	24/07/2013	3	1558,23	0	0
21531	2013-21531-12	M.O. REMPLACEMENT DES RESEAUX CHEMIN DES GARENNES	04/10/2013	50	2362,24	0	0
21531	2013-21531-13	pose tubes pour plovai	15/11/2013	50	3588	0	0
21531	2013-21531-14	appel offre pose canalisation	17/12/2013	50	559,67	0	0
21531	2013-21531-15	réaménagement reservoir	17/12/2013	50	3954,98	0	0
21531	2013-21531-16	MANDAT -1361-2013-F n 201386 du 18.04.2013-ATHEA SARI	20/12/2013	3	669,76	0	0
21531	2013-21531-17	MANDAT -1361-2013-F n 201389 du 8.06.2013-ATHEA SARI	20/12/2013	3	1196	0	0
21531	2014-21531-1	BRANCHEMENT AEP PARCELLE 115 ET B18	18/02/2014	50	2104,96	0	0
21531	2014-21531-2	POSE COMPTEUR FONTAINE ET SONDE	19/02/2014	50	10332,24	0	0
21531	2014-21531-3	PROLONGATION RESEAU CHEMIN DES HERMES	25/09/2014	50	1668	0	0
21531	2016-21531-1	Changement pseau incendie	05/07/2016	50	3816	0	0
21531	2017-21531-1	intégration d'etudes	03/11/2017	50	85,57	0	0
21531	2017-21531-2	intégration d'etudes insertion ML	03/11/2017	50	434,16	0	0
21531	2018-21531-1	Repar. fuite Aep Rte Aubaygues	23/02/2018	50	1380	0	0
21531	2018-21531-2	Caplage de la Beurne	01/08/2018	50	32402,4	0	0
21531	2018-21531-3	Mission securite	01/05/2018	50	702	0	0
21531	2019-21531-1	S2 EUMARCHE 2					



1961,23 3961,23 24499,57
14333,13 13912,44 177,99
ID : 034-213403041-20240923-302024-DE

21532	CAT NAT	Remise en état poste relevage	23/06/2017	50					
21532	1	DIMENSION PARCELLE CAPTAGE COUTELLES	08/07/2013	50					
21532	14	Réseaux eau et assain	19/12/2016	50					
21532	17	MO 2012 + TRAVAUX STATION 2014	31/12/2014	25					
21532	1986-7	resseau assainissement < 1987	31/12/1996	99	235201,96	0	9503,08	0563,00 225698,88	
21532	1997-7	resseau d'assainissement fonci des sauzes	31/12/1997	99	83670,78	0	19438,45	19438,45 64232,33	
21532	2001-6	extension resseau d'assainissement	31/12/2001	99	1419,77	0	272,46	272,46 1147,31	
21532	2002-3	Assainissement Chateau d'eau	22/08/2002	99	16090,11	0	2925,36	2925,36 13164,75	
21532	2003-12	Assainissement quartier Maison de Retraite	22/05/2003	99	66494,28	0	11246,35	11246,35 24247,93	
21532	2006-4	assainissement debranchement	31/12/2006	99	2984,51	0	514,98	514,98 1480,43	
21532	2007-2	TVX SHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	31/12/2007	50	284,40	0	76,44	76,44 218,05	
21532	2007-7	assainissement quartier maison de retraite	31/12/2007	99	5989,63	0	1557,27	1557,27 4432,36	
21532	2008-6	assainissement le tourlet	31/12/2008	99	11114,68	0	28,22	28,22 11086,76	
21532	2015-1	RESFAU D'ASSAINISSEMENT A PARTIR 2009	01/01/2015	50	6799,26	0		6799,26	
21532	3	selection poste releve gais d'orage	16/12/2015	50	25338	0		0 25338	
21532	2009-21531-1	Sondage pour schéma d'assainissement	20/09/2009	99	430,96	0		0 430,96	
21532	2009-21531-2	Phase 1-2-5	23/04/2009	99	1496,3	0		0 1496,3	
21532	2009-21531-3	L'assainement 1	23/04/2009	99	5252,83	0		0 5252,83	
21532	2009-21531-4	Schéma d'assainissement	04/02/2009	99	1674,4	0		0 1674,4	
21532	2009-21531-5	Etude des boues	26/08/2009	99	4508,92	0		0 4508,92	
21532	2009-21531-6	Regard branchement	28/09/2009	99	167,08	0		0 167,08	
21532	2009-21531-7	Regard branchement	28/08/2009	99	1347,83	0		0 1347,83	
21532	2009-21531-8	Analyse boues	23/12/2009	99	2403,96	0		0 2403,96	
21532	2009-21531-9	Curage et contrôle de réseaux	23/12/2009	99	1785,14	0		0 1785,14	
21532	2009-21531-10	Schéma AEU	23/12/2009	99	1678,82	0		0 1678,82	
21532	2010-21532-1	Solde schéma assainissement	10/05/2010	99	2133,51	0		0 2133,51	
21532	2010-21532-2	Facture FC10068 du 29.03 TERRA SOL	10/05/2010	99	6960,72	0		0 6960,72	
21532	2010-21532-3	Facture 09501181 du 16.06.2010 MDMEDIA PUBLICITE	08/07/2010	99	466,06	0		0 466,06	
21532	2010-21532-4	Certificat de paiement situation 1 MOHA I.P.	03/11/2010	99	32256,51	0		0 32256,51	
21532	2010-21532-5	Certificat de paiement situation 1 SoRL BAI DARF	03/11/2010	99	31009,89	0		0 31009,89	
21532	2011-21532-1	Schéma directeur d'assainissement	31/03/2011	99	6589,96	0		0 6589,96	
21532	2011-21532-2	Déplacement conduite relèvement	09/09/2011	99	11362	0		0 11362	
21532	2011-21532-3	renforcement Pompe de relèvement	21/12/2011	99	2278,8	0		0 2278,8	
21532	2012-21532-1	relevés topographiques future station	04/06/2012	99	7392	0		0 7392	
21532	2012-21532-2	RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES chemin accès stadion	28/11/2012	99	1315,6	0		0 1315,6	
21532	2012-21532-3	RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES STATION EPURATION	13/12/2012	99	1195	0		0 1195	
21532	2013-21532-1	BRANCHEMENT COMPLET AEREO-SOUTERRAIN	08/08/2013	99	1237,26	0		0 1237,26	
21532	2013-21532-2	CONSTRUCTION STATION EPURATION	18/11/2013	99	868,3	0		0 868,3	
21532	2013-21532-3	appel offre station epuration	17/11/2013	99	322,78	0		0 322,78	
21532	2015-21532-1	M.O. REHAB CENTRE DU VILLAGE	25/02/2015	50	4209	0		0 4209	
21532	2015-21532-2	M.O. REHAB CENTRE DU VILLAGE	25/02/2015	50	2112	0		0 2112	
21532	2015-21532-3	MANDAT 5-1-2015-F n 15.01.27.01 du 27.01.15-SITELUDES	25/02/2015	30	1215	0		0 1215	
21532	2015-21532-4	ACTUALISATION ZONAGE DE LA COMMUNE	25/02/2015	50	1260	0		0 1260	
21532	2015-21532-5	REHAB ET DEVOIEMENT RESEAUX CHEMIN FARRAT	07/04/2015	50	42922,8	0		0 42922,8	
21532	2015-21532-6	Passage camera ch des Garennes	13/04/2015	50	1076,76	0		0 1076,76	
21532	2015-21532-7	M.O.E Chemin des Garennes	24/04/2015	50	3960	0		0 3960	
21532	2015-21532-8	appel offres	10/06/2015	30	1006,36	0		0 1006,36	
21532	2015-21532-9	poste de relevage	17/11/2015	30	5820	0		0 5820	
21532	2016-21532-1	Audit patronal	02/06/2016	30	33120	0		0 33120	
21532	2017-21532-1	intériorité études	18/11/2017	8	8754	0		0 8754	
21532	2018-21532-1	S2 Marche 1er ac. EU	18/09/2018	0	14535,7	0		0 14535,7	
21532	2019-21532-1	S2 EU marche 2nd acpte	06/03/2019	0	191531,77	0		0 191531,77	
21532	2019-21532-2	S2 acc marche AC 3	03/10/2019	0	162487,44	0		0 162487,44	
21532	2020-21532-1	S2 EU marche Ac 4	06/02/2020	0	70797,96	0		0 70797,96	
21532	2020-21532-2	bata fond del sauzes	10/08/2020	0	1416	0		0 1416	
Sous-total	21532	réseaux assainissement			2951240,14	45224,11		60507,01 2908025,63	
							281532	-60507,01	
								0,00	
2154	PC win	PC Win degre orage	17/12/2018	8	2028	0	730	730 2198	
2154	STEP achats	Maintenance step	05/03/2019	8	2724	0	340,5	340,5 2383,5	
2154	14	Réseaux eau et assain	04/02/2019	8	793,2	45224,11	-4430,8	793,2 0,00	
2154	1986-8	compteur d'eau	31/07/2017	8	57,5	0	21,54	21,54 35,96	
2154	1998-8	compteur d'eau	31/12/1998	50	1415,68	0	1415,68	1415,68 0	
2154	1999-2	compteur d'eau	31/12/1999	8	8764,12	0	8764,12	8764,12 0	
2154	2000-7	compteur d'eau	31/12/2000	8	4345,5	0	2245,93	2245,93 2100,57	
2154	2001-7	compteur d'eau	31/12/2001	8	3126,03	0		0 3126,03	
2154	2003-6	compteur d'eau	31/12/2003	8	768,46	0		0 768,46	
2154	2005-3	compteur d'eau	31/12/2005	8	5301,49	0		0 5301,49	
2154	2006-5	compteur d'eau	31/12/2006	8	1014,21	0		0 1014,21	
2154	2007-17	Compteur d'eau	17/04/2007	8	1181,5	0		0 1181,5	
2154	2010-2154-1	Compteur d'eau	27/04/2010	8	11958,09	0		0 11958,09	
2154	2011-2154-1	COFFRET EAU-SUPPORT	05/06/2011	8	425,78	0		0 425,78	
2154	2011-2154-2	compteur d'eau FLODES	25/07/2011	8	12706,01	0		0 12706,01	
2154	2011-2154-3	10 coffrets compteur d'eau	28/12/2011	8	1064,44	0		0 1064,44	
2154	2012-2154-1	5 COMPTEURS D'EAU	15/03/2012	8	1584,34	0		0 1584,34	
2154	2012-2154-2	compteur d'eau	22/08/2012	8	927,4	0		0 927,4	
2154	2013-2154-1	matériel compteur eau	24/07/2013	8	1304,39	0		0 1304,39	
2154	2015-2154-1	compteur d'eau	18/03/2015	8	5489,33	0		0 5489,33	
2154	2017-2154-1	Petit matériel	23/06/2017	8	3072,96	0		0 3072,96	
2154	2018-2154-1	Perforateur	12/07/2018	8	940,1	0		0 940,1	
2154	2019-2154-1	Compteurs accp	14/11/2019	8	1500	0		0 1500	
2154	2019-2154-2	CHLORURE FERRIQUE	06/22/2019	8	743,7	0		0 743,7	
2154	2019-2154-3	CHLORURE FERRIQUE	08/11/2019	8	199,8	0		0 199,8	
2154	2020-2154-1	général de relevage PR	17/07/2020	8	363,6	0		0 363,6	
2154	2020-2154-2	2154n01104041	17/07/2020	8	3156	0		0 3156	
2154	2020-2154-3	pid surveillance reseaux	17/07/2020	8	338,71	0		0 338,71	
Sous-total	2154	mat industri			78184,34	45224,11		32960,23	
2158	21562	2009-1	service d'assainissement	31/12/2009	5	2787,71	0	2787,71	2787,71 0
Sous-total	21562	21562	service d'assainissement					2787,71	-17100,68
							28158	0	
								0	
21721	2007-5	terrains	31/12/2007	99	2432,9	0	319,41	319,41 2113,49	
21721	2006-4	terrains	31/12/2008	0	9681,02	0	488,19	488,19 9192,63	
Sous-total	21721	terrains nus			12113,92	0		12113,92	
21728	21725	2007-6	terrains bords	31/12/2007	0	7893,6	0	0 7893,6	
Sous-total	21725	terrains bords			7893,6	0		807,6 7893,6	
							281721	-807,6	
								0	
21728	2003-5	terrains	31/12/2003	0	1375,4	50	467,67	517,67 236,13	
21728	2004-3	terrains	31/12/2004	0	716,4	50	98,01	148,01 568,39	
Sous-total	21728	autres terrains			2091,8	0		665,68 2091,8	
							281728	-665,68	
								0	
2182	2000-4	vehicule	31/12/2000	10	3811,23	0		0 3811,23	
2182	2004-6	Achat Toyota	06/10/2004	10	2158,7	0	2874,66	2874,66 16707,34	
2182	2008-1	Achat véhicule Berlingo	24/06/2008	10	14373,26	0		0 14373,26	
Sous-total	2182	mat de transport			39766,48	0		2874,66 39766,49	
							28182	-2874,66	
								0	
2183	26	Serveur disque dur	23/04/2018	8	2498	0	782,22	782,22 1715,78	
2183	4	relève topo	07/07/2016	5	1512	0		0 1512	
2183	2013-2183-1	ORDINATEUR TOSHIBA	03/06/2013	5	939,7	0		0 939,7	
2183	2019-2183-1	Nouveau PC	20/02/2019	5	789	0	157,8	157,8 631,2	
2183	2020-2183-1	disque dur	02/06/2020	0	121,98	0		0 121,98	
2183	2020-2183-2	brûleur chateau d'eau	02/06/2020	0	339	0		0 339	

Annexe 2 – Comptabilisation du transfert

I – MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)**1 / Acquisitions de terrain**

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SOUBES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens - Terrains nus	2013-2111-1	Compte 2423	Compte 2111	5 000,00
	2013-2111-2			936,23
	TOTAL			

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens - Terrains nus	2013-2111-1	Compte 21711	Compte 1027	5 000,00
	2013-2111-2			936,23
TOTAL				5 936,23

2 / Bâtiments exploitation

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SOUBES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2013-21311-7	Compte 2423	Compte 21311	826,60
	2013-21311-9			4 784,00
	2013-21311-15			8 140,69
TOTAL				13 751,29

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2013-21311-7	Compte 217311	Compte 1027	826,60
	2013-21311-9			4 784,00
	2013-21311-15			8 140,69
TOTAL				13 751,29

3 / Installations complexes spécialisées

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SOUBES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	STEP, achats	Compte 2423	Compte 2151	2 292,60
	5			447,42
TOTAL				2 740,02

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	,	Compte 21751	Compte 1027	2 292,60
	5			447,42
TOTAL				2 740,02

4/ Réseaux d'assainissement

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SOUBES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
	CAT NAT			28 020,80
	1			94 974,46
	14			2 220,00
	17			1 693 708,59
	1996-7			235 201,96
	1997-7			83 670,78
	2001-6			1 419,77
	2002-3			16 090,11
	2003-12			65 494,28
	2006-4			2 994,51
	2007-2			294,49
	2007-7			5 989,63
	2008-6			11 114,98
	2015-1			6 799,26
	3			25 338,00
	2009-21531-1			430,56
	2009-21531-2			14 053,00
	2009-21531-3			5 252,83
	2009-21531-4			1 674,40
	2009-21531-5			4 508,92
	2009-21531-6			167,08
	2009-21531-7			1 347,83
	2009-21531-8			2 403,96
	2009-21531-9			1 785,14
	2009-21531-10			1 678,62
	2010-21532-1			2 133,51
Mise à disposition des biens	2010-21532-2	Compte 2423	Compte 21532	6 960,72
	2010-21532-3			466,06
	2010-21532-4			32 258,51
	2010-21532-5			31 009,89
	2011-21532-1			6 589,96
	2011-21532-2			11 362,00
	2011-21532-3			2 278,80
	2012-21532-1			2 392,00
	2012-21532-2			1 315,60
	2012-21532-3			1 196,00
	2013-21532-1			1 237,26
	2013-21532-2			868,30
	2013-21532-3			322,78
	2015-21532-1			4 209,00
	2015-21532-2			2 112,00
	2015-21532-3			1 215,00
	2015-21532-4			1 260,00
	2015-21532-5			42 922,80
	2015-21532-6			1 076,78
	2015-21532-7			3 960,00
	2015-21532-8			1 005,38
	2015-21532-9			5 820,00
	2016-21532-1			33 120,00
	2017-21532-1			8 754,00

2018-21532-1			
2019-21532-1			191 531,77
2019-21532-2			162 487,44
2020-21532-1			70 797,96
2020-21532-2			1 416,00
TOTAL			2 951 249,14

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
	CAT NAT			26 020,80
	1			94 974,46
	14			2 220,00
	17			1 693 708,59
	1996-7			235 201,96
	1997-7			83 870,78
	2001-6			1 419,77
	2002-3			16 090,11
	2003-12			65 494,28
	2006-4			2 994,51
	2007-2			294,49
	2007-7			5 989,63
	2008-6			11 114,98
	2015-1			6 799,26
	3			25 338,00
	2009-21531-1			430,56
	2009-21531-2			14 053,00
	2009-21531-3			5 252,83
	2009-21531-4			1 674,40
	2009-21531-5			4 508,92
	2009-21531-6			167,08
	2009-21531-7			1 347,83
	2009-21531-8			2 403,96
	2009-21531-9			1 785,14
	2009-21531-10			1 678,62
	2010-21532-1			2 133,51
Mise à disposition des biens	2010-21532-2	Compte 217532	Compte 1027	6 960,72
	2010-21532-3			466,06
	2010-21532-4			32 258,51
	2010-21532-5			31 009,89
	2011-21532-1			6 589,96
	2011-21532-2			11 362,00
	2011-21532-3			2 278,80
	2012-21532-1			2 392,00
	2012-21532-2			1 315,60
	2012-21532-3			1 196,00
	2013-21532-1			1 237,20
	2013-21532-2			868,30
	2013-21532-3			322,78
	2015-21532-1			4 209,00
	2015-21532-2			2 112,00
	2015-21532-3			1 215,00
	2015-21532-4			1 260,00
	2015-21532-5			42 922,80
	2015-21532-6			1 076,76
	2015-21532-7			3 960,00

	2015-21532-8			
	2015-21532-9			5 820,00
	2018-21532-1			33 120,00
	2017-21532-1			8 754,00
	2018-21532-1			14 535,70
	2019-21532-1			191 531,77
	2019-21532-2			162 487,44
	2020-21532-1			70 797,96
	2020-21532-2			1 416,00
TOTAL				2 951 249,14

5 / Matériel industriel

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SOUBES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	STEP, achats 2020-2154-1	Compte 2423	Compte 2154	2 724,00
				363,60
TOTAL				3 087,60

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	STEP, achats 2020-2154-1	Compte 21754	Compte 1027	2 724,00
				363,60
TOTAL				3 087,60

6/ Service d'assainissement

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SOUBES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2003-4	Compte 2423	Compte 21562	2 787,71
TOTAL				2 787,71

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2003-4	Compte 21762	Compte 1027	2 787,71
TOTAL				2 787,71

II – TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où La Collectivité est substitué aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité.

Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217-39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SOUBES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 281532	60 597,01
			Compte 281562	1 672,63
TOTAL				62 269,64

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2817532	Compte 1027	60 597,01
		Compte 281562		1 672,63
TOTAL				62 269,64

III – TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Les subventions en annuités antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou tout autre collectivité publique, en faveur des communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences, se trouvent reportées sur la Collectivité.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SOUBES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subvention	Divers	Compte 2492	Compte 13111	1 001 040,48 €
			Compte 1317	33 859,74 €
TOTAL				1 034 900,22 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Divers	Compte 13111	Compte 1027	1 001 040,48 €
		Compte 1317		33 859,74 €
TOTAL				1 034 900,22 €

IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de la Collectivité, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement. De cette façon, non seulement les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité sont transférés à la Collectivité nouvellement compétente, mais également les financements qui lui sont attachés.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SOUBES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement	Divers	Compte 2492	Compte 139111	77 017,79 €
			Compte 13912	1 195,00 €
			Compte 13917	10 167,57 €
			Compte 13918	847,00 €
TOTAL				89 227,36 €

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement	Divers		Compte 139111	77 017,79 €
			Compte 13912	1 195,00 €
			Compte 13917	10 167,57 €
			Compte 13918	847,00 €
TOTAL				89 227,36 €

V - TRANSFERT DES EMPRUNTS

Rappel de l'encours global de la dette au 31 décembre 2020 (Compte de Gestion 2020)

320 625,00 €

Banque	N° contrat	date de signature	capital initial	CRD au 31/12/2020
CDC	19404-1 - 5084214	11/02/2015	450 000,00 €	320 625,00 €

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SOUBES

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1641	Compte 2492	320 625,00

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1027	Compte 1641	320 625,00

Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC pour la compétence eau potable

Entre

La commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE, représentée par Monsieur Bernard JAHNICH, son Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2024 autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'eau potable.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- Captage
- Réservoir
- Stations de surpression et de traitement
- Réseaux d'eau potable

Collectivité	Ouvrages
Saint Jean de la Blaquière	Captages : 1 Réservoirs y compris bâches de reprise : 1 Station de reprise : 0 Station de surpression : 1 Station de traitement : 1 Interconnexion : 0 Linéaire de réseau : 8.660 ml Capacité totale de stockage : 278 m3

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le



maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires comme présentées en annexe 2.

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.



ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOUVRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUEES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, une partie des résultats a été transférée sur le budget eau potable de la C.C.L.L comme suit :

- excédent de 129 738,48 € en section d'exploitation
- déficit de 35 720,48 € en section d'investissement

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence eau potable par la commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE,
- retrait de la commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE MONTPELLIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/09/2024 034-213402688-20240923-DE_2024_038-DE

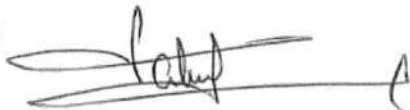
Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE

Le Maire



Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

Annexe 1 – Etat de l'actif



ETAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2021
EDITION DU 21/01/2021

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	TOTAL AMORTIS AVENTILER	VALEUR NETTE
	2031	2009-3	Frais et honoraires	01/01/2009	10	39121.94	35209.75	3912.19	39121.94
Sous-total	2031		Frais d'études			39121.94	35209.75	28031	-39121.94
									0
	2032	2009-14	Frais de schéma	31/12/2008	10	10997.10	5498.58	5498.58	10997.10
Sous-total	2032		Frais recherche et dev			10997.10	5498.58	28032	-10997.10
									0
	2128	2011-2128-1	Extension Nique-Cats AMORT 40 ANS	09/09/2005	10	801.52	40	140.28	180.28
Sous-total	2128		autres terrains			801.52	40	28128	-180.28
									0
	2151	2011-2151-1	TXV EXTENSION STEP ST JEAN AMORT 60 ANS	25/10/2011	60	447539.3	14917.89	52212.63	87130.81
Sous-total	2151		instal complexe spacial			447539.3	14917.89	28151	-87130.81
									0
	21531	1997-1	travaux resseau eau AMORT 40 ANS	31/12/1997	40	150471.7	152577.3	7726.1	167293.4
	21531	2009-2	Première tranche travaux AEP 2009 AMORT 40 ANS	01/01/2009	40	272028.15	27263.75	40593.9	67866.65
	21531	2010-1	travaux resseau eau AMORT 40 ANS	31/12/2010	40	181830.8	17137.11	34274.62	38411.73
	21531	2011-1	TXV RESEAU AEP 2EME TRANCHE AMORT 40 ANS	25/10/2011	40	285392.01	4420.88	59792.32	64213.22
	21531	2015-8	POSE COMPTEURS RESEAU	30/06/2015	40	95784	0	1353.24	1353.24
	21531	2016-1	MO 3T am06e distri eau Barry	17/09/2016	40	29547.24	0	9170.70	8170.70
	21531	2016-2	Mt Marché a bon de com Eau Ass	17/09/2016	40	2700	0	270	270
	21531	2013-21531-1	TXV AEP REFLECTION RESEAU ECOLE	31/12/2013	40	980.72	0	147.04	147.04
	21531	2014-21531-1	RENTREGATION FRAIS ETUDE	18/12/2014	40	18777.2	0	2815.58	2815.58
	21531	2016-21531-1	PASSAGE CAMERA SECTEUR Barry - F18482	17/09/2016	40	1582	0	108.2	108.2
	21531	2016-21531-2	DIAGN AMANTIS ANCIEN COUVENT - FONT BASSE TOX see JL	09/12/2016	40	1440	0	144	144
	21531	2016-21531-3	ma Amélioration distri eau T3 - situation 2	09/12/2016	40	840	0	84	84
	21531	2016-21531-4	CANA. CHEMIN HORTES	18/12/2016	40	8880	0	888	888
	21531	2016-21531-5	MO 3T AEP BARRY SITU 3	18/12/2016	40	1880	0	188	188
	21531	2017-21531-1	AEP +EU BIT 1 LOT 1 le +AEP TL	10/02/2017	40	9540	0	715.5	715.5
	21531	2017-21531-2	Mt 3T AEP BARRY SITU 5	28/02/2017	40	1290	0	94.5	94.5
	21531	2017-21531-3	Lot 1 eau T 3 Barry sit2	28/02/2017	40	8135	0	480.11	480.11
	21531	2017-21531-4	Lot 1 eau T 3 Barry sit2	28/02/2017	40	16300.96	0	1447.53	1447.53
	21531	2017-21531-5	MO 3T AEP BARRY SITU 6	11/05/2017	40	7040	0	220.5	220.5
	21531	2017-21531-6	ESBAI EU HYDROCU CAMERA TESTS	23/06/2017	40	4894.78	0	351.33	351.33
	21531	2017-21531-7	intégration étude éco 3 eau	01/07/2017	40	15750.5	0	1878.14	1878.14
	21531	2017-21531-8	lot 1 eau T 3 Barry marché co	17/09/2017	40	18734	0	1480.05	1480.05
	21531	2017-21531-9	ma Amélioration distri eau T3	17/09/2017	40	840	0	63	63
	21531	2018-21531-1	remplacement pompe surpresseur	09/09/2018	40	1880.49	0	141	141
Sous-total	21531		réseaux adduction eau			1118096.05	202148.04	281531	-35345.46
									0
	21532	1997	réseaux assainissement < 1997 AMORT 60 ANS	31/12/1997	60	282411.37	59278.49	26241.12	38217.81
	21532	2003-1	Travaux 2003 AMORT 60 ANS	31/12/2003	60	69215.00	12817.81	8901.5	18688.31
	21532	2003-2	Travaux 2003 AMORT 60 ANS	31/12/2003	60	2285.88	376.88	228.08	602.96
	21532	2009-1	Première tranche travaux 2009 AMORT 60 ANS	31/12/2009	60	728971.64	42087.43	89480.94	131578.37
	21532	2010	travaux assainissement AMORT 60 ANS	31/12/2010	60	24459.28	1223.23	2445.94	3689.13
	21532	2013-21532-1	TXV ASSIST REFLECTION RESEAU ECOLE	31/12/2013	60	9039.97	0	903.79	903.79
	21532	2017-21532-1	mont 1 le MarchéBIS rue Barry	03/02/2017	60	1495.23	0	74.76	74.76
	21532	2017-21532-2	AEP +EU BIT 1 LOT 1 le +AEP TL	10/02/2017	60	24822	0	1261.1	1261.1
	21532	2017-21532-3	Lot 1 eau T 3 BARRY SITU 5	23/06/2017	60	22256	0	1114.6	1114.6
	21532	2017-21532-4	am06e eau T 3 Barry sit 4	30/06/2017	60	49912	0	2325.0	2325.0
	21532	2017-21532-5	BARRY MARCHÉ LOT 1 AMELORATION	60	330.00	0	18.53	16.53	16.53
	21532	2017-21532-6	lot 1 am06r distri eau	17/09/2017	60	5844.4	0	293.22	293.22
	21532	2020-21532-1	resseau EU secteur Fonzal	15/10/2020	60	914.01	0	0	914.01
	21532	2020-21532-2	aménagement section assain fonzal	17/11/2020	60	520.2	0	0	520.2
Sous-total	21532		réseaux assainissement			1199622.6	128491.84	281532	-257647.18
									0
	2154	2011-2	PANIER DEGRILLEUR POSTE RELEVAGE FONZAL	29/10/2011	10	1582.5	316.5	899	1214.5
	2154	2011-3	POMPE RELEVAGE POSTE NEQUE-CATS	29/10/2011	10	1688	337.8	1012.8	1350.4
	2154	2011-4	BONDE PEZD METRIQUE RESERVOIR AEP	29/10/2011	4	1231.18	815.58	815.8	1231.18
	2154	2011-5	POMPE RELEVAGE POSTE NEQUE-CATS	29/10/2011	10	1688	337.8	1012.8	1350.4
	2154	2011-6	POMPE RELEVAGE POSTE ROUTE DE LOOÈVE	29/10/2011	10	1882.07	372.39	1117.26	1489.65
Sous-total	2154	1997-2154-1	Solde sur matériel < 1997	31/12/1997	10	753.8	753.8	0	753.8
			mat indust			8805.65	2730.47	7289.63	1415.62
									0
	21581	2001	AmP Réhabilit réservoir eau	15/12/2001	10	2400	0	0	2400
	21581	2011-2158-1	REFECTION SYSTEME CHLORATON	23/03/2011	10	4705.3	941.06	3293.71	4234.77
	21581	2013-2158-1	remplacement pompe surpression	09/04/2013	10	608.02	0	588.23	588.23
	21581	2013-2158-2	regulateur reservoir	25/07/2013	10	441.81	0	359.39	359.39
	21581	2014-2158-1	REFECTION ETANCHEITE RESERVOIR EAU	05/08/2014	10	4339.5	0	2803.7	2803.7
	21581	2014-2158-2	REMPACEMENT DE 2 POMPES	01/11/2014	10	935.77	0	3211.00	3211.00
	21581	2014-2158-3	COFFRET ELECTRIQUE POSTE DE RELEVAGE	01/11/2014	10	3102	0	1881.2	1881.2
	21581	2015-2158-1	remplacement pompe surpresseur	02/08/2015	10	1073.8	0	844.16	844.16
	21581	2016-2158-1	REMPACEMENT POMPE SURPRESSION	27/09/2016	10	4198.5	0	1878.6	1878.6
	21581	2016-2158-2	cheminac09 distri eau	15/12/2016	60	8937.44	0	682.48	682.48
	21581	2016-2158-3	ReSEAU EU FONZAL	15/12/2016	60	9488	0	831.2	831.2
	21581	2016-2158-4	REMBE EN ETAT SYSTEME CHLORAT	09/12/2016	10	2097.5	0	599.9	599.9
	21581	2020-2158-1	réfection forage reservoir	09/11/2020	10	10899	0	0	10899
Sous-total	21581		serv distribution eau			99778.44	941.06	17092.16	68837.38
									0
	21582	2011-2158-2	pompe amarex NF 50-22003EU G140	24/10/2011	10	1073.4	394.88	1184.04	1575.72
	21582	2012-2158-1	changement pompe poste de relavage ecoles	07/03/2012	10	778.8	77.88	487.18	845.62
	21582	2012-2158-2	remplacement digérateur	29/10/2012	10	460.2	48.22	325.39	344.54
	21582	2012-2158-3	pompe AMATEX 1855 pour slation	31/12/2012	10	2344.18	234.38	1403.59	1645.9
	21582	2017-2158-1	POMPE ZENT GR 2000/30	21/03/2017	10	2220	0	859	859
	21582	2017-2158-2	ReSEAU EU PASSOIR CAMERA HORTES	31/03/2017	10	1074	0	322.2	322.2
Sous-total	21582		service d'assainissement			8882.38	756.14	756.14	756.14
									5853.52
									30245.64
									-30245.64
Tota gdn						2890645.83	380738.74	28158	0

Annexe 2 – Comptabilisation du transfert

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE MONTPELLIER

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/09/2024
034-213402688-20240923-DE_2024_038-DE

I – MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Agencements et aménagements de terrains autres

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2011-2128-1	Compte 2423	Compte 2128	801,52

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2011-2128-1	Compte 21728	Compte 1027	801,52

2 / Réseaux d'adduction d'eau

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1997-1	Compte 2423	Compte 21531	190 471,70
	2009-2			270 628,15
	2010-1			181 830,60
	2011-1			285 392,01
	2016-8			55 764,00
	2016-1			29 547,24
	2016-2			2 700,00
	2013-21531-1			980,72
	2014-21531-1			18 777,20
	2016-21531-1			1 062,00
	2016-21531-2			1 440,00
	2016-21531-3			840,00
	2016-21531-4			8 880,00
	2016-21531-5			1 680,00
	2017-21531-1			9 540,00
	2017-21531-2			1 260,00
	2017-21531-3			6 135,00
	2017-21531-4			19 300,56
	2017-21531-6			2 940,00
	2017-21531-7			18 790,50
2017-21531-8	19 734,00			
2017-21531-9	840,00			
2019-21531-1	1 880,49			
TOTAL				1 110 412,17

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	1997-1	Compte 217531	Compte 1027	190 471,70
	2009-2			270 628,15
	2010-1			161 830,60
	2011-1			285 392,01
	2015-8			55 764,00
	2016-1			29 547,24
	2016-2			2 700,00
	2013-21531-1			980,72
	2014-21531-1			18 777,20
	2016-21531-1			1 062,00
	2016-21531-2			1 440,00
	2016-21531-3			840,00
	2016-21531-4			8 880,00
	2016-21531-5			1 680,00
	2017-21531-1			9 540,00
	2017-21531-2			1 260,00
	2017-21531-3			6 135,00
	2017-21531-4			19 300,56
	2017-21531-5			2 940,00
	2017-21531-7			18 790,50
2017-21531-8	19 734,00			
2017-21531-9	840,00			
2019-21531-1	1 880,49			
TOTAL				1 110 412,17

3 / Matériel spécifique d'exploitation service distribution d'eau

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	20201	Compte 2423	Compte 21561	2 400,00
	2011-2158-1			4 705,30
	2013-2158-1			808,92
	2013-2158-2			441,91
	2014-2158-1			4 339,50
	2014-2158-2			5 351,77
	2014-2158-3			3 102,00
	2015-2158-1			1 073,60
	2016-2158-1			4 196,50
	2016-2158-2			9 937,44
	2016-2158-3			9 468,00
	2018-2158-1			2 997,50
	2020-21581-1			10 956,00
	TOTAL			



Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	20201	Compte 217561	Compte 1027	2 400,00
	2011-2158-1			4 705,30
	2013-2158-1			808,02
	2013-2158-2			441,91
	2014-2158-1			4 339,50
	2014-2158-2			5 351,77
	2014-2158-3			3 102,00
	2016-2158-1			1 073,60
	2016-2158-1			4 198,50
	2016-2158-2			9 937,44
	2016-2158-3			9 468,00
	2018-2158-1			2 997,50
2020-21561-1	10 956,00			
TOTAL				59 778,44

II – TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où La Collectivité est substitué aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité.

Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217- 39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 28128	180,28
			Compte 281531	353 194,14
			Compte 281561	17 002,19
TOTAL				370 376,61

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 281728	Compte 1027	180,28
		Compte 28175		353 194,14
				17 002,19
TOTAL				370 376,61



III – TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Les subventions en annuités antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou tout autre collectivité publique, en faveur des communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences, se trouvent reportées sur la Collectivité.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subvention	Divers	Compte 2492	Compte 13111	266 545,46
			Compte 13118	49 565,71
TOTAL				316 111,17

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Divers	Compte 13111	Compte 1027	266 545,46
		Compte 13118		49 565,71
TOTAL				316 111,17

IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de la Collectivité, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement. De cette façon, non seulement les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité sont transférés à la Collectivité nouvellement compétente, mais également les financements qui lui sont attachés.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions	Divers	Compte 2492	Compte 139111	183 935,35
			Compte 139118	15 092,65
TOTAL				199 028,00

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions	Divers	Compte 139111	Compte 1027	183 935,35
		Compte 139118		15 092,65
TOTAL				199 028,00



Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE des biens immeubles affectés à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC pour la compétence assainissement collectif

Entre

La commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE, représentée par Monsieur Bernard JAHNICH, son Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 Septembre 2024 autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Après avoir été exposé, il est convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'assainissement collectif.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- STEP
- Réseaux de collecte des eaux usées
- Postes de relevage

Collectivité	Ouvrages
Saint Jean de la Blaquièrre	Station d'épuration : 1 unité, 850 EH STEP St Jean : filtres plantés de roseaux + lagunage - 850 EH Réseau de collecte vers station : 4.630 ml Réseau de collecte sans traitement : Ouvrages spéciaux : PR = 4 - DO = 0 Population permanente raccordée aux stations : 576 habitants

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

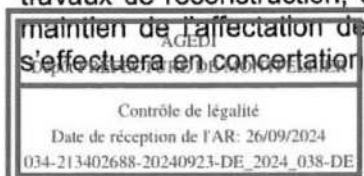
La commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE.



ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires comme présentées en annexe 2.

ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.



ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOUVRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUEES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, une partie des résultats a été transférée sur le budget assainissement collectif de la C.C.L.L comme suit :

- excédent de 81 121,50 € en exploitation
- 0 € en investissement

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence assainissement collectif par la commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE,
- retrait de la commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

~~Le transfert patrimonial fera~~ l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.



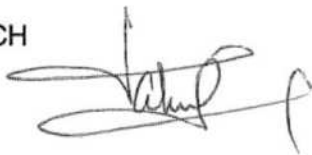
ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE

Le Maire

Bernard JAHNICH



Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

Annexe 1 – Etat de l'actif

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE MONTPELLIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/09/2024 034-213402688-20240923-DE_2024_038-DE

I – MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Installation complexes spécialisées

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2011-2151-1	Compte 2423	Compte 2151	447 539,30

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2011-2151-1	Compte 21751	Compte 1027	447 539,30

2 / Réseaux d'assainissement

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2017-21531-6	Compte 2423	Compte 21532	4 684,79
	1997			262 411,37
	2002-1			69 915,06
	2003-2			2 260,88
	2009-1			728 871,64
	2010			24 459,28
	2013-21532-1			9 039,97
	2017-21532-1			1 495,23
	2017-21532-2			24 822,00
	2017-21532-3			22 298,00
	2017-21532-4			46 512,00
	2017-21532-5			330,96
	2017-21532-6			5 864,40
	2020-21532-1			814,61
2020-21532-2	529,20			
TOTAL				1 204 307,39

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2017-21531-6	Compte 217532	Compte 1027	4 684,79
	1997			262 411,37
	2002-1			69 915,06
	2003-2			2 260,88
	2009-1			728 871,64
	2010			24 459,28
	2013-21532-1			9 039,97
	2017-21532-1			1 495,23
	2017-21532-2			24 822,00
	2017-21532-3			22 298,00
	2017-21532-4			46 512,00
	2017-21532-5			330,96
	2017-21532-6			5 864,40
	2020-21532-1			814,61
2020-21532-2	529,20			
TOTAL				1 204 307,39



3 / Matériel industriel

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2011-2	Compte 2423	Compte 2154	1 582,50
	2011-3			1 688,00
	2011-4			1 231,18
	2011-5			1 688,00
	2011-6			1 862,07
	1997-2158-1			753,80
TOTAL				8 805,55

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2011-2	Compte 21754	Compte 1027	1 582,50
	2011-3			1 688,00
	2011-4			1 231,18
	2011-5			1 688,00
	2011-6			1 862,07
	1997-2158-1			753,80
TOTAL				8 805,55

4 / Matériel spécifique d'exploitation service assainissement

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2011-2158-2	Compte 2423	Compte 21562	1 973,40
	2012-2158-1			778,60
	2012-2158-2			492,20
	2012-2158-3			2 344,16
	2017-2158-1			2 220,00
	2017-2158-2			1 074,00
TOTAL				8 882,36

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2011-2158-2	Compte 217562	Compte 1027	1 973,40
	2012-2158-1			778,60
	2012-2158-2			492,20
	2012-2158-3			2 344,16
	2017-2158-1			2 220,00
	2017-2158-2			1 074,00
TOTAL				8 882,36



II – TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

Dans la mesure où La Collectivité est substitué aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité.

Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-38 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217- 39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 28151	67 130,81
			Compte 281532	258 198,51
			Compte 28154	7 389,93
			Compte 281562	5 853,52
TOTAL				338 572,77

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 28175	Compte 1027	67 130,81
				258 198,51
				7 389,93
				5 853,52
TOTAL				338 572,77

III – TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Les subventions en annuités antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou tout autre collectivité publique, en faveur des communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences, se trouvent reportées sur la Collectivité.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subvention	Divers	Compte 2492	Compte 1313	585 399,42
TOTAL				585 399,42

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Divers	Compte 1313	Compte 1027	585 399,42
TOTAL				585 399,42



IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de la Collectivité, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement. De cette façon, non seulement les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité sont transférés à la Collectivité nouvellement compétente, mais également les financements qui lui sont attachés.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement	Divers	Compte 2492	Compte 13913	525 796,52
TOTAL				525 796,52

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions investissement	Divers	Compte 13913	Compte 1027	525 796,52
TOTAL				525 796,52

V - TRANSFERT DES EMPRUNTS

Rappel de l'encours global de la dette au 31 décembre 2020 (Compte de Gestion 2020) 85 800,00 €

Banque	N° contrat	date de signature	capital initial	CRD au 31/12/2020
CE	A17101CO000	28/08/2010	176 000,00 €	85 800,00 €

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1641	Compte 2492	85 800,00

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts		Compte 1027	Compte 1641	85 800,00



**Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de LA
VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES des biens immeubles affectés à
la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC pour la compétence
assainissement collectif**

Entre

La commune de LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES, représentée par Madame BAÏSSET Martine, son Maire, habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, son Président, habilité à cet effet par une délibération n°CC_200711_03 en date du 11 juillet 2020

VU les arrêtés préfectoraux n°201-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 portant, à effet du 1^{er} janvier 2021, modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

VU la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC n°CC_190314_14 du 14 mars 2019 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire du XXX autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétences.

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2024 autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC dans le cadre du transfert de compétences.

Préambule

En application de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée.

Tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

AGEDI Dépôt Lodève
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/09/2024 034 213403173-20240928 DE_2024_036 DE

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'eau.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS (cf RPQS 2020)

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent de :

- STEP
- Réseaux de collecte des eaux usées

Collectivité	Ouvrages
La Vacquerie et Saint Martin de Castries	Station d'épuration : 1 unité, 150 EH
	STEP Village : lagunage - 150 EH
	Réseau de collecte vers station : 1.700 ml
	Réseau de collecte sans traitement :
	Ouvrages spéciaux : PR = 0 - DO = 0
	Population permanente raccordée aux stations : 167 habitants

La liste détaillée de l'ensemble des biens inscrits à l'actif au 31 décembre 2020 est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Pour les budgets communaux uniques eau potable et assainissement collectif, une ventilation a été effectuée dans chaque procès-verbal correspondant.

A défaut de détail et d'affectation des subventions correspondantes, une clé de répartition a été appliquée en fonction des valeurs brutes des biens constatées sur chaque activité.

A noter que les éventuelles dépenses d'études et de travaux en cours constatées à l'actif resteront sur le compte des communes tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un certificat d'intégration au patrimoine.

Si ces dépenses sont intégrées au patrimoine après approbation du présent procès-verbal, elles pourront être prises en compte ultérieurement dans le cadre d'un avenant.

La commune de LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice aux lieux et place du propriétaire.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES.

AGEDI Dépôt Lodève
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30.09/2024 034-213403173-20240928-DE_2024_036-DE

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES MIS A DISPOSITION

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC se substitue dans les droits et obligation de la commune de LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition (emprunts et subventions notamment).

Dès lors, elle est substituée aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

ARTICLE 5 - DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

I – MISE A DISPOSITION DES BIENS (cf annexe 1)

1 / Réseaux

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LA VACQUERIE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2003-7	Compte 2423	Compte 21532	96 298,84
	2004-3			7 138,15
	2005-6			10 704,20
	2006-10			55 374,80
	2006-11			4 873,70
TOTAL				174 389,69

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition des biens	2003-7	Compte 217532	Compte 1027	96 298,84
	2004-3			7 138,15
	2005-6			10 704,20
	2006-10			55 374,80
	2006-11			4 873,70
TOTAL				174 389,69

II – TRANSFERT DES AMORTISSEMENTS

AGEDI Dépôt Lodève
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/09/2024 034 213403173 20240928 DE_2024_036 DE

"Dans la mesure où La Collectivité est substituée aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations (article L52211-5 du CGCT), le plan d'amortissement de ces dernières relativement au bien considéré continue à être appliqué par la Collectivité. La délibération de la commune relative à cette durée d'amortissement est transmise au comptable de la Collectivité.

Par exception, la Collectivité bénéficiaire peut cependant décider d'amortir le bien conformément à ses propres règles. Dans ce cas, il devra délibérer pour décider que ce bien reçu est amorti selon les durées d'amortissement existantes pour la catégorie de bien concerné voire en déterminant une durée d'amortissement pour le bien en question. Cette délibération comme toute délibération relative à l'amortissement est transmise au comptable.

La C.C.L.L. a fait ce choix en approuvant de nouvelles durées par catégorie de bien concerné, par délibération n° CC-201217-36 du 17/12/2021 pour le budget eau potable et par délibération n° CC-201217-39 du 17/12/2021 pour le budget assainissement collectif."

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LA VACQUERIE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 2492	Compte 281532	66 384,48

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des amortissements	Divers	Compte 28175	Compte 1027	66 384,48

III – TRANSFERT DES SUBVENTIONS (cf compte de gestion 2020)

Les subventions en annuités antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou tout autre collectivité publique, en faveur des communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences, se trouvent reportées sur la Collectivité.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LA VACQUERIE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subvention		Compte 2492	Compte 13111	19 278,00
			Compte 1313	21 956,20
TOTAL				41 234,20

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions		Compte 13111	Compte 1027	19 278,00
		Compte 1313		21 956,20
TOTAL				41 234,20

AGEDI Dépôt Lodeve
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/09/2024 034-213403173-20240928-DE_2024_036-DE

IV - TRANSFERT DE LA QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où les immobilisations auraient été financées par des subventions transférables, ces subventions doivent également être mises à disposition de la Collectivité, afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition, par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement. De cette façon, non seulement les moyens nécessaires à l'exercice de l'activité sont transférés à la Collectivité nouvellement compétente, mais également les financements qui lui sont attachés.

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LA VACQUERIE

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions		Compte 2492	Compte 139111	5 014,04
			Compte 13913	5 708,17
TOTAL				10 722,21

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	N° inventaire	Débit	Crédit	Montant
Transfert de la quote part subventions		Compte 139111	Compte 1027	5 014,04
		Compte 13913		5 708,17
TOTAL				10 722,21

V – TRANSFERT DES EMPRUNTS

Rappel de l'encours global de la dette au 31 décembre 2020 (Compte de Gestion 2020) : 17 767,88 €

Banque	N° contrat	date de signature	capital initial	CRD au 31/12/2020
Caisse d'Epargne	ALR20059656	14/9/2005	30 000,00 €	17 767,88 €

Opérations d'ordre non budgétaire : Comptabilité du remettant : Commune de LA VACQUERIE

Libellé	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Compte 1641	Compte 2492	17 767,88

Opération d'ordre non budgétaire du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Libellé	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Compte 1027	Compte 1641	17 767,88



ARTICLE 7 – LE CAS DES RESTES A REALISER AFFERENTS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à la Collectivité, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

L'ordonnateur de la commune établit alors, en plus de l'état des restes à réaliser global (sans distinction des restes à réaliser afférents aux compétences transférées ou non) qui justifiera les restes à réaliser inscrit au compte administratif, deux états annexes spécifiques : l'un concernant les compétences transférées à la Collectivité, l'autre les compétences conservées par la commune.

L'état des restes à réaliser afférent aux compétences transférées est transmis à l'ordonnateur de la Collectivité qui le vise. Deux exemplaires sont ensuite adressés au comptable de la Collectivité qui retourne un exemplaire revêtu de son accusé de réception à l'ordonnateur de la Collectivité, qui le joint à son plus proche budget à titre de justification. Le second exemplaire, adressé au comptable de la Collectivité, qui lui permettra de régler les dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de la Collectivité.

Lors de la transmission de leur budget au Préfet, la commune et la Collectivité doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifiques aux compétences transférées pour la Collectivité ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à la Collectivité, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L1612-4.

ARTICLE 8 – LES RESTES A RECOUVRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUEES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

8.1- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, sont maintenues dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

8.2 – Conformément à la délibération n° CC_211216_37 du conseil communautaire du 16 décembre 2021, une partie des résultats de la commune a été transférée sur le budget assainissement collectif de la C.C.L.L pour les montants suivants :

- Excédent de 130 419,82 € en exploitation,
- Excédent de 27 408 € en investissement,

ARTICLE 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence assainissement collectif par la commune de LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES,
- retrait de la commune de LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
- dissolution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

la mise à disposition prendra fin et la commune de LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.



ARTICLE 10 – RESTITUTION DES IMMOBILISATIONS

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 7 du présent procès-verbal, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Comptable du SGC Cœur d'Hérault pour constater cette mise à disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES et la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Pour la commune de LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES

Le Maire



Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Le Président

AGEDI Dépôt Lodève
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30.09/2024 034-213403173-20240928-DE_2024_036-DE

